

# CAPC

Travail en cours

**No. 22**



Commission économique  
pour l'Afrique

## Centre africain pour les politiques commerciales

# Effets des accords de partenariat économique entre l'UE et l'Afrique sur l'économie et le bien-être

Stephen Karingi, Remi Lang, Nassim Oulmane, Romain  
Perez, Mustapha Sadni-Jallab et Hakim Ben Hammouda

Septembre 2005



Le CAPC est un projet de la Commission économique pour l'Afrique soutenu financièrement par le Fonds canadien pour l'Afrique

La présente publication a été réalisée avec le soutien du Programme des Nations Unies pour le Développement.

Toute partie du présent ouvrage peut être citée ou reproduite librement. Il est cependant demandé d'en informer la CEA et de lui faire parvenir un exemplaire de la publication. Les points de vue exprimés sont ceux des auteurs et ne reflètent pas nécessairement ceux des Nations Unies.

# CAPC

Travail en cours



Commission économique  
pour l'Afrique

## Effets des accords de partenariat économique entre l'UE et l'Afrique sur l'économie et le bien-être

Stephen Karingi, Remi Lang, Nassim Oulmane, Romain Perez,  
Mustapha Sadni-Jallab et Hakim Ben Hammouda

# Table des matieres

Résumé .....	1
Introduction.....	7
Nouvelles données empiriques concernant les effets des APE sur les économies des pays ACP .....	25
Examen détaillé de la méthode d'analyse des APE .....	32
Effets des APE sur les économies africaines aux plans économique et du bien-être .....	54
Conclusion.....	74
Effets potentiels des APE sur les pays africains aux plans économique et du bien-être :	
Résultats de l'équilibre partiel.....	75
Références .....	97

# Résumé

## Principes et défis des accords de partenariat économique proposés

L'Accord de partenariat de Cotonou conclu entre l'Union européenne (UE) et les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) doit remplacer l'Accord de Lomé qui est arrivé à expiration. Il prévoit la signature, d'ici décembre 2007, d'accords de partenariat économique (APE) entre l'UE et les pays ACP. Ces APE, qui constitueront le nouveau cadre de coopération au titre de l'Accord de partenariat de Cotonou, devraient adopter une approche intégrée fondée sur le partenariat et la promotion de la coopération, des échanges commerciaux et du dialogue politique entre l'UE et les pays ACP. Ce partenariat multilatéral se distingue notamment par le fait qu'il ambitionne d'apporter les réponses nécessaires aux problèmes de la mondialisation et de l'aide au développement, indispensables aux pays ACP, en introduisant une dimension politique renforcée. Les grands principes de l'accord de partenariat de Cotonou sont la réciprocité, la différenciation, le renforcement de l'intégration régionale et la coordination des échanges et de l'aide.

Il est peu probable que les avantages éventuels que pourraient procurer les APE pour les pays ACP se manifestent spontanément et instantanément. En outre, la mise en œuvre des APE soulèvera un certain nombre de problèmes graves pour les pays ACP, notamment la gestion des pertes attendues de recettes financières pour certains d'entre eux, la concurrence accrue induite par l'application du principe de réciprocité, la garantie d'avantages nets, en particulier dans les PMA, c'est-à-dire la compatibilité en matière de mesures incitatives entre les APE et les dispositions de l'initiative « tout sauf les armes » qui n'impliquent pas de réciprocité, la faiblesse des capacités de négociation des pays ACP déjà fortement sollicitées par les négociations sur les APE, et enfin, la coordination entre les négociations au titre des APE et celles qui sont menées dans le cadre du Programme de travail de Doha, en particulier en ce qui concerne l'amélioration de l'accès au marché pour les produits agricoles et non agricoles, question qui continue de poser problème dans les négociations commerciales multilatérales.

## Quelques questions soulevées par les aspects des APE liés au commerce

La présente étude a pour objet de quantifier les effets économiques et sociaux des aspects commerciaux des APE proposés. Elle vise plus précisément à effectuer une évaluation quantitative des conséquences probables de la mise en œuvre des APE entre l'UE et les différentes communautés économiques régionales qui prévoient la création de zones de libre-échange (ZLE). L'analyse empirique est axée sur le volet des APE relatif à la libéralisation du commerce et traite en particulier des questions ci-après : Premièrement, dans quelle mesure les pays africains seraient-ils gagnants ou perdants en termes d'effets sur le PIB, l'emploi et les autres agrégats macroéconomiques d'une éventuelle libéralisation du commerce entre l'Afrique et l'UE

sur la base du principe de réciprocité ? Deuxièmement, quels seraient les secteurs les plus susceptibles de gagner ou de perdre dans le cadre des APE et, sur la base des résultats empiriques probables concernant le secteur de l'industrie, l'application du principe d'asymétrie laissera-t-elle un délai suffisant pour permettre aux secteurs manufacturiers émergents de l'industrie africaine de se développer ? Troisièmement, quelles seraient les conséquences en termes de bien-être pour les pays africains ? Quatrièmement, comment la mise en place des APE influera-t-elle sur l'expansion du commerce par le biais de la création et du détournement des courants d'échanges ? Cinquièmement, quelles seraient les incidences financières éventuelles des APE ?

## **Approches méthodologiques pour l'analyse des effets potentiels des APE**

L'analyse de la politique commerciale comme celle qu'exige l'évaluation des effets potentiels des APE passe par l'examen des effets des instruments de la politique commerciale sur la structure de production des différentes économies aux niveaux national et mondial. Les instruments de la politique commerciale, comme les tarifs et les quotas, ont des effets directs et indirects sur les prix relatifs des biens produits dans un pays donné. La demande en facteurs de production évolue en fonction de l'évolution de la gamme des produits et services. Ainsi, quel que soit le pays, il est difficile d'envisager une situation où la modification de la politique commerciale n'aurait des répercussions que sur un seul secteur. En raison des liens en amont et en aval plus ou moins solides qui caractérisent toute économie, la composition relative des produits sectoriels ne peut que changer, ce qui, par extension, se répercute sur la composition relative des différents facteurs de production dans les différents secteurs.

Les effets au niveau des pays sur la composition de la production et la demande en facteurs de production peuvent, dans le cadre des échanges multilatéraux, être étendus à l'économie mondiale. Les changements des prix relatifs des produits et des intrants qui entraînent une modification de la politique commerciale dans un pays donné se répercutent sur les industries et les marchés des intrants de ses partenaires commerciaux. Pour ces raisons, il faut tenir compte de l'interaction entre les différents secteurs par suite d'un changement des instruments de politique commerciale dans un pays ou un groupe de pays, si l'on veut obtenir une analyse précise et des résultats fiables. Étant donné que les APE produiront probablement ce type d'effets, la méthodologie de l'équilibre général est apparue comme le cadre analytique le plus approprié qui permet de prendre en compte les changements inter et intra- sectoriels dans la composition de la production et, par extension, de la demande pour des facteurs de production différents. À cet égard, l'étude utilise le modèle dit « Global Trade Analysis Project » (GTAP) et sa base de données pour examiner les effets éventuels des APE sur l'Afrique subsaharienne. Cependant, ce modèle ne permet d'évaluer les APE qu'au niveau continental à travers un accord de partenariat économique hypothétique entre l'Afrique subsaharienne et l'Union européenne, et ce en raison du manque de données concernant la représentation des pays africains en tant que région à part dans la base de données GTAP.

Il a donc fallu rechercher une méthodologie de rechange permettant une analyse par pays et à un niveau des positions à six chiffres du système harmonisé de classification des produits. Aussi, on a jugé utile d'envisager une méthodologie en équilibre partiel en dépit du fait qu'elle ne tient pas compte des conséquences aux niveaux sectoriel et régional des changements d'instruments de politique commerciale, soit dans un secteur donné, soit dans tous les secteurs d'un pays donné. Cependant, étant donné qu'ils permettent une analyse très détaillée, les modèles d'équilibre partiel sont devenus indispensables en raison de l'intérêt qu'il y a à mettre en place des secteurs sensibles qu'il s'agisse des politiques industrielles ou financières. Le modèle WITS/SMART a été retenu comme cadre d'équilibre. Ce modèle rassemble plusieurs bases de données sur le commerce bilatéral, les flux d'échanges de produits et différents niveaux et types de protection. Il comprend également des instruments permettant de procéder à des analyses par simulation. Le modèle de simulation SMART, qui est l'un des instruments prévus à cet effet, comprend des modules d'analyse intégrés permettant une analyse de la politique commerciale portant notamment sur les effets des réductions tarifaires multilatérales, la libéralisation commerciale préférentielle et les changements tarifaires ad hoc. Cet instrument d'analyse s'appuie sur le cadre d'équilibre partiel standard qui considère les effets dynamiques comme étant constants. À l'instar de tous les modèles d'équilibre partiel, il repose sur des hypothèses fortes qui permettent de faire des analyses de politique commerciale pays par pays. Malgré cette lacune, le modèle WITS/SMART a permis d'évaluer la création et le détournement des courants d'échanges ainsi que les effets aux niveaux du bien-être et des revenus dans le cas des pays pour lesquels les données étaient disponibles.

## **Les scénarios empiriques**

Dans le cas des résultats de l'équilibre général, il a fallu opter pour une référence réaliste pour les APE compte tenu du fait qu'ils doivent entrer en vigueur le 1er janvier 2008 après que d'autres événements ayant des effets sur la situation du commerce international se seront produits. Parmi les événements qui précéderont l'entrée en vigueur des APE et influenceront probablement sur les économies et le bien-être de l'Afrique subsaharienne, on peut citer l'élargissement de l'Union européenne, l'application de l'accord sur les textiles et les vêtements dans le cadre de la suppression de la clause NPE, l'application de l'accord du Cycle de l'Uruguay sur l'appui interne et les subventions à l'exportation, l'accession de plein droit de la Chine à l'OMC, et la conclusion du Cycle de Doha pour le développement. Pour l'heure, on ne connaît pas encore les effets des résultats du Cycle de Doha sur les APE. C'est la raison pour laquelle on ne l'a pas encore intégré au cadre de référence contrairement aux quatre autres événements précités.

Une fois le cadre de référence établi, on a élaboré trois scénarios pour contribuer à mettre en lumière certains des effets probables des APE sur les économies des pays d'Afrique subsaharienne. Le premier scénario suppose une pleine réciprocité appliquée par les pays de l'Afrique subsaharienne aux préférences de l'UE sans tenir compte des sensibilités au niveau de l'UE en ce qui concerne certains secteurs. De manière générale, on a évalué les tarifs appliqués à l'UE en Afrique en fonction des faibles tarifs appliqués aux produits de l'Afrique subsaharienne sur le marché de l'UE. Dans le deuxième scénario, on a opté



pour l'hypothèse qui voudrait que l'UE accepterait des APE dans le cadre desquels on procéderait au démantèlement tarifaire et on supprimerait les autres barrières dès la première phase au sein de la région de l'Afrique subsaharienne sur la base du principe du renforcement de l'intégration régionale en Afrique, conformément à l'accord de partenariat de Cotonou. Ce scénario répond également au désir d'élargir le marché au sein de la région de l'Afrique subsaharienne pour répondre au développement d'industries compétitives favorisé par les économies d'échelle. Le troisième scénario, qui correspond à l'objectif final des APE, à savoir l'établissement d'une zone de libre-échange entre l'UE et la région de l'Afrique subsaharienne. En définitive, une libéralisation totale des échanges est entamée entre l'UE et l'Afrique subsaharienne et les marchés sensibles de l'UE s'ouvrent aux producteurs et exportateurs de l'Afrique subsaharienne et vice-versa.

Dans le cas de l'analyse d'équilibre partiel, et contrairement à l'analyse d'équilibre général dans le cadre de laquelle on a pu envisager plusieurs scénarios, on n'a effectué qu'une seule simulation par pays. Ce scénario ne prend en compte que le principe de réciprocité. En raison des lacunes auparavant évoquées, notamment l'hypothèse *ceteris paribus* sur laquelle repose ce modèle, seule la libéralisation multilatérale est possible. Le scénario indique les conséquences potentielles d'une suppression des droits appliqués par l'Afrique subsaharienne aux importations en provenance de l'UE. Comme on l'a déjà noté, le modèle WITS/SMART présente l'avantage de permettre une analyse au niveau des positions à six chiffres. Il n'y a donc pas eu de problème d'agrégation comme ce fut le cas avec la base de données GTAP. Le mécanisme de transmission des effets sur le commerce dans le modèle d'équilibre partiel est simple : la suppression des droits existants sur les importations de l'UE aura pour effet de réduire les prix des produits importés par rapport aux produits locaux dans le pays importateur d'Afrique subsaharienne et la réactivité de la demande au changement de prix influe sur le volume des courants d'échanges créés ou détournés. La possibilité de remplacer les produits locaux par les produits importés est assumée de manière implicite. L'hypothèse de Armington du niveau des positions à six chiffres veut que les produits originaires de différents pays soient des produits de substitution imparfaits. On suppose également que la réaction de l'offre à la réduction des prix permettra aux producteurs et aux exportateurs de l'UE de répondre à toute demande des pays importateurs par suite de cette réduction. En d'autres termes, l'offre à l'exportation est parfaitement élastique, ce qui signifie que l'offre mondiale pour chaque variété de produits par origine est disponible.

## **Principales conclusions**

La principale conclusion qui se dégage des résultats et de l'analyse est que la pleine réciprocité serait très coûteuse pour l'Afrique quel que soit l'angle sous lequel la question est abordée. Le renforcement de l'intégration pour développer le commerce intra-africain pourrait donner de bons résultats, mais c'est le scénario où l'Afrique bénéficierait d'un accès illimité aux marchés (ce qui permettrait de régler la question des barrières liées aux produits européens sensibles) qui est le plus favorable pour l'Afrique. Même dans le cadre de la réciprocité, une zone de libre-échange qui n'exclurait pas les secteurs d'exportation intéressants

l'Afrique et qui réglerait la question des barrières non tarifaires, pourrait profiter aux pays africains.

Compte tenu de l'ampleur et du sens des effets de chacun des trois scénarios, la conclusion qui s'impose est que la programmation des réformes que l'Afrique doit entreprendre conditionne le succès des APE. Pour commencer, les APE doivent s'attacher à renforcer le commerce intra-africain en prévoyant un délai suffisant pour permettre aux pays africains d'atteindre le niveau de compétitivité nécessaire. Parallèlement, il faudrait mettre en œuvre des programmes de développement pour alimenter les marchés ainsi élargis par une offre accrue et des capacités diversifiées. Enfin, tout démantèlement tarifaire dans les pays africains doit se faire progressivement et parallèlement à un accès illimité au marché de l'UE pour les exportations africaines. De toute évidence, la période de 10 à 12 ans évoquée à l'article XXIV du GATT est à peine suffisante pour renforcer le commerce intra-africain. Les APE doivent donc prévoir un délai supérieur à 12 ans pour mettre en œuvre la réciprocité. Entre-temps, l'accès illimité aux marchés et le renforcement de l'intégration africaine auront permis de renforcer les capacités en matière d'offre et de diversifier les exportations du continent.

Les coûts d'ajustement au niveau des pays et les menaces contre les processus d'intégration régionale en Afrique représentent de nouveaux défis pour les APE comme le confirment deux faits patents. D'une part, tous les APE envisagés au niveau des communautés économiques régionales auront pour effet de renforcer considérablement les échanges de l'UE sur les marchés de ces communautés. D'autre part, s'il est vrai que ce renforcement des échanges est le résultat de la création de courants d'échanges qui favorise le bien-être, il n'en demeure pas moins qu'une bonne partie de ces gains sera le fait du détournement des courants d'échanges au détriment du reste du monde et du groupement constitué par la communauté économique régionale et l'accord de partenariat économique lui-même. Ainsi, si le principe de réciprocité semble favoriser le développement des échanges, il aura néanmoins des conséquences non négligeables sur le renforcement de l'intégration régionale en Afrique. En fait, à moins de prendre des mesures d'atténuation efficaces, les APE risquent de compromettre sérieusement les gains obtenus jusqu'à présent dans le cadre du processus d'intégration du continent.

D'autre part, aux niveaux national et régional, les pays africains devront assumer les coûts d'ajustement induits par la baisse des recettes. Compte tenu de la place qu'occupent les importations de l'UE dans ces pays et de la dépendance de la majorité des pays africains à l'égard des recettes fiscales, le démantèlement tarifaire entraînera dans tous les cas une baisse considérable des revenus. Les pays de la SACU semblent échapper à cette règle avec des pertes apparemment limitées et grâce à la formule dite de partage des revenus qui permettra vraisemblablement d'amortir les chocs éventuels provoqués par les APE dans ces pays. Le principal problème que posera cette perte de revenus est lié aux coûts d'ajustement induits par les réformes de la politique et de l'administration fiscales. À moins de prendre les mesures appropriées pour corriger les déséquilibres macroéconomiques consécutifs à la baisse des recettes, les APE risquent de compromettre les objectifs de développement des pays africains.



# Introduction

## Rappel

L'Accord de partenariat de Cotonou entre l'Union européenne et les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), qui doit succéder à l'Accord de Lomé, prévoit la signature d'accords de partenariat économique (APE) d'ici à décembre 2007 entre l'UE et les pays ACP. Ces APE constitueront le nouveau cadre de coopération au titre de l'Accord de partenariat de Cotonou et devraient suivre une approche intégrée fondée sur le partenariat, le renforcement de la coopération et le dialogue commercial et politique entre l'UE et les pays ACP. L'une des caractéristiques essentielles de ce partenariat multilatéral est qu'il vise à intégrer le commerce (pour relever le défi de la mondialisation), l'aide au développement (indispensable pour les pays ACP) et une dimension politique renforcée. Les principes de base de l'Accord de partenariat de Cotonou sont la réciprocité, la différenciation, le renforcement de l'intégration régionale et la coordination du commerce et de l'aide.

Les APE, qui sont censés être les vecteurs de développement de l'Accord de Cotonou, porteront sur les barrières commerciales, les contraintes au niveau de l'offre dans les pays ACP ainsi que sur la question de la compatibilité avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Il s'agit en fait d'arrangements portant création de zones de libre-échange (ZLE) destinées à remplacer les préférences commerciales non réciproques actuellement en vigueur au titre de l'Accord de Lomé, en introduisant des dispositions en matière de réciprocité conformes aux règles de l'OMC relatives aux arrangements commerciaux non discriminatoires.

En théorie, pour que les arrangements ACP-UE soient compatibles aux accords de l'OMC, l'UE devrait accorder des préférences similaires aux pays non ACP qui ont le même niveau de développement que les pays ACP. Ainsi, à moins que l'UE ne veuille accorder des préférences similaires aux pays ACP et non ACP, et pour ne pas être accusés de discrimination dans le cadre de la clause de la nation la plus favorisée (NPF) de l'OMC, les pays ACP devront, au titre des APE, ouvrir leurs marchés aux produits en provenance de l'UE en exonération de droits. Cette mesure serait similaire à celle de l'UE pour certains produits de ces pays dans le cadre de l'Accord de Lomé qui vient d'arriver à expiration.

L'exigence de compatibilité avec l'OMC ne signifie pas nécessairement que l'UE ne peut pas mettre en place de manière unilatérale un système de préférences qui favorise les pays en développement sans condition de réciprocité pour les produits de l'UE. L'initiative dite « tout sauf les armes » est un arrangement de ce type accordé au titre des clauses favorables des règles du GATT/OMC qui permettent aux pays développés d'accorder des préférences aux pays en développement sans condition de réciprocité. Ainsi, l'initiative précitée accorde un accès au marché en exonération de droits à toutes les importations

en provenance des pays en développement qui répondent aux critères des pays les moins avancés. La différence essentielle du point de vue du commerce entre les APE et cette initiative est liée au fait que cette dernière est non discriminatoire car les préférences sont accordées à l'échelle planétaire à tous les pays les moins avancés (PMA) ayant le même niveau de développement, tandis que les APE ne concernent que les pays ACP. En outre, les APE prévoient un niveau de coopération plus large qui va au-delà des simples échanges commerciaux.

La période intérimaire entre la signature de l'Accord de partenariat de Cotonou, le 23 juin 2000, et l'entrée en vigueur des APE, le 1er janvier 2008, est censée être consacrée au processus de négociation portant sur la forme définitive et le contenu des différents APE. Le processus comprend deux phases dont la première a été démarrée le 27 septembre 2002 et conclue sans aucune obligation comme le souhaitent les pays ACP.

Durant la première phase du processus, l'Accord de partenariat de Cotonou prévoyait que les pays membres ACP devaient définir un cadre commercial régional, de préférence une communauté économique régionale, pour négocier un nouvel APE avec l'UE. La communauté économique régionale pourrait être soit une zone de libre-échange, soit une union douanière. La préférence de l'UE pour les communautés économiques régionales dans le cadre des négociations peut s'expliquer par son objectif déclaré consistant à utiliser les APE dans le cadre de l'Accord de Cotonou pour renforcer les processus d'intégration régionale dans les pays ACP. On espère que le renforcement de l'intégration régionale permettra, en dernier ressort, aux pays concernés d'optimiser leurs gains au titre de la libéralisation et de la mondialisation. L'exigence imposée aux pays ACP de définir le cadre dans lequel ils auront à négocier les APE suscite deux interrogations. La première concerne la ratification des APE dont il aura été convenu, étant donné que l'on ne sait toujours pas si ces accords seront ratifiés au niveau national ou à celui des communautés économiques régionales. En fonction de la manière dont la ratification est organisée, il est possible que, dans certains cas, au lieu de renforcer l'intégration régionale, les APE pourraient également provoquer des tensions inutiles au sein des communautés économiques régionales. La deuxième interrogation a trait à la rationalisation des nombreuses communautés économiques régionales, notamment en Afrique. En faisant part de sa préférence pour des négociations avec les communautés économiques régionales plutôt qu'avec les pays, l'UE imposerait en quelque sorte une certaine rationalisation de ces communautés qui constitue une question politique essentielle à l'heure actuelle.

En fait, les attentes des pays ACP au titre de la première phase ont été déçues, étant donné que leur souhait relatif à la mise en place d'un cadre commun obligatoire durant cette phase des négociations n'a pas été satisfait et que le problème du cadre de négociation des questions à l'échelle ACP n'est toujours pas résolu. Les questions essentielles ci-après, que les communautés économiques régionales devront traiter de manière séparée, demeurent en suspens : compatibilité avec les règles de l'OMC ; traitement à réserver aux pays non PMA à l'expiration de l'Accord de Cotonou si un accord n'est pas trouvé sur les APE ; libéralisation des règles d'origine ; barrières techniques au commerce et questions sanitaires et phytosanitaires ; sauvegardes, mesures

antidumping et règlement des différends ; protocoles actuels sur les produits entre l'UE et les pays ACP ; conséquences économiques et sociales des APE ; et mécanismes de mise en œuvre des APE. Le résultat des négociations sur ces questions dépendra, dans une grande mesure, de la capacité de négociation des parties concernées. Tout le monde sait que l'UE dispose d'un avantage énorme par rapport aux communautés économiques régionales africaines, s'agissant des négociations sur ces questions.

La deuxième phase en cours à l'échelle régionale a débuté en octobre 2003 avec les négociations de l'APE pour l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale dans le cadre de la CEDEAO et de la CEMAC. Les négociations concernant la région de l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe et celles parrainées par la SADC ont commencé plus tard, durant le premier semestre de 2004.

Les avantages éventuels que les APE pourraient offrir aux pays ACP ne se manifesteront probablement pas spontanément et instantanément. En outre, dans le cadre de la mise en œuvre des APE, les pays ACP devront trouver une réponse aux questions capitales ci-après :

- (a) Comment gérer les pertes de recettes fiscales attendues dans certains pays ACP ;
- (b) Comment faire face à la concurrence accrue qui devrait résulter de l'application du principe de réciprocité au titre des APE ;
- (c) Comment retirer des avantages nets des APE, notamment dans les PMA, c'est-à-dire la compatibilité entre les dispositions incitatives des APE et celles de l'initiative dite « tout sauf les armes » qui ne requièrent pas de réciprocité ;
- (d) Comment résoudre le problème de la faiblesse des capacités de négociation sachant que les négociations sur les APE mettront à contribution les ressources déjà limitées des pays ACP ;
- (e) Comment assurer la cohérence entre les négociations au titre des APE et celles menées dans le cadre du Programme de travail de Doha, et en particulier comment améliorer l'accès au marché pour les produits agricoles et non agricoles qui continuent de poser problème dans les négociations commerciales multilatérales ;

Dans ce contexte, la présente étude propose, entre autres, une analyse approfondie en vue d'informer les États membres africains des communautés économiques régionales et ces dernières elles-mêmes pour leur permettre de tirer le meilleur profit de ce nouveau cadre de coopération. Elle vise donc à contribuer, par un travail analytique, à rechercher les moyens qui permettraient à l'Afrique de retirer le maximum d'avantages des accords de partenariat économique. Par ailleurs, elle aspire à jouer un rôle capital en tant que pièce maîtresse indispensable pour adopter des positions africaines communes, à la fois aux niveaux régional et sous-régional, à mesure de la progression du processus de négociation sur les APE. Enfin, tout en entendant contribuer à assurer une participation effective des pays africains au nouveau cadre ACP/UE, elle ambitionne également de jouer un rôle pour faciliter la participation de l'Afrique aux négociations commerciales sur les APE.

## **De l'importance d'une évaluation quantitative des principes des APE**

Comme on peut le constater à la lecture de ce qui précède, les questions soulevées sont nombreuses. La présente étude a pour objet essentiel de quantifier les effets aux plans économique et social des différents aspects de la libéralisation commerciale des APE envisagés. Plus précisément, elle propose une évaluation quantitative des conséquences probables de l'application des accords de partenariat économique portant création de zones de libre-échange entre l'Union européenne et les différentes communautés économiques régionales. Elle visera à faire des propositions concernant certaines questions spécifiques que les négociateurs africains auront à traiter dans le cadre des négociations avec leurs homologues de l'UE sur la forme et la nature des accords de partenariat économique respectifs au sein des différentes communautés économiques régionales. Ces questions sont particulièrement importantes pour les décideurs africains qui sont tenus de faire en sorte que les APE soient bénéfiques pour les peuples du continent et que les éventuels sacrifices que l'Afrique devra consentir dans ce contexte seront payés de retour. On s'attend à ce que les APE donnent de meilleurs résultats que ceux de la défunte Convention de Lomé dont on a écrit qu'ils avaient été en deçà des attentes.

L'un des problèmes auxquels les études de ce genre doivent faire face concerne le nombre élevé de communautés économiques régionales en Afrique subsaharienne (ASS). D'après le CPA, chaque pays africain choisira la communauté économique régionale dans le cadre de laquelle il souhaite négocier un accord de partenariat économique avec l'Union européenne. À l'origine, cette autodétermination quant à l'appartenance aux communautés économiques régionales était compliquée par deux facteurs. Premièrement, la plupart des pays de l'Afrique subsaharienne sont membres de plus d'une communauté économique régionale, d'où la difficulté initiale à rationaliser la définition de l'appartenance aux communautés économiques régionales aux fins de négociation de l'accord de partenariat économique. Deuxièmement, dans la nomenclature des pays du CPA, certains pays africains sont identifiés comme PMA tandis que d'autres ne le sont pas. De même, au sein des communautés économiques existantes, certains membres sont des PMA alors que d'autres ne le sont pas. Dans ce cas, les PMA pourraient éviter les pressions visant à leur faire conclure un APE avant décembre 2007, de sorte qu'au 1er janvier 2008, ils auront encore la possibilité de bénéficier des préférences non réciproques pour leurs exportations vers l'UE dans le cadre de l'initiative « tout sauf les armes ». Toutefois, cette initiative ne prévoit aucune aide, autrement dit, les pays concernés doivent évaluer les avantages et les inconvénients des nouvelles possibilités commerciales par rapport à la perte de l'aide.

Pour les besoins de la présente étude, trois propositions ont été faites pour justifier l'analyse empirique. Dans la première proposition, il est dit que tous les pays de l'Afrique subsaharienne, y compris les PMA<sup>1</sup> pour lesquels l'accès au marché de l'UE est garanti au titre de l'initiative « tout sauf les armes », ont intérêt à ce que des accords de partenariat économique soient conclus. Cette proposition s'appuie sur le fait que, contrairement à l'initiative « tout sauf les armes » qui est essentiellement axée sur les aspects commerciaux, les APE constituent un cadre intégré qui comporte un volet d'aide au développement dont les pays ne souhaitent pas perdre le bénéfice, surtout en ce qui concerne les éléments qui visent à lever les contraintes liées à l'offre dans les pays ACP. L'initiative « tout sauf les armes » ne prévoit pas de traiter des questions liées à l'offre<sup>2</sup> qui ont empêchées les pays ACP d'exploiter les préférences qui leur ont été accordées au titre de l'Accord de Lomé. Ainsi, les APE comportent des avantages supplémentaires potentiels conséquents au plan du développement dans le cadre du volet coopération de ces accords.

Aux termes de la deuxième proposition, il est possible de parvenir à un accord dans le cadre des négociations sur les APE sur les questions qui présentent un certain intérêt même pour les PMA. Les APE permettent de conclure des accords dans certains domaines comme les protocoles de l'UE sur les bananes, le riz et le sucre, ce qui pourrait intéresser également les PMA. Parmi les autres domaines, on peut citer la réduction des exportations agricoles et les subventions à la production, des règles d'origine plus libérales par comparaison avec celles de l'initiative « tout sauf les armes », et un appui financier pour compenser les pertes de recettes consécutives à la libéralisation des échanges commerciaux.

Aux termes de la deuxième proposition, il est possible de parvenir à un accord dans le cadre des négociations sur les APE sur les questions qui présentent un certain intérêt même pour les PMA. Les APE permettent de conclure des accords dans certains domaines comme les protocoles de l'UE sur les bananes, le riz et le sucre, ce qui pourrait intéresser également les PMA. Parmi les autres domaines, on peut citer la réduction des exportations agricoles et les subventions à la production, des règles d'origines plus libérales par comparaison avec celles de l'initiative « tout sauf les armes », et un appui financier pour compenser les pertes de recettes consécutives à la libéralisation des échanges commerciaux.

---

<sup>1</sup> Il importe de noter que lorsque le libre-échange des biens et services deviendra réalité, les pays non PMA pourraient se retrouver en meilleure posture que les PMA qui demeurent liés à l'initiative « tout sauf les armes » alors que les autres pays auront été contraints de procéder à une restructuration plus profonde au titre des APE. On peut donc raisonnablement supposer que les APE pourraient avoir des effets plus positifs par rapport à l'initiative « tout sauf les armes » en ce qu'elle favorise des ajustements structurels continus qui permettent aux producteurs de procéder à des restructurations et être ainsi plus compétitifs dans les différents pays signataires des APE.

<sup>2</sup> Qu'ils optent pour les APE ou pour l'initiative « tout sauf les armes », les PMA subiront les contraintes liées à l'offre. Ces contraintes seront aggravées par le fait qu'aussi bien au titre des APE qu'à celui de l'initiative « tout sauf les armes », l'érosion des préférences ne manquera pas de se manifester lorsque le Cycle de Doha sera mené à son terme. Aussi, si l'on veut lever ces contraintes, il faudra procéder à des ajustements dans les économies respectives. Ces ajustements seront probablement retardés dans le cadre de l'initiative « tout sauf les armes » par rapport aux APE. Il importe donc de noter que la compétitivité à long terme des pays bénéficiant de l'initiative « tout sauf les armes » pourrait être retardée par rapport à celle des pays ayant conclu des accords de partenariat économique



La troisième proposition, qui concerne la rationalisation des communautés économiques régionales, est actuellement l'objet de controverses. On a proposé qu'une fois que les PMA et les autres pays d'Afrique subsaharienne auront admis le fait que les APE valaient la peine d'être conclus indépendamment des considérations commerciales, la proximité géographique fournirait un critère acceptable pour déterminer la composition des communautés économiques régionales en prévision des négociations avec l'UE. La présente étude propose une analyse quantitative des effets sociaux et économiques des APE aux niveaux régionaux suivants, chaque région représentant une communauté économique : Afrique de l'Est et Afrique australe, Afrique australe, Afrique centrale et Afrique de l'Ouest.

## **Portée de l'analyse quantitative des APE**

On trouvera dans cette partie la liste détaillée des questions auxquelles l'étude s'est efforcée d'apporter des réponses empiriques. L'analyse empirique a été axée sur le volet portant sur la libéralisation des échanges des APE avec un examen des questions ci-après :

Premièrement, dans quelle mesure les pays africains seraient-ils gagnants ou perdants compte tenu des effets sur le PIB, l'emploi et les autres agrégats macroéconomiques de la libéralisation des échanges bilatéraux entre l'Afrique et l'UE dans le cadre du principe de réciprocité des APE ?

Deuxièmement, quels sont les secteurs en Afrique qui sont le plus susceptibles de perdre et quels sont ceux qui tireraient profit de l'APE et, sur la base des faits empiriques concernant la structure de l'industrie découlant de la mise en œuvre des APE, que peut-on dire au sujet de la mise en place du processus de libéralisation du commerce des produits importés de l'UE ? L'application du principe d'asymétrie dans les APE laissera-t-elle suffisamment de temps aux secteurs manufacturiers émergents des économies africaines pour leur permettre de s'adapter ? L'article XXIV de l'OMC dans le cadre duquel seront négociés les APE exige que toute zone de libre-échange doit libéraliser « virtuellement tous les échanges » (ce qui a été interprété comme correspondant à au moins 90 % des échanges entre les membres de la zone) dans un délai raisonnable, soit une dizaine d'années. La présente étude vise à déterminer, de manière empirique, si la libéralisation de 90 % des échanges intrarégionaux dans le cadre des APE est une proposition raisonnable et si le délai de 10 ans prévu à cet effet est suffisant<sup>3</sup>.

Troisièmement, quels sont les avantages en termes de bien-être dont pourraient bénéficier les pays africains dans le cadre des APE et en quoi cela influera-t-il sur la nécessité de créer des fonds de compensation

<sup>3</sup> L'Accord de partenariat de Cotonou vise la réciprocité en matière de politique commerciale pour l'UE et les pays ACP. Les APE devraient donc viser à instaurer le libre-échange des produits finis. Cependant, l'Union européenne a récemment proposé (voir la lettre de la Commission européenne du 9 mai 2004 signée par Pascal Lamy et Franz Fisher) que les pays en développement « bénéficient gratuitement du Cycle de Doha », autrement dit qu'ils ne soient pas tenus d'appliquer les accords sur les réductions tarifaires durant les négociations commerciales multilatérales actuellement en cours. Si cette proposition est acceptée et intégrée à l'accord du Cycle de Doha, la structure des APE telle qu'envisagée par le CPA devra être modifiée.

en plus du Fonds européen de développement (FED) qui est opérationnel mais non utilisé ? L'analyse des effets sur le bien-être, associée aux changements potentiels de la structure économique, permet de comprendre la signification de la suppression des tarifs préférentiels sur les produits importés par l'Afrique subsaharienne à partir de l'UE en tenant compte des secteurs sensibles. La question de savoir quels sont les secteurs non concernés par la libéralisation préférentielle des échanges dans le cadre des APE a été considérée comme étant importante, en ce qu'elle correspond à l'argument de l'industrie naissante que certains pays d'Afrique subsaharienne voudraient voir développé. En liant les effets au plan du bien-être aux secteurs non concernés par la libéralisation préférentielle, on a réussi à déterminer quels étaient les secteurs le plus susceptibles de donner des résultats favorables au développement et quels étaient ceux qui ne devaient pas être exemptés car cela reviendrait à se faire complice des intérêts protectionnistes

Quatrièmement, quelles seraient les conséquences des APE sur le développement des échanges à travers la création et le détournement des courants d'échange<sup>4</sup> ? Les adversaires des APE et ceux qui n'y croient pas pourraient arguer du fait que ces accords risquent de provoquer un détournement significatif des échanges. Ainsi, des propositions ont même été faites quant à la nécessité, pour les pays d'Afrique subsaharienne, de réduire leurs tarifs NPF en même temps que la réduction bilatérale des tarifs appliqués aux importations de l'UE. La présente étude propose une évaluation quantitative des effets de la réduction des tarifs que doit opérer l'UE dans le cadre des APE sur le développement des échanges. Cette analyse fournit en quelque sorte la preuve fictive de la signification, pour les pays d'Afrique subsaharienne, de l'harmonisation des réductions tarifaires au titre des APE avec celles qui pourraient être décidées à l'issue du cycle des négociations commerciales de Doha. Pour la Banque mondiale, le Cycle de Doha devrait, pour favoriser le développement, aboutir à des tarifs moyens de 5% pour les produits manufacturés, avec un taux maximum de 10%, et une moyenne de 10% les produits agricoles avec un maximum de 15% (Banque mondiale 2003).

Cinquièmement, les conséquences financières des APE sont considérées comme l'une des questions essentielles des négociations. De fait, outre qu'il traite des contraintes de la production liées à l'offre dans les pays ACP, le volet de l'aide au développement du CPA est également fonction de la perte de recettes attendue. D'après la présente étude, les pertes se manifestent de deux façons, soit à la suite de la suppression des droits appliqués aux importations en provenance de l'UE, soit sous l'effet du détournement des échanges. Aussi, l'étude propose une évaluation quantitative des effets directs sur les recettes des pays membres des communautés économiques régionales dans le cadre de chaque APE. L'évaluation quantitative du développement des échanges a permis d'estimer les effets sur les recettes résultant du détournement des échanges avec les producteurs et fournisseurs hors UE au profit de ceux de l'UE.

## **Instruments empiriques pour l'analyse des APE**

À l'évidence, les questions liées au commerce nécessitent, de par leur nature même, un cadre analytique qui permet d'avoir une vue d'ensemble des économies du monde, non seulement en raison des liens

entre les différents secteurs d'une économie donnée, mais aussi en raison des relations entre les secteurs d'une économie donnée avec les autres économies du monde. Ces liens aux niveaux national, régional et mondial se retrouvent soit au niveau des marchés des intrants ou des produits, soit, comme c'est souvent le cas, dans les deux. C'est pourquoi, pour ne pas ignorer ces liens, la présente étude utilise, entre autres instruments d'analyse, une méthodologie d'équilibre général comme celle qui s'appuie sur le modèle GTAP qui fera l'objet d'un examen détaillé dans la section IV <sup>4</sup>.

Le modèle GTAP est un modèle multinational et multiproduit qui nécessite des données pour chaque pays (voir Hertel 1997). Toutefois, en raison du manque de tableaux entrées-sorties actualisés, la plupart des pays africains ne figurent pas dans la base de données GTAP. Compte tenu des problèmes que cela pose pour l'analyse des effets des APE au niveau de chaque communauté économique régionale, on a eu recours, pour les besoins de l'étude, aux rares données disponibles pour élaborer des scénarios pour les APE entre l'UE et l'ASS. Cette approche a permis d'analyser les effets potentiels d'équilibre général des APE au niveau des communautés économiques régionales. Cette démarche est couramment utilisée pour pallier au manque de données (voir Karingi et al. 2002 et CEA à paraître). On peut établir des parallèles pour chaque pays africain lorsqu'il est possible d'identifier clairement sa structure économique. Dans une étude sur la zone de libre-échange et l'union douanière du COMESA, Karingi et al. (2002) indique que l'examen superficiel de la composante du COMESA pourrait laisser croire que l'on est en présence d'économies agricoles homogènes.

### **Cependant, un examen plus approfondi laisse apparaître trois groupes de pays hétérogènes.**

Le premier groupe est composé des pays à économie purement agricole comme le Malawi. Le deuxième groupe comprend les pays dotés d'une base industrielle assez importante, comme c'est le cas du Zimbabwe. Enfin, le troisième groupe rassemble les pays qui, comme la Zambie et le Zimbabwe, disposent d'importantes ressources minérales. Ce qui revient à dire que, grâce à une ventilation appropriée des secteurs (ou des produits) dans la base GTAP, ces trois caractéristiques pourraient être saisies dans le détail.

En utilisant le modèle GTAP dont l'année de référence de la base de données est 1997, l'étude a été confrontée au problème des négociations multilatérales parallèles qui se poursuivaient même lorsque les négociations sur les APE étaient en cours. Ce problème a toutefois pu être surmonté dans les simulations GTAP de la même façon que dans l'étude (à paraître) de la CEA sur l'agriculture dans le Cycle de Doha. Pour l'essentiel, l'étude de la CEA simule les changements intervenus ou attendus entre 1997 et 2005. On a pu ainsi élaborer des données de base comprenant tous les engagements du Cycle d'Uruguay, la réforme de la politique agricole commune Agenda 2000, l'adhésion de la Chine à l'OMC, la mise en œuvre de

<sup>4</sup> La méthodologie GTAP doit être complétée par une analyse d'équilibre partiel, surtout en ce qui concerne les effets du niveau des revenus. Plusieurs études consacrées à cette question des APE ont eu tendance à utiliser la méthodologie d'équilibre partiel (voir Momssey et al. ; Tekere et Ndlela 2003).

l'accord sur les textiles et les vêtements prévue pour 2005, et l'élargissement de l'Union européenne. La présente étude s'appuie également sur une base de données qui englobe les importants changements qui devraient précéder l'avènement des APE.

Les effets des APE sur les revenus constituent, comme on l'a déjà souligné, une source de préoccupation réelle pour les pays africains qui, dans leur majorité, tirent une bonne partie de leurs recettes budgétaires des droits sur les importations. C'est ce qui a justifié l'analyse d'équilibre partiel complémentaire faisant appel aux statistiques commerciales pour mieux identifier les effets potentiels des APE (les résultats obtenus à l'aide d'une modélisation d'équilibre partiel peuvent être obtenus sur demande). Tekere et Ndlela (2003) ont élaboré des scénarios pour la SADC à l'aide de cette méthodologie, pour analyser les effets sur les revenus des pays membres de la SADC selon le degré d'ouverture du commerce des produits en provenance de l'UE.

## **Évolution du partenariat entre l'UE et les pays ACP ; de Yaoundé à Cotonou en passant par Lomé**

La section ci-après décrit la manière dont le partenariat entre les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et l'Union européenne a été mis au point et a évolué avec le temps pour aboutir à la formule actuelle des accords de partenariat économique. Les problèmes que ces APE posent pour les pays africains sont également examinés.

### **Les Conventions de Yaoundé**

Dès sa création, la Communauté économique européenne (CEE) a décidé d'accorder un traitement économique favorable aux pays africains. Le Traité de Rome portant création de la CEE, qui a été signé en 1957, proposait déjà des mesures spéciales de soutien commercial et économique aux territoires d'outre-mer et aux pays dépendant des six États membres de l'époque, à savoir la Belgique, la France, l'Italie, le Luxembourg, la République fédérale d'Allemagne et les Pays-Bas. En 1958, le premier Fonds européen de développement a été mis en place pour financer les projets de développement économique et social, notamment dans les territoires français d'alors.

Après avoir recouvré leur indépendance au début des années soixante, certains pays africains ont négocié avec les communautés européennes le maintien de leurs relations économiques préférentielles, inaugurant ainsi la formule du partenariat économique entre l'UE et l'Afrique. Les Communautés européennes, puis l'Union européenne, et le groupe des pays africains, rejoints plus tard par les pays des Caraïbes et du Pacifique, ont alors décidé de mettre en place un cadre pour la coopération économique, culturelle et politique. Ce partenariat s'est élargi avec le temps aussi bien du point de vue géographique qu'à celui des domaines de coopération. L'adhésion du Royaume-Uni aux communautés européennes en 1972 a entraîné une augmentation considérable du nombre des États membres du groupe des pays ACP.

Le partenariat entre l'Afrique et les communautés économiques a été matérialisé par la signature, en juillet 1963, de la première Convention de Yaoundé entre la CEE et 18 États africains, francophones pour la plupart. Cette Convention comportait des dispositions relatives au commerce et à l'aide financière. Il est intéressant de noter que les dispositions de Yaoundé relatives au commerce étaient fondées sur les principes de réciprocité et de non réciprocité, reprenant ainsi les arrangements commerciaux de la période d'avant indépendance. Ces arrangements étaient plus proches de la zone de libre-échange que d'un système commercial préférentiel<sup>5</sup> et, en tant que tels, ils ressemblent davantage aux accords de partenariat économique qui font actuellement l'objet de négociations entre l'UE et les États ACP. Le développement agricole figurait en bonne place dans la première Convention de Yaoundé. La deuxième Convention du même nom, qui a été signée en juillet 1969, prévoyait une augmentation des ressources du Fonds européen de développement au profit des projets de développement. Elle a également reconduit les arrangements commerciaux réciproques non discriminatoires. Le Kenya, la Tanzanie et l'Ouganda ont décidé d'y adhérer.

Des amendements importants ont été introduits au partenariat entre la CEE et l'Afrique après l'expiration de la Convention de Yaoundé et l'entrée en vigueur de la première Convention de Lomé, en février 1975. À cette époque, la CEE avait connu son premier grand élargissement avec notamment l'entrée du Royaume-Uni. Dans ce nouveau contexte, les pays qui avaient jusque là privilégié les relations commerciales avec la Grande-Bretagne dans le cadre du Commonwealth, ont dû s'adapter à cette nouvelle situation étant donné que leur partenaire commercial traditionnel, le Royaume-Uni, a complètement revu sa structure commerciale. Ainsi, l'adhésion du Royaume-Uni à la CEE a fortement incité certains pays anglophones à s'engager, eux aussi, dans un partenariat privilégié avec la CEE. Le groupe ACP a dès lors été élargi à 46 membres avec, pour la première fois, la participation de pays des Caraïbes et du Pacifique.

## **Les Conventions de Lomé**

Au départ, la Convention de Lomé a été saluée à la fois pour son caractère novateur et en tant qu'exemple de partenariat Nord-Sud. Toutefois, après un examen plus approfondi, la plupart des commentateurs reconnaissent que les différentes Conventions de Lomé n'ont pas atteint leurs objectifs de développement et avaient besoin d'être revues.

La première Convention de Lomé a été signée en février 1975. Elle se caractérisait par sa nature contractuelle, ses principes de partenariat et ses différents aspects liés à la fois à l'aide, au commerce et à la politique. Elle a été révisée quatre fois jusqu'en 2000.

S'agissant du commerce, cette Convention proposait un accord commercial discriminatoire non réciproque entre la CEE et le groupe ACP. Cet arrangement marquait un tournant radical par rapport à la Convention de Yaoundé qui préconisait des échanges commerciaux non discriminatoires fondés sur

<sup>5</sup> Voir Henri-Bernard Solignac Lecomte: "Effectiveness of Developing country participation in ACP-EU negotiations"

la réciprocité. Concrètement, l'UE accordait des conditions d'accès au marché très favorables aux pays ACP, lesquels n'étaient pas tenus d'octroyer des concessions équivalentes aux exportateurs européens. Elle a été saluée comme une grande victoire pour les pays en développement car, à l'époque, on considérait qu'elle offrait à ces derniers la possibilité d'organiser leur développement industriel à l'abri de frontières protégées, tout en permettant à la CEE de renforcer ses exportations grâce à un accès préférentiel à leurs marchés. Or, les dispositions commerciales de cette Convention allaient à l'encontre des principes de la clause NPF des accords du GATT et ont nécessité une dérogation du GATT comme indiqué dans l'encadré ci-dessous.

En raison de l'existence d'arrangements commerciaux antérieurs entre le Royaume-Uni et les pays en développement du Commonwealth, des protocoles commerciaux spéciaux ont été conclus pour les bananes, la viande bovine, le rhum et le sucre aux termes desquels l'UE devait acheter une quantité convenue de ces produits à un prix beaucoup plus élevé que celui du marché mondial.

La Convention de Lomé a également introduit un mécanisme novateur pour indemniser les membres ACP en cas de chute de leurs recettes d'exportation. Ce mécanisme, dénommé STABEX, a donc été mis en place par la première Convention de Lomé (1975) pour verser des indemnités aux pays ACP qui subissent une baisse brutale des revenus générés par le commerce de leurs produits agricoles. La deuxième Convention de Lomé (1980) a introduit un mécanisme similaire, le SYSMIN, pour indemniser les pays concernés pour les pertes de revenus provenant de la vente de produits minéraliers. Le STABEX et le SYSMIN étaient financés par le Fonds européen de développement qui versait des avances aux pays ACP en attendant un remboursement intégral.

La coopération financière constituait également un aspect important des différentes Conventions de Lomé. Le Fonds européen de développement et la Banque européenne de développement ont tous deux été créés par le Traité de Rome en 1957. Alors que la Banque avait d'autres objectifs et domaines d'intervention, notamment au sein de la CEE, le Fonds était un instrument financier destiné exclusivement à fournir un appui à la communauté des pays ACP. La nature des projets financés par le Fonds a évolué avec le temps en fonction des priorités et des stratégies de développement. C'est ainsi que Lomé I (1975-1980) a mis l'accent sur l'infrastructure avec une enveloppe de plus de trois milliards d'écus versée au Fonds. Lomé II (1980-1985) a maintenu l'accent sur le renforcement de l'infrastructure en portant les ressources du Fonds à 4,725 milliards d'écus. Dans le cadre de Lomé III (1985-1990), le Fonds a accordé la priorité à la fois à l'infrastructure et au développement rural. Les ressources du Fonds ont ainsi été portées à 7,4 milliards d'écus. Lomé IV a favorisé l'appui aux programmes d'ajustement structurel que certains pays ACP étaient en train de mettre en œuvre.

La **dimension politique** du partenariat entre les pays ACP et l'UE a été particulièrement mise en exergue dans la Convention Lomé IV (et IV bis). Le respect des droits de l'homme et la bonne gouvernance ainsi que la reconnaissance de l'importance des questions liées au genre sont devenus partie intégrante des

accords. A noter que pour la première fois, dans le cadre de Lomé IV, ces engagements ont pu être utilisés par l'UE pour réduire son appui aux pays qui ne les respecteraient pas.

### **Nécessité d'un partenariat renouvelé**

Même s'il a été salué comme « le partenariat Nord-Sud le plus complet », l'accord de Lomé est loin d'avoir atteint ses objectifs de développement.

L'Afrique reste à la traîne du reste du monde en développement, aussi bien pour ce qui est de son intégration au commerce mondial<sup>6</sup> que, et c'est plus important encore, pour ce qui concerne la lutte contre la pauvreté et le développement socio-économique. En dépit de quelques exceptions, comme Maurice pour les textiles et les vêtements, les préférences unilatérales accordées au titre des différentes Conventions de Lomé n'ont produit que des résultats très limités pour le continent et n'ont pas favorisé le décollage attendu des exportations industrielles. Ainsi, les pays ACP ont vu leur part des exportations vers le marché de l'UE tomber de 8 % en 1975 à 2,8 % en 2000. En outre, à quelques exceptions près, la nature de ces exportations n'a guère évolué depuis 1975<sup>7</sup>. Dans le même ordre d'idées, le PIB par habitant de l'Afrique subsaharienne n'a augmenté que de 0,4 % en moyenne entre 1960 et 1992, contre 2,3 % pour l'ensemble des pays en développement<sup>8</sup>.

Par ailleurs, l'UE a changé d'attitude en ce qui concerne la compatibilité du régime commercial qu'elle applique aux pays ACP avec les dispositions de l'OMC. Comme on le verra dans la section suivante, les préférences non réciproques accordées au groupe ACP par l'UE ont nécessité une dérogation des tierces parties au sein de l'OMC. Après 25 ans, l'UE a décidé, au milieu des années 90, de revenir à un arrangement à caractère réciproque plus compatible avec les obligations de l'OMC. Étant elle-même fortement en faveur d'un système commercial multilatéral réglé, l'UE met actuellement l'accent sur la compatibilité de son régime commercial avec les règles de l'OMC. En outre, l'obtention d'une dérogation a nécessité des négociations au sein de l'OMC au nom de l'UE et l'octroi de concessions aux tierces parties. Les commentateurs ont souligné que c'était pour cette raison que l'UE hésitait désormais à maintenir les préférences commerciales au titre du partenariat avec les pays ACP<sup>9</sup>.

En outre, les mécanismes financiers, comme le STABEX et le SYSMIN, se sont avérés nettement insuffisants pour empêcher une nouvelle détérioration des termes de l'échange de l'Afrique. L'une des raisons à cela serait le manque de ressources pour ces fonds qui n'ont donc pas réussi à empêcher la grave

<sup>6</sup> La part des pays ACP sur le marché de l'UE est tombée de 6,7 % en 1976 à 3 % en 1998 et 60 % des exportations totales ne concernent que 10 produits. Source : [://europa.eu.int/comm/development/body/cotonou/overview\\_en.htm#Heading1](http://europa.eu.int/comm/development/body/cotonou/overview_en.htm#Heading1)

<sup>7</sup> Voir Bilal et Kathleen Van Hove : "An overview of the ACP-EU negotiations: issues and timeframe", séminaire international ECDPM, CTA, novembre 2002

<sup>8</sup> Voir [http://europa.eu.int/comm/development/body/cotonou/lome\\_history\\_en.htm](http://europa.eu.int/comm/development/body/cotonou/lome_history_en.htm)

<sup>9</sup> Voir Bilal et Van Hove, op cit.

détérioration des recettes à l'exportation<sup>10</sup>. En outre, les mécanismes de financement (Fonds européen de développement et Banque européenne d'investissement) ont également été considérés comme ayant une administration trop complexe qui limite leur utilisation par les bénéficiaires. C'est ainsi que des montants importants provenant du Fonds européen de développement ont été reportés sur l'exercice suivant faute d'avoir pu être utilisés en raison de la lourdeur et de la lenteur des procédures.

D'autres arguments militent en faveur d'une révision en profondeur du partenariat entre les pays ACP et l'UE, parmi lesquels les impératifs géostratégiques de l'UE, notamment la réorientation des priorités en faveur des pays d'Europe de l'Est et du sud de la méditerranée au lendemain de la guerre froide. Il faut ajouter à cela ce que l'on a appelé la « lassitude » des donateurs ou fléchissement de la volonté politique de fournir les ressources nécessaires pour intervenir dans les questions de développement.

Enfin, on a également avancé que l'UE avait opté pour la formule des arrangements commerciaux réciproques avec les pays ACP afin de garantir l'accès de ses produits aux marchés de ces régions qui sont de plus en plus occupés par des tierces parties, notamment les États-Unis et les pays d'Asie.

A la fin de 1996, l'UE a initié un travail d'analyse pour explorer les possibilités de suivi de la Convention de Lomé. La Commission a publié en 1997 un « document vert »<sup>11</sup> sur l'avenir des relations entre les pays ACP et l'UE. Des pourparlers ont été entamés avec les groupes ACP sur le contenu du futur cadre de coopération entre les pays ACP et l'UE. Après deux ans de négociation, le nouvel Accord ACP-UE a été signé en juin 2000 à Cotonou (Bénin).

## **Compatibilité des accords économiques régionaux avec les dispositions de l'OMC**

L'un des principes de base de l'OMC, à savoir le traitement au titre de la nation la plus favorisée (NPF), veut qu'une concession commerciale accordée par un État Membre à un autre doit être automatiquement étendue à tous les autres membres de l'OMC (article 1 de l'Accord général sur les tarifs et le commerce). Ce principe comporte toutefois deux grandes exceptions. La première permet d'accorder un traitement préférentiel lorsque des considérations liées au développement entrent en ligne de compte, et la seconde concerne les zones de libre-échange.

La « clause d'habilitation » autorise « un traitement préférentiel et plus favorable aux pays en développement » à condition qu'il soit accordé à tous les pays en développement ou à tous les pays les moins avancés sans discrimination. Cette clause est par exemple appliquée pour accorder un accès préférentiel au marché au titre de certains instruments, notamment les différents systèmes généralisés

<sup>10</sup> Voir Ben Hammouda: "Afrique: pour un nouveau contrat de Développement". L'Harmattan, 1999.

<sup>11</sup> \* COM(96)570 final du 20 novembre 1996 "Green Paper on relations between the European union and the ACP countries on the eve of the 21st century - challenges and options for a new partnership".



de préférences (SGP), à tous les pays en développement, ou l'initiative Tout sauf les armes que l'Union européenne a prise en faveur des PMA. Elle peut également être appliquée à la libéralisation commerciale préférentielle entre pays en développement.

Les accords OMC/GATT comportent également des dispositions qui permettent de déroger au principe de la nation la plus favorisée dans le cas des accords commerciaux régionaux. Ainsi, l'article XXIV du GATT-1947, complété par un mémorandum d'accord annexé à l'Accord de Marrakech sur le GATT de 1994, définit les conditions dans lesquelles les membres de l'OMC peuvent ne pas respecter la clause NPF dans le commerce des biens lorsqu'ils s'engagent dans un processus d'élaboration d'un accord de libre-échange. L'alinéa a) du paragraphe 3 de l'article V de l'Accord général sur le commerce des services (GATS) prévoit des exemptions similaires au titre du commerce des services. Aussi bien l'article XXIV du GATT que l'article V du GATS stipulent qu'un traitement plus préférentiel peut être accordé à certains membres sans qu'il soit nécessairement élargi à tous les membres de l'OMC comme l'exige en principe la clause NPF. Cette dérogation au principe de la nation la plus favorisée se justifie par le fait que, dans certaines conditions, les accords de libre-échange bénéficient non seulement à leurs membres, mais aussi à l'ensemble de l'économie mondiale grâce à la création de courants d'échanges qui favorisent le bien-être général. Les accords de libre-échange, comme les APE, entrent dans cette catégorie à condition qu'ils se fondent sur la réciprocité (les deux parties s'accordant mutuellement un traitement préférentiel).

Toutefois, il se peut que les pays ACP souhaitent explorer la possibilité de maintenir un certain degré d'asymétrie dans leur futur accord avec l'UE. L'article XXIV comporte un certain degré d'ambiguïté sur cette question et l'alinéa b) de l'article 8 stipule que « les droits et autres dispositions restrictives [...] devraient être supprimés pour virtuellement tous les échanges » entre les membres d'un accord préférentiel. La signification exacte de la formule « virtuellement tous les échanges » fait l'objet d'un débat intense. La question de savoir dans quelle limite on peut ne pas libéraliser les échanges revêt une importance capitale, surtout pour les pays africains qui veulent maintenir une certaine protection sur une partie de leurs échanges avec l'UE dans le cadre d'un accord de partenariat économique. On pense généralement qu'au moins 90 % des échanges doivent être libéralisés dans le cadre d'un accord de libre-échange, mais ce taux n'est pas confirmé au plan juridique. À titre d'exemple, l'accord de libre-échange entre l'UE et l'Afrique du Sud n'a pas interprété l'article XXIV de manière à permettre une certaine protection dans la limite des 90 % sans réciprocité. Dans le cadre de cet accord de libre-échange, l'UE s'est engagée à libéraliser 95 % de ses échanges avec l'Afrique du Sud laquelle ne s'est engagée à libéraliser « que » 86 % de ses importations en provenance de l'UE<sup>12</sup>.

L'article XXIV entretient également une certaine ambiguïté quant au calendrier de libéralisation en faisant état d'une « délai raisonnable » (Art. XXIV, par.5c). Là aussi, il n'existe pas d'interprétation juridique ou

<sup>12</sup> Voir Senoussi Billal « Les aspects multilatéraux des accords de partenariat économique entre les pays ACP et l'Union européenne », ODI, ECDPM, mai 2002

officielle de la notion de délai raisonnable, même si l'on pense généralement qu'il s'agit d'une période de 10 ans. Ainsi, l'Afrique du Sud s'est vue accorder un délai de 12 ans pour libéraliser dans le cadre de son accord de libre-échange avec l'UE, soit un délai plus long que celui dont dispose l'UE pour libéraliser ses importations d'Afrique du Sud. Encore une fois, l'ambiguïté de l'article XXIV a été mise à profit pour maintenir un certain degré d'asymétrie. Le calendrier de libéralisation peut être important pour les pays africains qui mettent en œuvre des APE dans la mesure où il précise le délai imparti pour procéder à la mise à niveau industrielle avant la libéralisation.

Point important pour les pays africains, mais aussi pour d'autres pays en développement, la Déclaration de Doha a entrepris de clarifier l'interprétation de l'article XXIV ainsi que le rôle du traitement spécial et différencié dans les accords commerciaux régionaux. Ces points de négociation dans le cadre de l'OMC revêtiront une importance capitale en ce qu'ils détermineront la forme que prendront les APE ainsi que le degré de flexibilité dont bénéficieraient les pays africains au titre de ces accords.

## **L'Accord de Cotonou**

Le nouvel Accord de Cotonou a une validité de 20 ans avec possibilité de le réviser et de renégocier le Protocole financier tous les cinq ans.

Le nouvel Accord repose sur cinq piliers interdépendants :

- Une dimension politique globale consistant en un dialogue politique renforcé avec un intérêt particulier pour la prévention et le règlement des conflits ainsi que les questions liées à la gouvernance au respect des droits de l'homme et à la primauté du droit ;
- Une série d'approches fondées sur la participation qui mettent davantage l'accent sur le rôle de la société civile ;
- Insistance sur la lutte contre la pauvreté et le rôle moteur du secteur privé et de l'intégration régionale dans les stratégies de développement ;
- Un nouveau cadre pour la coopération économique et commerciale qui privilégie l'intégration régionale, et une coopération élargie aux domaines non commerciaux,
- Une réforme de la coopération financière par la simplification et l'assouplissement des instruments financiers du partenariat et l'introduction de l'obligation de résultats comme condition pour l'octroi de l'aide.

S'agissant du commerce, l'Accord de Cotonou ne définit pas vraiment les dispositions concernant l'avenir. Il prévoit toutefois le maintien des arrangements commerciaux non réciproques jusqu'en 2008 au plus tard, et propose un cadre de négociations pour les futurs arrangements commerciaux au-delà de cette date. Cet arrangement a été validé par une autre dérogation accordée par les membres de l'OMC lors

de la Conférence ministérielle de Doha, en septembre 2001<sup>13</sup>. Au-delà de la date limite, l'Accord stipule clairement qu'il faudra mettre en place un arrangement compatible avec l'OMC<sup>14</sup>.

Concrètement, les nouveaux arrangements en matière de commerce pourraient prendre la forme d'accords de libre-échange entre l'UE et les groupements régionaux ACP. Ces accords prendraient le nom d'accords de partenariat économique (APE) pour mettre en valeur le fait que leurs objectifs et leur contenu sont axés sur le développement économique. L'Accord de Cotonou ne précise pas la manière dont sera constitué le groupe de pays chargé de négocier les APE avec l'UE.

Toutefois, dans le cadre de l'Accord de Cotonou, les pays ACP peuvent ne pas participer à ces APE. Ainsi, les PMA ACP qui décideraient de ne pas faire partie des APE pourraient toujours bénéficier, dans une large mesure, d'un accès au marché de l'UE en exonération de droits au titre de l'initiative dite « tout sauf les armes ». Par contre, le sort des pays ACP non PMA est moins clair. En effet, l'Accord stipule que l'on explorera d'autres solutions pour ces pays afin de leur fournir un « nouveau cadre de commerce correspondant à leur situation actuelle ». Dans les faits, deux options s'offrent aux pays ACP non PMA. La première consisterait à négocier des accords commerciaux bilatéraux avec l'UE et la seconde serait de commencer à utiliser le Système généralisé de préférences dans le cadre duquel l'UE accorde des conditions préférentielles d'accès au marché à tous les pays en développement. Cette dernière solution reviendrait probablement à éroder sérieusement les préférences dont bénéficient les pays africains qui verront leurs exportations recevoir le même traitement que celles des autres pays en développement, y compris celles qui sont plus compétitives. Enfin, les pays ACP non PMA pourraient également exporter sur le marché de l'UE au titre de la clause NPF, mais cette option risque d'être moins intéressante que le recours au SGP malgré ses imperfections.

Aujourd'hui, il semble que la plupart des pays africains du groupe ACP aient choisi d'adhérer à un accord de partenariat économique, ce qui signifie entre autres, qu'à l'avenir, les relations commerciales entre les pays africains et l'UE seront marquées par la réciprocité.

## **Quelques questions liées aux APE intéressant les pays africains dans le contexte de l'OMC**

A l'heure actuelle, il semble que la plupart des pays africains aient opté pour les APE. La plupart des observateurs pensent que cette attitude s'explique en partie aux avantages potentiels que l'UE accorderait aux parties à ces accords, notamment une aide et une assistance accrues ainsi qu'un appui pour le renforcement des capacités. À l'évidence, on a estimé que l'UE elle-même était favorable à la solution

<sup>13</sup> Cette dérogation a été accordée par d'autres membres de l'OMC sous réserve que la période s'étalant jusqu'à 2008 soit mise à profit pour négocier des arrangements commerciaux compatibles avec les règles de l'OMC entre les pays ACP et l'UE.

<sup>14</sup> Aux termes de l'article 36.1 des accords de Cotonou, les parties s'emploieront à « conclure de nouveaux accords commerciaux compatibles avec les règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), en supprimant progressivement leurs barrières commerciales réciproques et en renforçant la coopération dans tous les domaines liés au commerce ».

des APE, notamment pour favoriser l'intégration régionale en Afrique et pour limiter le nombre de négociations à mener simultanément.

L'un des problèmes les plus difficiles à résoudre pour les pays africains concerne l'appartenance à plusieurs groupements régionaux. Pour diverses raisons à la fois politiques et historiques, un seul pays peut être membre de plusieurs groupements régionaux ; C'est ainsi que sur 53 pays africains, seuls six n'appartiennent qu'à une seule communauté économique régionale, 26 font partie de deux groupements, 20 sont membres de trois organisations et un, en l'occurrence la République démocratique du Congo, est affiliée à quatre entités (CEA 2004)<sup>15</sup>.

Par ailleurs, si certaines communautés économiques régionales sont considérées comme très dynamiques, à l'image de l'UEMOA et de la SADC, d'autres seraient en veilleuse. Certains pays africains ont eu beaucoup de difficultés à choisir le groupement à rejoindre dans le cadre des négociations sur les APE.

Ainsi, les pays qui ont des liens économiques et politiques étroits avec d'autres pays africains ne faisant pas partie de leur APE pourraient avoir intérêt à favoriser activement les mécanismes de coopération et les liens entre les APE.

En outre, comme on l'a vu dans la section précédente, les négociations actuellement en cours dans le cadre du Cycle de Doha pourraient transformer profondément l'ensemble du contexte commercial dans lequel l'APE sera négocié. Comme on l'a vu plus haut, les négociations visant à clarifier le contenu de l'article XXIV du GATT et de l'article V du GATS revêtiront une importance capitale en ce qu'elles détermineront le degré de non-réciprocité et d'exemption dont bénéficieront les pays en développement qui négocient des accords commerciaux préférentiels. Les négociations sur les APE sont donc d'une grande importance pour les pays africains concernés.

D'autres négociations dans le cadre de l'OMC peuvent influencer sur les effets des APE sur les pays africains. C'est ainsi que les négociations sur l'accès au marché pourraient aggraver la détérioration des marges préférentielles dont bénéficieraient les pays africains sur les marchés de l'UE au titre des APE. Si l'UE accepte de réduire substantiellement sa protection au titre du traitement NPF, les avantages réels d'un accord de libre-échange avec l'UE risquent d'être considérablement réduits pour les pays africains.

Un aspect spécifique de l'avenir de l'Accord de Cotonou, à savoir les protocoles commerciaux, qui sont d'une importance vitale pour certains pays ACP, sera également déterminé par les négociations à venir. Ces protocoles sont souvent critiqués par les pays en développement non ACP et semblent voués à disparaître à l'avenir. Par quels mécanismes seront-ils remplacés ? Cette question intéresse au plus haut point certains pays africains, comme le Botswana (viande bovine) ou Maurice (sucre), pour lesquels les négociations de

<sup>15</sup> Voir « Assessing Regional Integration in Africa »

l'OMC sur l'agriculture ont un caractère décisif.

Par ailleurs, compte tenu de la teneur des autres accords entre l'UE et les pays en développement, certains analystes ont conseillé aux pays africains de ne pas se laisser imposer un calendrier « OMC-plus » dans le cadre des APE. Ainsi, les pays africains se sont verbalement opposés à l'incorporation de certaines des questions de Singapour au Cycle de Doha. Ils doivent donc veiller à ne pas se laisser imposer des engagements excessifs sur ces questions ou sur la protection de la propriété intellectuelle dans le cadre des APE.

Enfin, la réduction de la protection tarifaire consécutive aux accords de libre-échange entraînera automatiquement une perte de recettes budgétaires. Beaucoup de pays africains signataires d'accords de partenariat avec l'Union européenne devraient se préoccuper de cette question. Ces derniers subiront des pertes de recettes tarifaires d'abord sur les tarifs imposés aux importations provenant d'autres pays membres de leur communauté économique régionale, ensuite sur les tarifs appliqués aux importations en provenance de l'UE. Une telle situation pourrait créer de graves problèmes pour les pays africains pour lesquels les recettes tarifaires constituent une partie importante du budget de l'État et dont une bonne partie des importations proviennent soit de l'Union européenne, soit des pays voisins.

# Nouvelles données empiriques concernant les effets des APE sur les économies des pays ACP

## Introduction

Dans ce chapitre, on passera en revue quelques-unes des données disponibles relatives aux effets des APE sur les pays ACP. Les études effectuées jusqu'à présent sur les APE sont de deux sortes. Certaines ont tenté de procéder à une analyse empirique rigoureuse tandis que les autres sont de nature descriptive (analytique). Tout en s'efforçant d'être empiriques, les études de la première catégorie ont eu tendance à privilégier l'analyse en équilibre partiel suivant le modèle d'analyse des accords commerciaux régionaux de type Viner, mais les études de la deuxième catégorie (analytiques) restent toutefois dominantes.

Les études quantitatives sur les APE sont peu nombreuses mais elles seront tout de même examinées dans le présent chapitre en même temps que certaines études de type analytique, l'objectif étant de dégager les preuves existantes des effets probables des APE, notamment sur les économies africaines. Comme le note une étude réalisée en 2002 par le COMESA, la recherche sur cette question se heurte à trois difficultés, à savoir le manque de données de qualité, l'absence de vision claire du contenu final des APE, et l'incapacité de faire des projections sur les deux décennies à venir concernant le système commercial multilatéral et les systèmes de production des pays ACP.

Le chapitre s'articule autour des thèmes quantifiables des effets des APE sur les économies africaines. Les effets sur les systèmes financiers sont examinés en premier, suivis des structures économiques africaines dans le contexte du rôle des secteurs agricole et manufacturier. Les preuves relatives aux effets sur le bien-être social sont abordées dans la troisième section avant l'examen de la question de l'intégration régionale et, par extension, le régime du commerce intra-africain. Enfin, la position postAPE par rapport au reste du monde hors UE est mise en lumière.

## Les APE aggraveront probablement la pression sur les systèmes budgétaires africains

La plupart des pays s'inquiètent des effets des APE sur les revenus d'autant que leur mise en œuvre coïncidera avec l'examen à mi-parcours de l'état d'avancement des Objectifs de développement du Millénaire, période durant laquelle les gouvernements seront mis à rude épreuve. À cet égard, l'évaluation quantitative des effets des APE sur les revenus a constitué l'un des objectifs des études entreprises en ce sens. EUROSTEP (2004) fournit quelques estimations fondées sur cinq études de cas. Trois des pays, le Cameroun, le Bénin et le Ghana, sont africains. D'après l'étude, le gouvernement camerounais perdrait entre 20 et 30 % de ses revenus en cas d'application du principe de réciprocité dans le cadre du libre-

échange avec l'UE, compte tenu des pertes d'emplois, de la baisse des recettes fiscales et du recul de la croissance. Le Ghana, quant à lui, connaîtra une baisse de 20 % des revenus provenant de la vente de cacao, principal produit d'exportation vers l'UE, soit 37 % des recettes totales à l'exportation du pays. La méthodologie utilisée dans cette étude pourrait faire l'objet de critiques pour son manque de rigueur et en raison de l'influence des groupes de pression, étant donné qu'elle s'appuie sur les expériences et les prévisions de personnes originaires des cinq pays qui oeuvrent dans les secteurs essentiels pour la lutte contre la pauvreté. En dépit de ces carences, il reste que les interlocuteurs disposent d'un savoir industriel qui fournit un éclairage sur les effets potentiels.

Le COMESA (2002) a examiné les grandes questions auxquelles seront confrontés ses pays membres dans les négociations sur les APE. Les questions abordées dans cette évaluation préliminaire portent sur les effets des APE sur l'orientation des politiques commerciales et économiques. En conclusion, l'étude indique que les APE se traduiront par une perte de revenus pour le gouvernement qui aura également à assumer le coût induit par la recherche de sources de revenus de rechange. La principale conclusion de l'étude est que si toutes les importations en provenance de l'UE étaient admises en exonération de droits, les gouvernements de la région du COMESA perdraient, sur la base des statistiques commerciales de 2002, près du quart (25 %) de leurs taxes commerciales et près de 6 % de leurs recettes fiscales totales. À l'instar d'autres études, celle du COMESA note à juste titre que si la perte de 6% au maximum des recettes fiscales ne semble pas représenter un montant tellement important qu'il faille une longue période pour le compenser, il reste que la situation précaire dans laquelle se trouvent la plupart des systèmes budgétaires des pays du COMESA fera que l'ajustement sera très difficile. La réforme des administrations fiscales de ces pays pour mettre en place des systèmes fiscaux souples et efficaces sera très coûteuse.

Même si l'étude du COMESA est plus analytique qu'empirique ; elle a clairement identifié les facteurs dont dépend la perte de revenus pour les gouvernements, à savoir le pourcentage des recettes fiscales totales compensé par les taxes commerciales, le pourcentage des importations en provenance de l'UE et la question de savoir si la quantité des produits de l'UE augmentera par suite de la réduction des droits. Il suffit d'ajouter à ce stade que l'étude du COMESA (2002) qui fait appel à une analyse *ex post*<sup>16</sup> est arrivée à la conclusion que, tout comme les effets sur les revenus de la mise en place de la zone de libre-échange du COMESA ont été surestimés, il y a également un risque de surestimation des effets des APE sur les revenus des pays membres du COMESA.

Les effets probables des APE sur les pays de la SADC<sup>17</sup> ont également fait l'objet d'une étude pour déterminer s'ils étaient favorables ou défavorables pour le continent et ce qu'ils apportent réellement

<sup>16</sup> Lors de la mise en place de la ZLE du COMESA, on s'est fortement inquiété de la baisse des recettes publiques. Deux années après l'entrée en vigueur de cette zone, rien n'indiquait que les pays avaient subi des pertes de revenu. L'étude cite les cas de l'Ouganda, du Kenya et de la Zambie.

<sup>17</sup> Au moment où l'étude était en cours, la question de la configuration géographique des pays d'Afrique subsaharienne n'avait pas encore été réglée. Certains des pays intégrés dans l'étude en question ont, depuis lors, décidé de négocier des APE dans le cadre du groupement de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe.

aux pays qui en sont membres. En examinant la question des APE pour la SADC, Tekere et Ndlela (2003) ont étudié les aspects commerciaux de l'Accord de Cotonou en relation avec les pays d'Afrique australe. S'appuyant sur le cadre de modélisation en équilibre partiel, l'étude a montré que les APE entraîneraient une baisse significative des revenus. En raison de la nature massive des importations en provenance de l'UE, tous les pays subiraient une perte de revenus immédiatement après la mise en route du processus de démantèlement tarifaire dans le cadre du principe de réciprocité. Au total, certains pays comme la Tanzanie et la Namibie subiront respectivement une perte d'au moins 37 % et 24 % de leurs recettes fiscales. Même si elles ne constituent pas une surprise, ces baisses de revenus poseront de sérieux problèmes d'ajustement budgétaire pour ces pays.

Busse et al. (2004) ont examiné les effets potentiels des APE sur les pays du COMESA. Leur étude a été axée sur les effets aux plans du commerce et du budget. Appliquant une méthodologie d'équilibre partiel suivant le modèle de Viner, Busse et al. ont étudié les effets de la suppression totale des barrières imposées aux produits de l'UE dans les pays de la CEDEAO. Ils sont arrivés à la conclusion qu'en valeur absolue, la baisse des droits sur les importations se situerait entre 2,2 millions de dollars EU en Guinée-Bissau et 487,8 millions au Nigéria. En tant que part du montant total des droits à l'importation, la baisse serait la plus forte au Cap-Vert qui perdrait 80 % de ses recettes à l'exportation. Ainsi, la situation

Budgétaire des pays de la CEDEAO sera mise à rude épreuve en cas de démantèlement total des barrières tarifaires. Le Cap-Vert et la Gambie seraient particulièrement touchés, sachant que le montant estimatif de la baisse des recettes totales par suite de la mise en œuvre des APE dans ces pays serait de 20 % et 30 %, respectivement.

En l'absence d'ajustement du point de vue des dépenses, le déficit budgétaire de ces pays représentera respectivement 4,1 % et 3,5 % du PIB.

## **Des structures économiques non diversifiées pour relever des défis sans précédent en Afrique**

Les pays africains ont été crédités de mesures de libéralisation commerciale unilatérales depuis la mise en œuvre des programmes d'ajustement structurel. Dans certains pays, ces mesures ont été prises parallèlement à la mise en œuvre des engagements pris au niveau multilatéral. Cependant, l'Accord de partenariat de Cotonou préconise une libéralisation plus poussée du commerce avec l'UE dont les échanges avec les pays africains occupent la première place dans presque tous les cas. D'après EUROSTEP (2004), 25 % seulement des industries du Ghana survivraient en l'absence de soutien aux droits à l'importation au lendemain de la libéralisation du commerce avec l'UE.

Meyn (2004) s'est intéressé aux cas du Botswana, de Maurice et du Mozambique en renforçant l'argument selon lequel, dans le cadre de l'arrangement Nord-Sud consécutif aux EPA, il est probable que les effets



au plan du détournement des courants d'échanges prennent le pas sur la création de nouveaux courants. L'ouverture du marché aux produits de l'UE signifie que les pays ACP n'auront aucune chance de mettre en place leurs propres industries ou de créer des chaînes de marchés durables. Meyn en conclut donc que si les APE doivent être conformes aux règles de l'OMC, il faudrait néanmoins qu'ils s'appuient sur une forte intégration Sud-Sud afin d'atténuer les effets de la désindustrialisation. De fait, Meyn (2004) préconise le renforcement de l'intégration Sud-Sud avant le démantèlement tarifaire dans le cadre des APE. À l'instar de la plupart des études sur les APE réalisées à ce jour, Meyn (2004) est plus analytique qu'empirique, ce qui rend difficile d'étayer certaines des propositions, comme l'argument évident selon lequel les pays ACP tireraient un meilleur profit des APE s'ils étaient autorisés à renforcer leur intégration réciproque. Le niveau d'intégration nécessaire pour garantir les gains escomptés par Meyn (2004) n'est pas clairement précisé dans les études comme celle-ci.

Busse et al. Quantifie également les effets potentiels des APE sur le commerce en mettant en valeur de manière claire les éléments de détournement des courants d'échanges d'un accord de partenariat économique entre l'UE et les pays de la CEDEAO. L'effet total sur le commerce pour les pays de cette communauté économique est estimé entre 5,2 % pour la Guinée-Bissau et 20,8 % pour le Nigéria. Dans l'ensemble, l'étude considère que la création de courants d'échanges prendra nettement le pas sur le détournement. Cependant, à un niveau de désagrégation plus élevé, on a constaté que certains effets de détournement prenaient le pas sur les effets de création comme ce sera probablement le cas pour les huiles de pétrole au Ghana. Plus important encore, dans l'étude de la CEDEAO, l'accent est mis sur les produits sensibles s'agissant des effets sur le commerce et les revenus provenant des droits sur les importations. L'étude a établi qu'en ce qui concerne les flux d'échanges, seuls quelques produits peuvent être considérés comme sensibles dans presque tous les pays de la CEDEAO parmi lesquels on peut citer les vêtements, les chaussures, le sucre et ses dérivés ainsi que les céréales et les produits dérivés. De façon générale, les industries légères seront sérieusement touchées dans le cadre d'un accord de partenariat économique.

Il n'est pas non plus surprenant que l'étude de Tekere et Ndlela (2003) montre également que les APE auront probablement des effets spectaculaires et redoutables sur les secteurs économiques faibles et sensibles des pays de la SADC. Le fait que les économies des pays de la SADC soient dominées par les secteurs primaires et/ou de l'industrie extractive et par les industries à faible technicité entraînera de grosses difficultés pour ces pays dans le cadre de la restructuration. L'agriculture ainsi que la transformation des produits alimentaires et des produits laitiers sont considérées comme des sous-secteurs qui risquent de subir les effets négatifs des APE au sein de la SADC. Dans le même ordre d'idées, les textiles, les vêtements, la viande, les boissons, le cuir et les chaussures figurent également parmi les sous-secteurs manufacturiers de la région de la SADC qui risquent de subir les contrecoups d'un éventuel partenariat entre l'UE et la SADC. On peut reprocher à l'étude de Tekere et Ndlela de ne pas pouvoir quantifier les effets sur les secteurs en question mais, malgré cela, la méthode qualitative retenue pour identifier ces secteurs fournit, tout de même, des indications sur les secteurs dont les pays de la SADC devraient se préoccuper après la mise en œuvre des APE.

L'étude du COMESA (2002) a abouti à des résultats similaires concernant les effets sur les différents secteurs en utilisant la méthode analytique. Elle est arrivée à la conclusion que l'un des aspects négatifs des APE était la compétitivité au niveau du prix et de la qualité des produits originaires de l'UE par rapport aux produits locaux, compte tenu notamment de l'absence d'économies d'échelle et de la difficulté d'accès aux techniques de pointe. Sans faire une évaluation quantitative ni désigner les secteurs du COMESA qui subiront la concurrence de l'UE, la désindustrialisation, les pertes d'emplois et les barrières qui bloquent l'accès à de nouveaux marchés ont été identifiées comme autant de conséquences des APE pour les pays du COMESA. Contrairement à d'autres études, COMESA (2002) est toutefois optimiste quant aux effets positifs des APE sur les résultats des secteurs clefs. Plus précisément, la confrontation des industries locales avec la concurrence est perçue comme un élément positif même si l'étude reconnaît que l'absence d'économies d'échelle pose problème. L'autre aspect positif des APE dont pourrait profiter le COMESA est l'effet dynamique de ces partenariats compte tenu de la nature irréversible des politiques qu'ils préconisent. L'étude du COMESA réussit certes à identifier les aspects positifs et négatifs des APE pour ce qui concerne les effets sur les différents secteurs, mais elle n'arrive pas à démontrer que les aspects positifs réussissent à contrebalancer les aspects négatifs.

## **Les consommateurs des pays africains seront les grands bénéficiaires des APE**

La création de courants d'échanges en faveur des producteurs et des exportateurs de l'UE dans le cadre des APE indique que les producteurs africains inefficaces au sein d'une communauté économique régionale donnée ont été déplacés. À cet égard, l'étude de la SADC montre que la création de courants d'échanges dépassera de loin le détournement dans la plupart des pays. Les courants créés dans ce contexte suppose que les importateurs (intermédiaires et utilisateurs finals) ont la possibilité d'accéder à des produits moins chers importés de l'UE. En fin de compte, la baisse des prix des importations profite aux consommateurs, ce qui augure bien des gains en matière de bien-être au profit des consommateurs des pays de la SADC évoqués dans l'étude Tekere et Ndlela (2003). Comme le note l'étude du COMESA (2002), les consommateurs accueilleront favorablement la variété des produits et la baisse des prix, mais les fermetures d'usines par suite de la désindustrialisation risquent d'annuler les gains de bien-être acquis par les consommateurs qui sont doublement perdants en assumant le coût de ces fermetures.

Les résultats des études du COMESA et de la SADC sont conformes à ceux des études commandées bien avant par l'Union européenne, notamment Gunning (1999) et McQueen (1999). Dans ces études initiales qui, comme on l'a vu auparavant, font appel essentiellement aux cadres d'équilibre partiel, les effets des APE sur le bien-être ne sont pas clairs car les détournements des courants d'échanges devraient en principe réduire les éventuels gains de bien-être résultant de l'augmentation des importations au profit des consommateurs et de certains producteurs. L'analyse empirique des exportations montre également que les gains de bien-être sont très limités. Dans un cadre en équilibre partiel, les études s'accordent à reconnaître que les effets de détournement des courants d'échange pourraient limiter les gains de bien-être. Si l'on veut aboutir à des conclusions solides concernant les effets des APE sur le bien-être général, il

est important de déterminer si on obtiendrait les mêmes résultats avec des cadres en équilibre général.

Il importe de faire preuve de prudence dans l'interprétation des effets en matière de bien-être de la plupart des résultats des analyses en équilibre partiel. De prime abord, la création de courants d'échanges semble favoriser le bien-être, étant donné que les consommateurs peuvent accéder à des produits moins chers et probablement de meilleure qualité. Par contre, le détournement des courants d'échanges réduit le bien-être comme le note Busse et al. (2004) car les producteurs dont les coûts sont plus élevés déplacent les sources plus efficaces d'importation. Étant donné que les effets de la création de courants d'échanges ont généralement tendance à prendre le pas sur les effets de détournement dans la plupart des études en équilibre partiel, on ne peut que conclure, comme Busse et al. (2004) qu'un APE entre l'UE et les pays de la CEDEAO aura probablement des effets positifs sur le bien-être. Le fait que ces cadres d'analyse ne reflètent pas les baisses de l'excédent des producteurs et que les baisses des revenus du gouvernement et le détournement des courants d'échanges ne soient pas cumulables signifie que les effets de la libéralisation dans le cadre des APE semblent favoriser le bien-être dans tous les cas.

## **Vers une réduction de la part de marché des pays hors UE en Afrique**

Théoriquement, les résultats des arrangements préférentiels au plan du commerce sont fonction de trois conditions préalables importantes que l'on peut expliciter brièvement à l'aide de la proposition des APE. Premièrement, dans le cas où le reste du monde fournit des produits à bon marché à un groupement constituant l'APE à la fois avant et après la mise en œuvre de l'accord de partenariat, il est fort probable qu'aucun changement n'interviendra au plan de l'expansion du commerce. Deuxièmement, si l'UE fournit des produits à un prix inférieur à celui de tous les autres fournisseurs à la fois avant et après l'application de l'APE, l'application de l'accord de partenariat se traduira par une amélioration du bien-être étant donné que les prix baissent par suite du démantèlement tarifaire et, si l'on suppose que la demande pour les produits de l'UE est élastique, il y aura également création de courants d'échanges. La troisième condition préalable qui inquiète les opposants au régionalisme est une situation dans laquelle le reste du monde fournit des produits à bas prix avant la mise en œuvre de l'APE par rapport à l'UE mais, après la mise en œuvre, l'UE est favorisée par la réduction tarifaire. Dans ce cas, le détournement des courants d'échange est certain. Compte tenu de la nature déséquilibrée du processus d'intégration<sup>18</sup> en Afrique, le reste du monde qui subira le contrecoup du détournement des échanges pourrait également comprendre des pays africains. Ainsi, les APE pourraient conduire, en théorie, au remplacement des fournisseurs régionaux après le démantèlement des tarifs imposés aux importations en provenance de l'UE. Les conséquences de cette situation sont doubles. D'abord, le commerce intra-africain, qui est censé créer une dynamique qui favorise le renforcement de l'intégration, sera compromis. Ensuite, la

<sup>18</sup> Prenons le cas du COMESA et de la SADC. Il n'existe pas de tarif extérieur commun dans ces deux communautés économiques régionales. C'est pourquoi les fournisseurs actuels qui approvisionnent la SADC à partir du COMESA seront probablement déplacés par l'UE, soit après le partenariat UE-Afrique de l'Est/Afrique australe, soit après le partenariat entre la SADC et l'UE., ce qui compromettra les efforts déployés pour rationaliser l'intégration entre le COMESA et la SADC.

région de l'Afrique se retrouvera dans une situation de dépendance accrue à l'égard des importations à partir de l'UE, ce qui empêchera le continent de bénéficier de techniques qui pourraient être supérieures à celles de l'UE.

L'étude de la SADC réalisée par Tekere et Ndlela (2003) montre clairement que les pays hors UE, qui exportent actuellement vers la région de la SADC, perdront des parts de marché au profit des producteurs et des exportateurs de l'UE en dépit du fait que ces derniers ne sont pas nécessairement les plus efficaces. Tekere et Ndlela (2003) ont quantifié d'importants détournements de courants d'échanges qui touchent non seulement les pays hors UE mais aussi d'autres pays africains qui ne font pas partie de la SADC. S'il est vrai que Tekere et Ndlela n'ont pas élargi l'analyse des effets du détournement des échanges aux pays africains hors SADC et aux pays du reste du monde, il n'en est pas moins évident que les 79 millions de dollars EU, qui représentent, selon leurs estimations, le montant du détournement des courants d'échanges dans le cas de la Tanzanie, aura des effets négatifs pour les pays africains qui exportent vers ce pays. Ainsi, les APE auront probablement des effets défavorables sur le commerce intra-africain, ce qui va à l'encontre du principe du renforcement de l'intégration régionale souligné par l'Accord de partenariat de Cotonou. La même conclusion s'applique au cas du COMESA où l'on a constaté que les importations provenant de la région seraient remplacées par des importations à partir de l'UE, ce qui ne manquera pas de réduire la production régionale et le niveau de l'activité économique.

Dans leur étude sur la possibilité d'un partenariat entre l'UE et la Communauté de l'Afrique de l'Est, Milner et al. (2002) tirent la même conclusion, à savoir que le détournement des courants d'échanges au sein de cette Communauté aura pour effet d'annuler les efforts d'intégration et d'accélérer le processus de désindustrialisation. Leurs résultats, qui ont été obtenus à l'aide du modèle de Panagariya (1995) indiquent que le Kenya perdra une grande partie de sa part de marché en Ouganda et en Tanzanie.

# Examen détaillé de la méthode d'analyse des APE

## Introduction

Dans le chapitre qui suit, on procédera à un examen détaillé de la méthode utilisée pour l'analyse empirique. On commencera par l'examen du cadre de modélisation et de données GTAP. La situation probable des pays africains au sein des communautés économiques régionales avant les expériences de simulation est mise en relief à l'aide de la base de données GTAP. L'analyse du modèle GTAP est complétée dans cette étude par un modèle d'analyse en équilibre partiel, le modèle SMART, qui a été mis au point conjointement par la Banque mondiale et la CNUCED. La méthode SMART sera donc également décrite dans ce chapitre. Le modèle en équilibre partiel vise à contribuer à combler certaines des lacunes de la méthode GTAP, étant donné que la majorité des pays africains ne figurent pas dans la base de données.

## Justification du recours à la méthodologie en équilibre général

L'analyse de la politique économique suppose, pour une bonne part, l'analyse des effets des instruments de la politique commerciale sur la structure de production des économies aux niveaux national et mondial. Les instruments de la politique commerciale, notamment les tarifs et les quotas, ont des effets directs et indirects sur les prix relatifs des biens produits dans un pays donné. Étant donné que la demande pour les facteurs de production évolue en fonction du changement de la gamme des biens et services produits, il est difficile, quel que soit le pays, d'envisager une situation dans laquelle le changement de politique commerciale n'aurait de conséquences que sur un seul secteur. En raison des liens en amont et en aval et de leurs forces dans une économie donnée, la composition relative des résultats sectoriels change à tous les coups, ce qui se répercute par extension sur la composition relative des différents facteurs de production dans les différents secteurs.

Les effets au niveau des pays sur la composition de la production et la demande pour les facteurs de production peuvent, dans le contexte du commerce international, s'étendre à l'économie mondiale. Les changements des prix relatifs des produits et des intrants consécutifs à d'éventuels changements dans la politique commerciale d'un pays donné sont répercutés sur les industries et les marchés des intrants des autres économies avec lesquelles le pays en question entretient des relations commerciales. Aussi, pour que l'analyse de la politique commerciale soit efficace et produise des résultats solides, il faut tenir compte des interactions entre les différents secteurs par suite d'un changement intervenu dans les instruments de politique commerciale d'un pays donné ou d'un groupe de pays. La méthode en équilibre général fournit un cadre d'analyse qui tient compte de ces changements inter et intrasectoriels au niveau de la composition de la production et, par extension, de la demande pour les différents facteurs de production.

Kehoe et Kehoe (1994) saisissent de manière succincte l'essence des modèles d'équilibre général. Ces modèles sont une abstraction suffisamment complexe pour saisir les caractéristiques essentielles de l'économie tout en étant assez simples pour être maniabiles. On les préfère aux modèles d'équilibre partiel car ils mettent l'accent sur les interactions entre les différents secteurs. Cela étant, ces modèles, surtout ceux qui sont statiques, ne sont pas parfaits car ils ne tiennent pas compte des effets dynamiques qui accompagnent les changements qui interviennent dans un pays donné par suite de la modification des politiques. Le modèle GTAP fait partie de cette catégorie de modèles d'équilibre général. C'est un modèle d'équilibre général plurirégional informatisé, conçu pour les analyses statiques comparatives des questions de politique commerciale (Adams et al. 1997). On peut l'utiliser pour saisir les effets sur la composition de la production, l'usage des facteurs, les effets sur les échanges et la répartition du bien-être entre les pays, par suite du changement des politiques commerciales aux niveaux national, bilatéral, régional et multilatéral. Étant donné que le modèle GTAP met l'accent sur la réaffectation des ressources entre les différents secteurs économiques, il est très utile pour identifier les pays et les secteurs perdants et gagnants à la suite des changements de politiques concernant les aspects commerciaux des APE.

## **Examen rapide du cadre théorique du modèle GTAP**

Nombreux sont les travaux qui ont étudié la théorie qui sous-tend le cadre de modélisation GTAP. Cette théorie est analysée dans Hertel (1997), tandis que Brockmeier (2001) propose une représentation graphique simplifiée de ce modèle. Le modèle GTAP est, par essence, un modèle portant sur plusieurs pays et différents produits. Sa théorie ressemble à celle sur laquelle reposent les modèles CGE classiques qui concernent plusieurs régions et un seul pays. Les origines du modèle GTAP remontent au modèle ORANI, cadre en équilibre général régional à un seul pays<sup>19</sup> qui a été mis au point pour l'analyse de l'économie australienne (voir Dixon et al. 1997). La modélisation de chaque région dans le GTAP se fonde sur le modèle ORANI dont la théorie a été élargie pour faire de la place au commerce international entre les différents pays dans le cadre de l'économie mondiale à travers l'introduction d'un secteur des transports et d'une institution mondiale d'épargne.

Pour l'essentiel, la théorie qui sous-tend le GTAP est représentée par deux types d'équations dites de comportement qui reposent sur la théorie microéconomique et reflètent le comportement des acteurs de l'économie et des consommateurs ainsi que l'état du commerce international (exportations et importations). Ces équations représentent le comportement des acteurs essentiels, comme les consommateurs, qui permet de dériver les fonctions de la demande. Le deuxième type d'équations concerne les relations comptables qui sont indispensables pour s'assurer que la solution des équations de comportement se trouve dans un cadre macroéconomique cohérent. Ainsi, les relations comptables garantissent que les recettes et les

<sup>19</sup> Le modèle ORANI est l'un des premiers modèles en équilibre général connus sous le nom de modèles d'équilibre général compatibles (CGE). Ces modèles ont permis de rendre opérationnel le modèle d'équilibre général abstrait Arrow-Debreu. Le modèle ORANI applique la procédure de Johansen qui a été utilisée pour la première fois par cet économiste norvégien pour trouver la solution du premier modèle CGE norvégien (Johansen 1960). Depuis lors, d'autres méthodes mathématiques numériques ont été intégrées aux algorithmes pour la modélisation en équilibre général au point que les modèles non linéaires sont devenus partie intégrante de la catégorie générale des modèles CGE.

dépenses de tous les acteurs, à savoir les consommateurs, les producteurs, les pouvoirs publics et le reste du monde, sont équilibrées. Hertel (1997) analyse dans le détail la théorie à la base du modèle ainsi que les dérivations des équations de comportement<sup>20</sup>. Pour les besoins de la présente étude, on prend ces dérivations telles quelles et l'étude se limite à fournir les grandes lignes du modèle GTAP.

Le modèle GTAP intègre la mobilité des capitaux, plusieurs régions d'échanges, plusieurs produits et facteurs primaires ainsi que les différences de techniques de production sur une base empirique et les préférences des consommateurs des différentes régions, et reconnaît implicitement l'existence d'un secteur de transport mondial (Siriwardana 2001). Dans chaque région, il y a cinq types de facteurs de production. Premièrement, le modèle reconnaît deux types de main-d'œuvre (qualifiée et non qualifiée) et un seul type homogène de biens d'équipement. Ensuite on a la terre et les autres ressources naturelles qui font partie des facteurs de production. Dans la clôture type du modèle, l'apport total de main-d'œuvre et de ressources foncières sont fixes pour chaque région mais les capitaux peuvent franchir les frontières régionales pour égaliser les changements des taux de rentabilité. En d'autres termes, il y a une distinction nette entre les facteurs qui sont parfaitement mobiles et ceux dont l'ajustement est lent. Les facteurs mobiles enregistrent le même taux de rendement quel que soit le lieu d'utilisation. Quant aux facteurs lents, les rendements en équilibre peuvent être différents selon les secteurs.

Dans la dérivation de la demande pour les facteurs de production, la structure du modèle fait appel à la technique des rendements d'échelle constants et à des fonctions de production à élasticité de substitution constante imbriquée à trois niveaux. Deux catégories d'intrants pour la production, à savoir les intrants intermédiaires et les facteurs primaires, sont reconnues. On suppose que la technologie est légèrement divisible entre les facteurs de production primaires et intermédiaires. Cette hypothèse de divisibilité présente deux avantages. Premièrement les entreprises qui réalisent le plus de profits sont en mesure de sélectionner la meilleure combinaison de facteurs primaires sans tenir compte des prix des intrants intermédiaires et vice-versa. Deuxièmement, cela signifie aussi que l'élasticité de substitution entre les facteurs primaires et entre les intrants intermédiaires au point d'emboîtement moyen est égale. Dans chaque région, chaque secteur choisit la combinaison d'intrants susceptible de limiter le coût total d'un niveau de production donné. Au plus haut niveau d'emboîtement (sommet), on utilise des groupes d'intrants et des groupes de facteurs primaires dans des proportions fixes. Au niveau d'emboîtement moyen, les groupes d'intrants intermédiaires sont formés par des combinaisons de biens intermédiaires importés et locaux. De même, les groupes de facteurs primaires sont formés par des combinaisons comprenant la main-d'œuvre, les biens d'équipement et la terre au point d'emboîtement. Dans les deux cas, la fonction d'agrégation prend la forme d'une élasticité constante de substitution (CES). Au niveau inférieur, les groupes de produits importés sont formés par des combinaisons CES de produits importés de chaque région.

---

<sup>20</sup> Le chapitre 2 de ce que l'on appelle désormais le manuel GTAP porte sur la théorie économique du modèle GTAP.

Chaque région ou région composite<sup>21</sup> dans le GTAP a un ménage représentatif unique qui rassemble l'ensemble du revenu régional. Ce revenu global est réparti en parts constantes<sup>22</sup> pour la consommation des ménages privés, les dépenses publiques et l'épargne nationale. Le ménage privé achète des groupes de produits aux fins de consommation courante en fonction de ses contraintes en matière de dépenses. Le comportement mesuré du ménage privé est représenté par le système de la demande à élasticité de différence constante (CDE). La fonction CDE n'est pas aussi générale et couramment utilisée que la fonction CES et le système de dépenses linéaire (LES), mais elle est plus flexible et facile à calibrer avec les différentes élasticités de consommation de chaque région en fonction des prix et des revenus. Les groupes de produits de consommation sont une combinaison CES de produits locaux et de produits importés, ces derniers étant des cumulations CES d'importations de chaque région.

La demande équivaut à l'offre dans tous les marchés qui sont considérés comme compétitifs, ce qui suppose que le prix que reçoit le producteur et le coût marginal qu'il doit assumer sont identiques. Les autorités régionales interviennent sur leurs propres marchés en imposant des taxes et des subventions sur les produits et les facteurs primaires, gérant ainsi les écarts entre les prix payés par les consommateurs et ceux que perçoivent les producteurs. Ces interventions en amont prennent la forme de taxes sur la valeur ajoutée, de droits et de subventions ou de restrictions quantitatives dans le cas du commerce des textiles et des vêtements. Le commerce international est lié par le biais de la substitution d'Armington entre les produits différenciés par pays d'origine. En conséquence, sur les marchés, les acheteurs différencient les produits locaux des produits importés portant la même appellation. La différenciation des produits selon les régions d'origine permet les échanges entre régions pour chaque produit marchand.

Le modèle se caractérise également par sa reconnaissance explicite de l'épargne par économies régionales. Cette épargne est entièrement absorbée par les investissements financés par l'épargne dans le modèle. Dans la forme statique du GTAP, on suppose que l'investissement en cours n'influe pas sur la capacité de production des industries, étant donné qu'il n'est pas encore concrétisé. Toutefois, la demande pour les investissements se reflète sur l'activité économique par ses effets sur les modes de production dans le secteur des biens d'équipement dans chaque région pour répondre à la demande des investisseurs.

La création de moyens de production à faible coût dans chaque région associe différents intrants pour assembler des unités, sous réserve de l'existence d'une technique de production imbriquée similaire à celle à laquelle fait face chaque secteur pour la production en cours. La seule différence est que la

---

<sup>21</sup> Une région composite est un ensemble de pays dont les données détaillées ne figurent pas dans la base de données GTAP. C'est le cas par exemple de l'Afrique subsaharienne qui comprend tous les pays africains qui ne figurent pas à titre individuel dans la base de données. Une région composite est un ensemble de pays dont les données détaillées ne figurent pas dans la base de données GTAP. C'est le cas par exemple de l'Afrique subsaharienne qui comprend tous les pays africains qui ne figurent pas à titre individuel dans la base de données.

<sup>22</sup> Comme indiqué dans Brockemeier (2001), d'après une fonction d'utilité par habitant de Cobb-Douglas, le revenu régional est réparti entre les trois formes de la demande finale : dépenses des ménages privés, dépenses publiques et épargne. Cependant, cette proportionnalité entre ces trois éléments n'est pas toujours constante en raison de la nature endogène des dépenses privées de par sa fonction non homothétique. Le pris des dépenses des ménages privés dépend en fin de compte des quantités achetées et, en raison de ce caractère endogène du problème de l'optimisation du ménage privé, les parts dans l'équation de la demande qui en résulte cessent d'être constantes.



création de moyens de production ne fait pas appel aux facteurs primaires. L'utilisation de ces facteurs est indirectement reconnue à travers l'apport d'intrants pour la construction des biens d'équipement. Par essence, les biens d'équipement ne sont qu'une combinaison d'autres biens de type Leontief. Ils ne nécessitent pas de valeur ajoutée.

Les investissements dans chaque région sont financés par une sorte de fonds mondial d'épargne. Chaque région consacre une proportion fixe de ses revenus à ce fonds d'épargne qui peut être alimenté de deux façons. La première consiste, pour chaque région, à augmenter sa quote-part en proportion de l'augmentation des ressources totales du fonds. La deuxième correspond à une situation où les investissements sont effectués en fonction des taux de rendement relatifs. Les régions où le taux de rendement est supérieur à la moyenne mondiale recevront une part plus importante du budget d'investissement, tandis que celles dont le taux de rendement est en baisse par rapport à la moyenne mondiale verront leur part réduite.

Le cadre GTAP décrit ci-dessus s'appuie sur les tableaux intrants-produits nationaux et régionaux comme base de données. Plus précisément, la base de données GTAP comprend des données intrants-produits pour chaque région, des données sur le commerce bilatéral puisées des statistiques commerciales de l'ONU ainsi que des données relatives à l'appui et à la protection tirées de différentes sources. On trouvera ci-après une analyse de la base de données comprenant notamment une description des caractéristiques des pays africains qui figurent dans la banque de données utilisée dans l'étude.

## **La base de données GTAP et l'agrégation de l'étude**

### **Description des données**

Le modèle GTAP est utilisé en même temps que la base de données du même nom. Tout comme le modèle, la base de données comprend un certain nombre de pays pris individuellement et des groupes de pays. Pour cette configuration, on a utilisé la version 5 de la base de données. Cette version, qui prend 1997 comme année de référence, couvre 66 régions, 57 secteurs et 5 facteurs de production. Ainsi, pour chaque région ou groupe de régions, il existe 57 secteurs dont les données figurent dans la base de données générale GTAP. Comme on l'a déjà souligné, tous les pays ne figurent pas individuellement dans la base GTAP mais toutes les économies du monde y sont représentées, étant donné qu'elles peuvent faire partie d'une région composite donnée ou du reste du monde<sup>23</sup>. Ainsi, il y a une certaine cohérence macroéconomique. Malheureusement, seuls quelques pays africains figurent individuellement dans la version 5 de la base de données. La plupart d'entre eux sont représentés dans l'un ou l'autre groupe régional. Avant de passer à un schéma d'ensemble permettant de décrire les conditions initiales des pays

<sup>23</sup> Pour les besoins des simulations de la présente étude, on a utilisé la version 5.4 de la base de données GTAP qui n'est pas très différente de la version 5, sauf en ce qui concerne le niveau de détail et quelques améliorations. Quant à la version 6, qui n'est pas encore disponible, elle remplace l'agrégation « reste du monde » par des agrégations composites pour les différentes régions géographiques.

africains telles qu'elles sont reprises dans la base de données, il serait utile de décrire très brièvement ce qui constitue la base de données GTAP.

Les données relatives au commerce bilatéral constituent un élément capital de la base de données GTAP. Ce sont ces flux d'échanges bilatéraux qui transmettent aux pays les chocs liés aux politiques et à la croissance. De fait, les parts du commerce jouent un rôle important dans l'explication des résultats de la simulation. Le commerce bilatéral est également important s'agissant de l'examen des conséquences sur les termes de l'échange. Les données bilatérales au niveau mondial sont tirées de la base COMTRADE de l'ONU et sont complétées par des données commerciales mondiales relatives à chaque pays et par les statistiques commerciales bilatérales globales comme celles du FMI, de la FAO et de la Banque Mondiale.

Les données sur la protection constituent une autre sous-composante de la base de données GTAP. Ces données sont à la fois explicites et implicites. Elles sont explicites dans le sens où le revenu tarifaire ou le revenu à l'exportation par produit sont disponibles. En outre, les données antidumping par produit et par région sont également disponibles. Elles sont implicites dans le sens où les données relatives au commerce bilatéral sont disponibles à la fois aux prix du marché et aux prix mondiaux. Les principales sources des données sur la protection sont variables. Dans le cas des tarifs, les tarifs agricoles sont obtenus auprès du Service de recherche économique et de l'UE ou à partir des taux appliqués ou des taux NPF. Quant aux tarifs des produits, ils sont fournis par le projet WITS de la Banque mondiale et par la CNUCED (on trouvera une description détaillée du WITS dans la section ci-dessous dans laquelle est examinée la méthodologie SMART). Les données relatives à la protection de l'appui interne sont tirées des tableaux de l'équivalent subventions à la production de l'OCDE que l'on peut diviser en subventions de la production, subventions des intrants, et versements au titre de la terre et des équipements.

## **Caractéristiques des pays africains : éléments de réponse à partir de l'agrégation de la base de données GTAP**

L'analyse des politiques nécessite une agrégation qui puisse être exploitée tout en fournissant suffisamment d'informations pour permettre de formuler des recommandations. Dans ce contexte, il faut procéder à une agrégation raisonnable de la base de données globale GTAP à un niveau qui puisse permettre à l'étude d'atteindre ses objectifs. Si la plupart des pays africains figuraient à titre individuel dans la base de données GTAP, l'opération d'agrégation aurait été guidée par le souci d'avoir une répartition équitable des régions africaines. Malheureusement, compte tenu du nombre limité de pays africains figurant dans la base de données GTAP, l'agrégation décrite dans le présent chapitre vise à présenter les caractéristiques des pays africains<sup>24</sup>. Cette présentation permet de faire ressortir les effets de la politique commerciale sur

---

<sup>24</sup> Les simulations aux fins de l'analyse des APE sont effectuées à un niveau continental global mais, pour que les données soient claires, une présentation est faite en utilisant les données ventilées par pays qui figurent dans la base GTAP.

l'Afrique. Les 66 régions ont donc été regroupées en 12 régions, les pays africains pris individuellement et par groupes étant classés à part. Le tableau 1 indique le plan d'agrégation des régions.

En ce qui concerne les secteurs, l'agrégation doit se faire à un niveau qui permette d'analyser les effets des APE au niveau des produits de base, de l'industrie légère, de l'industrie lourde, du commerce et des services. Ainsi, l'agrégation initiale comporte une agrégation des 57 secteurs GTAP originels en 13 secteurs. A ce stade de la mise au point de la méthodologie, l'agrégation des produits peut être revue en fonction de la nature des données que l'agrégation initiale permet de tirer des simulations des politiques. Les deux agrégations figurent dans les tableaux ci-après.

**Tableau 1 : Plan d'agrégation des régions de la base de données GTAP version 5**

Code	Région consolidée	Régions GTAP
UE <sup>25</sup>	Union européenne	Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Royaume-Uni, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Espagne, Suède, Hongrie, Pologne, Reste de l'association d'Europe centrale.
BWA	Botswana	Botswana
XSC	Reste de la SACU	Namibie et Afrique du Sud
MOZ	Mozambique	Mozambique
MWI	Malawi	Malawi
TZA	Tanzanie	Tanzanie
ZMB	Zambie	Zambie
ZWE	Zimbabwe	Zimbabwe
UGA	Ouganda	Ouganda
XSF	Reste de l'Afrique australe	Autres Afrique australe (Angola)
XSS	Reste de l'Afrique subsaharienne	Reste de l'Afrique subsaharienne
ROW	Toutes les autres régions	Australie, Nouvelle- Zélande, Chine, Hong Kong, Japon, Corée, Taiwan, Indonésie, Malaisie, Philippines, Singapour, Thaïlande, Vietnam, Bangladesh, Inde, Sri Lanka et Reste de l'Asie du Sud, Canada, États-Unis, Mexique, Amérique centrale, Caraïbes, Colombie, Pérou, Vénézuéla, Reste du Pacte andin, Argentine, Brésil, Chili, Uruguay et reste de l'Amérique du Sud, Suisse, Reste de l'AELE, Ex-Union soviétique, Turquie, Reste du Moyen-Orient, Maroc, Reste de l'Afrique du Nord, Reste du monde

<sup>25</sup> Dans la version 5 de la base de données GTAP, les pays qui viennent d'adhérer à l'Union européenne sont présentés individuellement, comme c'est le cas de la Pologne et de la Hongrie ou en tant que membres de l'Association composite du reste de l'Europe centrale. Dans la liste consolidée de l'étude, la nouvelle UE 10 est intégrée à l'UE 15 originelle pour former une région UE élargie.

**Tableau 2: Liste consolidée des produits de la base de données GTAP version 5**

Code	Secteur consolidé	Secteurs GTAP
Céréales	Graines	Riz paddy, blé, graines céréalières nda
Légumes	Légumes et Fruits	Légumes, Fruits, Noix,
Graines oléagineuses	Graines oléagineuses	Graines oléagineuses,
Sucre	Sucre	Canne à sucre, Betterave sucrière,
Coton	Coton	Fibres végétales
Autres cultures	Autres cultures	Cultures nda
Élevage	Animaux et produits animaliers	Bovins, ovins, caprins, équidés, Produits animaliers nda, lait frais, laine, cocons de ver à soie
Ressources naturelles	Ressources naturelles	Foresterie, pêche, charbon, pétrole, gaz, minerais nda
Agro-industries	Agro-industries	Viande: bovins, ovins, caprins, équidés; produits carnés nda, huiles et graisses végétales, produits laitiers, riz traité, sucre, produits alimentaires nda, boissons et produits tabagiques
Industrie légère	Industries légères	Textiles, vêtements, produits en cuir, produits ligneux, produits en papier, publications
Industrie	Secteurs industriels	Pétrole, produits du charbon, produits minéraliers nda, chimie, caoutchouc, produits en plastique, métaux ferreux, métaux nda, produits métallurgiques, véhicules à moteur et pièces de rechange, équipement de transport nda, équipement électronique, machines et équipements nda, produits manufacturés nda
Services	Services d'utilité publique	Électricité, fabrication et distribution de gaz, eau, construction, communications, services financiers nec, assurance, services commerciaux nec, services de loisirs et autres, résidences, admin.pub/défense/santé/éducation
Commerce	Facilitation du commerce	Commerce, transport maritime, transport aérien,

## Caractéristiques des économies africaines dans la base de données GTAP

Dans cette sous-section, l'examen des caractéristiques des économies africaines telles qu'elles figurent dans la base de données GTAP vise deux objectifs. Le premier est de présenter les faits stylisés concernant ces économies et le deuxième, qui est probablement le plus important, consiste à montrer la nature des échanges bilatéraux entre chaque pays avec l'UE d'abord et le reste des pays africains ensuite. Parallèlement à cela, on mettra également en lumière le niveau de protection qui prévalait avant même les simulations des APE. Les échanges bilatéraux représentés dans la base de données et le niveau de protection constituent les conditions initiales qui permettront de comprendre les résultats attendus des simulations des politiques.

## Caractéristiques macroéconomiques et commerciales des économies africaines

On trouvera dans le tableau 3 un résumé des caractéristiques macroéconomiques et commerciales des économies africaines sur la base des données de l'année de référence (1997) de la base de données GTAP. À l'évidence, les économies africaines sont de taille réduite avec un PIB de moins de 10 milliards de dollars EU. Toutefois, la taille peut varier. C'est ainsi que le Malawi dispose de l'économie la plus réduite avec 2,8 milliards de dollars de PIB, tandis que le reste de la SACU (XSC), qui comprend essentiellement la République sud-africaine, est l'économie la plus importante. La répartition de cette production en termes de valeur ajoutée fait ressortir une main-d'œuvre non qualifiée abondante, ce qui pourrait avoir des conséquences sur la concentration et la qualité des biens. Les biens d'équipement sont les plus importants dans le cas du Botswana de par la nature de la structure de l'économie de ce pays, comme l'indique le tableau 4.

Bien que ce ne soit guère surprenant, il importe de noter que la main-d'œuvre représente au moins 50% du revenu. En ce qui concerne l'aspect des accords de partenariat relatifs au commerce, l'efficacité de ces facteurs, en terme d'allocation, déterminera probablement l'incidence de l'accord de partenariat économique sur la structure industrielle telle qu'elle ressort du Tableau 4.

L'aspect probablement le plus important dans le cadre de cette étude est la dépendance de ces économies à l'égard du commerce, comme on peut le constater à la lecture du tableau 3. Sur la base de la somme des exportations et des importations en pourcentage du PIB, l'économie du Botswana est la plus ouverte avec un degré d'ouverture correspondant à 107,7 % du PIB. Ce pays dépend, dans une très grande mesure, des échanges commerciaux. La vulnérabilité d'une économie donnée aux chocs liés aux termes de l'échange est préoccupante à ce niveau d'ouverture. Toutefois, dans le cas du Botswana, il est évident que la balance des paiements ne devrait pas poser problème, compte tenu des termes de l'échange favorables comme le prouve la balance commerciale positive. Il y a également lieu de noter qu'outre le Botswana, plusieurs autres pays exportent plus qu'ils n'importent. Il s'agit du reste de la SACU, du Malawi et de la Zambie. Les économies de l'Ouganda et du Mozambique sont les plus fermées compte tenu de la somme des parts des exportations et des importations par rapport au PIB. Il y a lieu de signaler à cet égard que les importations ne sont pas prises en compte dans le cas de plusieurs pays, étant donné qu'elles représentent moins de 30 % du PIB, ce qui revient à dire que les économies de ces pays seront probablement touchées par la libéralisation du commerce dans le cadre des APE.

La désindustrialisation est une source de préoccupation réelle dans les débats sur le commerce. Même si l'on ne tenait pas compte des effets potentiels de la pleine réciprocité entre l'UE et les pays africains dans le cadre des APE, la question de la désindustrialisation dans certains pays membres de quelques communautés économiques régionales suscite beaucoup d'inquiétude. Le taux de libéralisation au sein des communautés économiques régionales d'Afrique a été freiné par les craintes, au sein de ces communautés, de voir certaines économies subir les effets négatifs de la désindustrialisation. Les préoccupations liées à

cette question ont contribué à la poursuite du processus de libéralisation sur la base du principe de l'asymétrie. Cette question ne manquera pas de surgir au niveau des APE où le principe d'asymétrie pourrait concerner à la fois les secteurs à libéraliser et le calendrier concernant les secteurs qui seront finalement retenus pour être libéralisés dans le cadre de la pleine réciprocité. Le tableau 4 offre une image claire de la structure<sup>26</sup> des économies africaines.

**Tableau 3: Caractéristiques macroéconomiques des pays africains et non africains**

	UE	BOT	XSC	MWI	MOZ	TZA	ZAM	ZWE	XSA	UGA	XSS	ROW
<b>PIB et flux commerciaux (demande finale, en milliards de dollars EU, 1997)</b>												
PIB	8254,2	4,8	139,1	2,8	3,6	6,8	4,2	8,3	13,6	6,8	156,6	20381,0
Exportations	2577	3	34,9	0,6	0,4	1,1	1,1	2,6	7,4	0,7	41,2	3739,2
Importations	2509,9	2,2	32,2	0,5	1	2,1	1	3,3	4,9	1,1	48,9	3802,2
<b>Dépendance commerciale (parts, % GDP)</b>												
Exportations	31,2	61,8	25,1	22,6	11,7	16,6	26,2	31,6	54,4	10,8	26,3	18,3
Importations	30,4	45,9	23,2	19,0	26,5	31,6	23,0	39,7	35,9	15,9	31,2	18,7
<b>Parts de facteurs (% de la valeur ajoutée)</b>												
Terre	0,4	0,4	0,5	3,9	4,5	5,6	3	1,9	1,1	6,2	2,2	1,3
Main-d'œuvre non qualifiée	33,4	22,2	40,7	43,2	42,4	43,5	39,8	38,6	27,4	48,3	41,7	35,8
Main-d'œuvre qualifiée	21,8	12,2	19,6	9,5	8,1	5,4	10,3	15	11,4	6,6	10,7	20,9
Capital	44,1	61,7	37,3	42,6	44,1	44,3	45,6	43,7	50,2	38	40,6	41,1
Ressources naturelles	0,3	3,6	1,9	0,9	0,9	1,2	1,3	0,7	9,8	0,9	4,8	0,9

Source: Agrégation de la base de données GTAP Version 5

Sur la base de la proportion de la valeur ajoutée qui constitue l'industrie légère, le reste de la SACU est le plus industrialisé. La Zambie et le Zimbabwe disposent également de quelques industries importantes qui représentent 15 % de la valeur totale de la production. Ces économies, qui sont dotées d'industries légères et lourdes conséquentes seront probablement les plus touchées par la désindustrialisation. Toutefois, l'ampleur de la désindustrialisation ne doit pas être envisagée séparément car elle dépend également de l'abondance ou de la pénurie de facteurs de production, comme l'indique le tableau 3, ce qui en fin de compte détermine l'avantage comparatif. La représentation individuelle des pays en fonction de la

<sup>26</sup> Il est possible de ventiler davantage les secteurs des industries surtout si l'on veut plus de détails concernant les sous secteurs gagnants ou perdants du processus de libéralisation du commerce.

structure de production montre que l'économie du Botswana s'appuie essentiellement sur les ressources à 28,8 % de sa valeur de production. Les économies du Malawi, du Mozambique, de la Tanzanie et de l'Ouganda sont fondamentalement agricoles. Ces économies et celle du Botswana ne seraient pas nécessairement gênées par la réciprocité avec l'UE en ce qui concerne les produits de base, compte tenu de la part de la main-d'œuvre dans la valeur ajoutée, même s'il s'agit là d'une question empirique. Les industries agroalimentaires sont importantes en Tanzanie et dans au moins quatre autres pays. La compétitivité de ces industries à l'échelle du continent posera un sérieux problème dans le cadre des APE. La situation des pays pris individuellement se reflète, dans une certaine mesure, dans la région composite du reste de l'Afrique subsaharienne (XSS) où les économies s'appuient essentiellement sur les produits de base et disposent de ressources naturelles abondantes et de secteurs manufacturiers non négligeables. Le commerce et les services semblent être des industries vitales dans tous les pays. Ils représentent au moins un tiers des économies. Compte tenu de la question de la facilitation du commerce et du commerce des services dans le cadre de l'OMC, ces secteurs constituent des centres d'intérêt potentiels dans les discussions sur les APE.

## **Commerce par secteurs**

Les tableaux 5 et 6 indiquent les parts respectives des exportations et des importations par secteur par rapport aux totaux des exportations et importations de biens et services dans chacune des économies. Dans le cas du Botswana, le secteur dominant reposant sur les ressources alimentaires est également l'essentiel des exportations. Dans le reste de la SACU, les économies sont dominées par les industries d'exportation. Dans les économies de taille réduite, comme celle du Malawi, les exportations d'autres cultures se classent en tête tandis que les exportations de produits agro-industriels et manufacturés restent limitées. Les exportations au titre de la rubrique « autres cultures » sont également prépondérantes dans les économies de la Tanzanie, du Zimbabwe et de l'Ouganda. Les exportations de produits agro-industriels sont importantes dans le cas du Mozambique, de sorte que les APE avec pleine réciprocité poseront très probablement un sérieux problème. La petite industrie manufacturière et l'industrie légère constituent ce que l'on pourrait appeler la base manufacturière<sup>27</sup> dont les exportations sont évidemment importantes pour le Zimbabwe, étant donné qu'elles représentent au moins 36 % du total des exportations.

Les parts des importations sont également un facteur important qui permet de comprendre les effets potentiels des APE. Le tableau 6 indique les importations totales des différents produits par chaque pays. Cependant, les données les plus importantes sur les importations seraient celles qui concernent la répartition des importations par source et par catégorie. En d'autres termes, les données sur les importations de chacun de ces pays en provenance de l'UE seraient plus explicites dans l'analyse des APE, notamment pour ce qui concernerait la question de la réciprocité, car cette dernière pourrait influencer sur les conséquences au plan des revenus si la plupart des importations provenaient de l'UE. Toutefois, les données globales sur les importations

---

<sup>27</sup> La proportion des exportations industrielles de la Zambie semble exagérée

montrent clairement que, de manière générale, les produits industriels dominent dans le reste de la SACU, en Zambie et au Zimbabwe. La catégorie « autres cultures » est également importante dans plusieurs des pays concernés, ce qui signale probablement des déficits agricoles. Les importations de produits agro-industriels sont considérables au Mozambique, en Tanzanie et au Zimbabwe. De manière générale, les importations de produits de base sont limitées dans tous les pays, sauf dans la catégorie « autres cultures ».

**Tableau 4: Structure de la production (Pourcentage de la valeur totale de la production)**

	Botswana	Reste de la SACU	Malawi	Mozambique	Tanzanie	Zambie	Zimbabwe	Reste de l'Afrique aust.	Ouganda	Reste de l'ASS
Céréales	0.5	0.5	6.8	4.9	8.8	3.5	1.6	1.1	4.6	4.9
Légumes	0.2	0.6	2.3	6.0	3.4	1.0	0.7	0.6	22.2	2.3
Graines oléagineuses	0.0	0.0	0.7	0.2	0.9	0.4	0.2	0.2	0.7	0.5
Sucre	0.0	0.1	0.1	0.0	3.6	0.4	0.8	1.0	0.9	0.5
Coton	0.0	0.0	0.2	0.5	1.2	0.5	1.3	0.5	0.3	0.8
Autres cultures	0.0	0.4	15.5	6.2	7.3	4.4	6.6	1.6	4.9	3.4
Cheptel	1.6	1.9	1.4	2.3	2.2	2.1	3.2	1.5	5.1	2.9
Ressources naturelles	28.8	5.6	2.8	4.4	5.1	5.6	3.9	21.5	3.8	11.7
Agro-industrie	4.9	7.0	10.9	10.9	16.1	11.3	12.2	7.5	6.3	11.4
Manufactures légères	1.8	5.8	6.3	1.7	3.9	5.3	6.2	7.8	1.4	5.0
Industrie	9.6	22.9	9.6	2.3	6.3	15.1	15.7	11.4	2.8	9.9
Commerce	10.8	18.6	25.1	32.2	20.1	19.1	14.9	15.1	17.6	20.8
Services	41.8	36.5	18.2	28.5	21.2	31.2	32.7	30.3	29.5	25.9
Total	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0

Source: Agrégation de la base de données GTAP version 5

**Tableau 5: Parts des exportations par secteur (% des exportations totales de biens et services)**

	Botswana	Reste de la SACU	Malawi	Mozambique	Tanzanie	Zambie	Zimbabwe	Reste de l'Afrique aust.	Ouganda	Reste de l'ASS
Céréales	0.0	0.7	0.2	0.8	1.1	0.1	3.1	0.1	0.2	0.1
Légumes	0.0	2.1	0.7	7.0	7.1	0.6	1.6	0.1	1.4	1.6
Graines oléagineuses	0.0	0.1	0.7	1.3	1.1	0.3	0.3	0.0	0.3	0.4
Sucre	0.0	0.0	0.0	0.0	0.4	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Coton	0.0	0.1	1.0	5.6	12.1	1.1	5.3	0.0	2.6	2.9



	Botswana	Reste de la SACU	Malawi	Mozambique	Tanzanie	Zambie	Zimbabwe	Reste de l'Afrique aust.	Ouganda	Reste de l'ASS
Autres cultures	0.0	0.5	68.0	1.3	20.7	2.7	28.8	0.2	61.4	9.8
Cheptel	0.3	0.6	0.1	0.1	1.3	0.2	0.4	0.1	1.2	0.3
Ressources naturelles	73.8	11.7	2.2	5.0	2.7	1.9	3.9	57.4	5.8	48.0
Agro-industrie	2.6	4.1	3.5	27.6	10.9	2.7	7.4	7.3	4.5	5.2
Manufactures légères	2.7	7.7	8.4	3.9	5.1	4.0	9.1	12.6	0.5	3.8
Industrie	13.3	57.2	1.2	9.6	7.1	61.8	27.6	7.9	3.3	13.5
Commerce	2.7	8.9	5.8	12.8	21.3	7.1	5.5	7.9	8.1	6.9
Services	4.6	6.4	8.3	24.9	9.1	17.5	7.1	6.4	10.7	7.3
Total	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0

Source: Agrégation de la base de données GTAP version 5

**Tableau 6: parts des importations par secteur (% des importations totales de biens et services)**

	Botswana	Reste de la SACU	Malawi	Mozambique	Tanzanie	Zambie	Zimbabwe	Reste de l'Afrique aust.	Ouganda	Reste de l'ASS
Céréales	0.0	0.9	0.2	0.9	1.3	0.1	3.8	0.1	0.3	0.1
Légumes	0.0	2.9	0.7	7.2	7.9	0.9	2.0	0.1	1.8	2.1
Graines oléagineuses	0.0	0.2	0.7	1.7	1.6	0.3	0.4	0.0	0.5	0.6
Sucre	0.0	0.0	0.0	0.0	0.8	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Coton	0.0	0.1	0.9	5.1	11.5	1.1	5.0	0.0	2.6	2.9
Autres cultures	0.0	0.5	67.9	1.4	22.0	2.9	28.9	0.2	62.1	10.3
Cheptel	0.3	0.6	0.1	0.1	1.4	0.2	0.4	0.1	1.4	0.3
Ressources naturelles	72.8	12.7	2.1	5.0	2.5	1.8	3.9	55.0	5.6	47.6
Agro-industrie	3.9	5.3	5.3	33.1	13.1	4.4	10.4	11.2	5.3	6.5
Manufactures légères	2.8	8.0	9.0	4.0	5.0	4.1	9.0	13.2	0.5	3.9
Industrie	13.4	55.3	1.1	9.2	6.6	61.7	25.6	7.3	3.1	12.9
Commerce	2.5	7.9	5.0	11.0	18.5	6.5	4.6	7.1	7.3	6.2
Services	4.3	5.7	7.1	21.4	7.9	16.0	6.0	5.7	9.6	6.6
Total	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0

Source: Agrégation de la base de données GTAP version 5

## Niveau et structure de la protection : la base des AE

Le niveau et la structure de la protection tels que représentés dans la base de données GTAP constituent les conditions initiales ou référence permettant d'évaluer les aspects des APE liés à la libéralisation du commerce. La référence en matière d'analyse de la libéralisation du commerce doit être considérée à deux niveaux. Le premier concerne la protection contre les importations en provenance de l'Union européenne. La structure de la protection est indiquée au tableau 7 où l'on peut voir les tarifs moyens importés appliqués aux produits importés de l'UE. On peut constater à la lecture de ce tableau qu'en moyenne, les produits agroalimentaires et les produits manufacturés de l'UE sont fortement protégés comme le montre la teneur des tarifs. Cette forte taxation peut être de prime abord considérée comme faisant partie de la politique industrielle de ces pays. Cette utilisation de la taxation comme instrument de la politique industrielle fait l'objet, depuis peu, d'un débat intense sur la marge de manœuvre des pays en développement en matière de politiques. On peut également y voir une source de revenus. Étant donné que ces importations fortement taxées en provenance de l'UE font partie de secteurs d'importations essentiels, cela signifie que, dans le cadre des APE avec pleine réciprocité, il est possible qu'en plus de la création et du détournement des courants d'échanges, les effets sur le revenu soient considérables. L'effet net en termes d'expansion du commerce des aspects liés à la création et au détournement des courants d'échanges sera déterminé à l'étape empirique de la présente étude. Les données relatives à la protection indiquent que la plupart des pays, que ce soit le Botswana, le reste de la SACU, le Malawi, le Mozambique ou le Zimbabwe, sont protectionnistes.

**Tableau 7: Taux tarifaires ad valorem (%) appliqués par les pays africains aux importations en provenance de l'UE**

	BOT	XSC	MWI	MOZ	TZA	ZMB	ZWE	XSF	UGA	XSS
Céréales	25.8	38.8	24.9	2.5	17.5	12.4	6.4	0.5	63.7	11.1
Légumes	25.6	25.6	33.0	18.8	9.8	11.1	15.8	5.6	27.4	18.4
Graines oléagineuses	38.2	38.2	39.6	2.5	13.3	0.0	4.9	12.8	63.7	9.8
Sucre	17.1	0.2	0.0	7.6	0.0	0.0	0.0	8.7	15.0	0.0
Coton	34.0	17.1	42.3	2.5	39.5	0.1	0.0	0.1	14.9	3.5
Autres cultures	9.2	9.2	37.3	4.1	30.1	5.2	7.8	12.9	5.2	16.6
Cheptel	13.0	7.3	18.9	12.9	27.2	8.2	4.9	2.4	1.0	15.0
Ressources naturelles	28.7	0.1	0.3	7.8	2.5	20.1	13.0	13.4	11.4	7.6
Agro-industrie	67.1	71.4	32.3	30.5	21.3	16.5	42.9	29.6	18.2	22.9
Industrie légère	25.5	12.1	24.5	21.9	23.5	12.4	21.8	26.8	15.9	20.9
Industrie	23.9	7.2	17.4	9.8	17.1	10.8	14.9	27.3	13.8	14.7
Commerce	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	13.3	0.0	3.0	0.0	1.4
Services	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	8.5	5.0	6.8	0.0	4.1

	<b>BOT</b>	<b>XSC</b>	<b>MWI</b>	<b>MOZ</b>	<b>TZA</b>	<b>ZMB</b>	<b>ZWE</b>	<b>XSF</b>	<b>UGA</b>	<b>XSS</b>
Moyenne (commerce et services non compris)	28.0	20.7	24.6	11.0	18.3	8.8	12.0	12.7	22.7	12.8
Moyenne (commerce et services compris)	23.7	17.5	20.8	9.3	15.5	9.1	10.6	11.5	19.2	11.2

Source: Agrégation de la base de données GTAP version 5

Le tableau 8 est plus précis en ce qu'il fournit des indications sur les effets possibles s'agissant de la création et du détournement des courants d'échanges. Il donne la moyenne des tarifs ad valorem moyen du commerce intra-africain. On peut le lire comme suit. Les tarifs moyens appliqués aux produits figurent en haut de la colonne pour chaque pays de la rangée. Ainsi, le Botswana applique le tarif le plus élevé (24 %) aux produits de la Zambie. Les données relatives à la protection dans le commerce intra-africain font apparaître d'importantes barrières aux échanges. À cet égard, le Botswana est le pays le plus protectionniste. De manière générale, chaque pays figurant en haut de chaque colonne applique des tarifs élevés au reste de l'Afrique subsaharienne. Autrement dit, en dépit de l'absence de données GTAP détaillées sur chaque pays, on peut dire en gros que les pays africains, en tant que groupe, doivent faire face à d'importantes barrières tarifaires dans les autres pays africains. De manière générale, le Mozambique applique les tarifs les plus bas. Outre la question de la réciprocité à l'égard de l'UE, la plupart de ces tarifs intra-africains devront être supprimés, ce qui accentuera les préoccupations concernant la désindustrialisation et les baisses de revenu dans la majorité des pays.

**Tableau 8: tarifs ad valorem moyens appliqués au commerce intra-africain (%)**

	<b>BOT</b>	<b>XSC</b>	<b>MWI</b>	<b>MOZ</b>	<b>TZA</b>	<b>ZMB</b>	<b>ZWE</b>	<b>XSF</b>	<b>UGA</b>	<b>XSS</b>
Botswana (BOT)	0.0	0.0	18.7	6.2	4.4	10.1	13.5	11.6	24.6	9.7
Reste de la SACU (XSC)	0.0	0.0	7.6	4.3	16.9	4.7	17.2	15.4	12.3	14.3
Malawi (MWI)	22.2	18.3	0.8	5.7	10.6	10.3	13.0	10.1	12.2	7.7
Mozambique (MOZ)	20.8	14.2	9.8	0.3	11.5	11.1	12.2	10.9	20.8	6.2
Tanzanie (TZA)	20.2	15.8	12.5	7.6	0.0	10.2	20.5	14.9	9.8	18.2
Zambie (ZMB)	24.2	13.9	4.1	6.5	15.1	0.5	11.8	11.9	17.7	9.4
Zimbabwe (ZWE)	23.6	17.3	16.5	5.7	12.6	9.9	1.9	13.5	16.9	13.8
Reste de l'Afr. Austr. (XSF)	22.0	16.9	19.0	6.5	6.9	11.9	13.2	12.4	21.1	17.9
Ouganda (UGA)	20.6	16.7	18.4	5.8	15.3	10.8	12.4	11.3	4.3	19.4
Reste de l'ASS (XSS)	20.2	15.2	18.2	5.9	17.5	11.1	9.5	13.0	12.9	7.8
Taux tarifaire moyen	17.4	12.8	12.6	5.4	11.1	9.1	12.5	12.5	15.3	12.4

Source: Agrégation de la base de données GTAP version 5

La plupart des barrières tarifaires imposées au commerce intra-africain évoquées ci-dessus s'appliquent aux produits agroalimentaires et aux produits de l'industrie légère (voir tableau 9)

**Tableau 9: Tarifs moyens appliqués aux produits dans les échanges intra-africains (%)**

	<b>BOT</b>	<b>XSC</b>	<b>MWI</b>	<b>MOZ</b>	<b>TZA</b>	<b>ZMB</b>	<b>ZWE</b>	<b>XSF</b>	<b>UGA</b>	<b>XSS</b>
Céréales	31.4	30.7	3.9	1.2	19.2	4.1	19.0	3.1	32.8	7.6
Légumes	22.8	22.8	23.3	7.3	14.6	16.4	21.5	13.4	47.9	19.9
Graines oléagineuses	34.0	34.0	30.8	7.8	11.9	0.0	0.6	22.8	38.7	18.4
Sucre	11.4	0.1	0.0	5.9	0.0	0.0	0.0	6.8	13.3	0.0
Coton	15.1	9.5	22.7	0.3	3.3	0.6	0.3	0.0	7.8	3.6
Autres cultures	8.2	8.2	22.7	9.0	19.1	13.0	32.8	23.8	13.7	37.4
Cheptel	5.7	5.1	2.0	4.7	15.6	14.3	1.5	7.8	1.8	12.3
Ressources naturelles	20.5	0.7	2.5	5.7	8.6	20.0	8.8	10.8	7.5	10.3
Agro-industrie	57.2	56.2	37.7	7.7	27.9	13.5	26.5	21.0	14.4	19.7
Industrie légère	21.9	13.3	24.1	17.5	26.0	17.0	33.4	22.0	15.9	17.1
Industrie	22.8	4.9	10.6	11.1	13.8	7.7	27.4	23.3	20.4	17.8
Commerce	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	13.3	0.0	2.8	0.0	1.2
Services	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	9.3	6.3	5.2	0.0	3.0

Source: Agrégation de la base de données GTAP version 5

En l'absence de réciprocité avec l'UE, il y a possibilité de création de courants d'échanges dans le cadre du commerce africain dans le cas où ces barrières tarifaires seraient supprimées<sup>28</sup>. En revanche, en cas de réciprocité, la création de courants d'échanges au profit des producteurs africains est peu probable compte tenu de l'avantage compétitif des producteurs de l'UE. Dans le domaine de la production primaire, les légumes et les autres cultures sont généralement fortement protégés. De même, les céréales sont protégées dans le cadre du commerce intra-africain. Étant donné que la production primaire exige beaucoup de main-d'œuvre, il y a des possibilités de création de courants d'échanges et de spécialisation dans ce secteur dans le cadre des APE.

## **Le cadre de modélisation en équilibre partiel – le Modèle WITS/SMART**

### **Justification du modèle en équilibre partiel**

<sup>28</sup> Comme on l'a vu dans la partie de cette étude consacrée à la méthodologie, le renforcement de l'intégration régionale à travers la suppression des tarifs intra-africains et des barrières non tarifaires constitue l'un des principes des APE. Les pays africains pourraient donc, lors des négociations, s'engager à réduire les barrières tarifaires entre eux dans le cadre d'un engagement de non-réciprocité de la part de l'UE.

On a vu dans le chapitre d'introduction que l'analyse de la politique commerciale est plus fiable lorsqu'elle est effectuée dans un cadre de modélisation en équilibre général. On peut considérer cela comme la première des meilleures options, sachant que les modèles en équilibre général mesurent à la fois les effets primaires des changements simulés et les effets secondaires, notamment les effets entre les industries et les ajustements macroéconomiques. Toutefois, comme on l'a indiqué dans l'analyse des cadres de modélisation et de données GTAP, la majorité des pays africains ne sont pas représentés individuellement dans cette méthodologie en raison de l'absence de données détaillées. Seuls quelques-uns d'entre eux ont été présentés à titre individuel dans la section précédente. Les autres font partie de groupes de pays, à savoir le reste de la SACU, le reste de l'Afrique australe et le reste de l'Afrique subsaharienne. Ainsi, le cadre de modélisation en équilibre partiel se présente comme la deuxième meilleure option pour les pays qui ne figurent pas à titre individuel dans la base de données GTAP. Aussi, on trouvera dans la présente section une description de la méthodologie de modélisation en équilibre partiel qui a été utilisée dans l'étude pour compléter les résultats GTAP. La principale distinction qu'il y a lieu de faire dès le départ est que, dans le modèle d'équilibre partiel, les effets intersectoriels (effets secondaires) du changement d'une politique commerciale donnée ne sont pas pris en compte comme c'est le cas dans le modèle en équilibre général. De même, les effets interrégionaux, comme dans le cadre des communautés économiques régionales, sont également ignorés dans un cadre en équilibre partiel. Le seul point de convergence des deux modèles est que, dans le cadre en équilibre partiel, on peut toujours analyser les effets de la politique commerciale sur la création et le détournement des échanges ainsi que sur le bien-être et même les recettes tarifaires, tous les autres éléments étant par ailleurs constants.

Milner et al. (2002) fournit un cadre d'analyse simple qui explique la théorie à la base de la modélisation en équilibre partiel et note que, pour bien saisir les interactions entre les différents secteurs et les élasticités de substitution entre les facteurs, et pour simuler les effets dynamiques dans leur étude sur les APE entre l'UE et la Communauté de l'Afrique de l'Est, il est conseillé d'appliquer un modèle en équilibre général. Toutefois, compte tenu du manque de modèles CGE nationaux et régionaux pour les pays en développement, la solution consiste à recourir aux modèles en équilibre partiel. Milner et al. (2002) observe également à juste titre que la base de données concernant les modèles en équilibre général ne contient pas les détails relatifs aux produits qui permettraient de tenir compte des produits sensibles et particuliers qui intéressent à la fois les pays d'Afrique subsaharienne et l'UE dans ce cas particulier. En dépit de ses lacunes, le cadre en équilibre partiel favorise davantage l'utilisation des données commerciales suffisamment détaillées, qui sont désormais facilement disponibles et permettent de tenir compte du principe du traitement spécial et différencié dans l'analyse de simulation. Il reste toutefois que, malgré leurs lacunes, les modèles en équilibre partiel, en tant qu'approche de modélisation, présentent l'avantage de fonctionner à un niveau de détails très précis, comme par exemple celui des lignes tarifaires.

## **Le modèle WITS/SMART**

Pour les besoins de la présente étude, on a utilisé le modèle dit « World Integrated Trade Solution »

(WITS/SMART) comme cadre d'équilibre partiel. Ce modèle rassemble plusieurs bases de données allant du commerce bilatéral à différents niveaux et types de protection en passant par les flux des échanges de biens. Le modèle WITS intègre également des outils d'analyse qui permettent l'analyse par simulation. Quant au modèle de simulation SMART, c'est l'un des outils d'analyse qu'utilise le WITS aux fins de simulation. Il comporte des modules d'analyse qui permettent d'analyser la politique commerciale, notamment au plan des effets des réductions tarifaires multilatérales, de la libéralisation commerciale préférentielle et des changements tarifaires ad hoc. La théorie qui sous-tend cet instrument d'analyse est le cadre d'équilibre partiel standard qui considère les effets dynamiques comme étant constants. Comme tout modèle d'équilibre partiel, il repose sur des hypothèses fortes qui permettent de faire une analyse de la politique commerciale pays par pays. En dépit de cette faiblesse, WITS/SMART a été d'un grand secours pour l'évaluation de la création et du détournement des courants d'échange ainsi que des effets sur le bien-être et le revenu dans les pays dont la base de données est disponible.

### Création de courants d'échanges

On trouvera ci-après un résumé de la théorie de base pour l'estimation des flux commerciaux et des effets sur les revenus. La théorie WITS/SMART est reprise de Laird et Yeats (1986). La création de courants d'échanges prend en compte les aspects de la libéralisation liés à l'expansion du commerce qui entraînent le déplacement des producteurs inefficaces dans une zone d'échanges préférentiels donnée (une zone de libre-échange par exemple). On suppose que la réduction ou la suppression des distorsions tarifaires ou non tarifaires (équivalents ad valorem) entraîne une transmission intégrale des changements de prix. Laird et Yeats (1986) dérivent clairement l'équation que l'on pourrait utiliser pour estimer les effets sur la création de courants d'échanges. La dérivation commence par le modèle commercial de base ci-après composé des fonctions de la demande simplifiée d'importation et de l'offre d'exportation ainsi que d'une identité d'équilibre.

Une fonction simplifiée de la demande d'importation du produit  $i$  pour le pays  $j$  à partir du pays  $k$  :

$$M_{ijk} = f(Y_j, P_j, P_k) \quad (1)$$

La fonction de l'offre d'exportation du produit  $i$  du pays  $k$  peut être simplifiée comme suit

$$X_{ijk} = f(P_{ikj}) \quad (2)$$

L'équilibre des échanges entre les deux pays est l'équation type en équilibre partiel :

$$M_{ijk} = X_{ikj} \quad (3)$$

Dans un contexte de libre-échange, le prix interne<sup>29</sup> du produit  $i$  dans le pays  $j$  à partir du pays  $k$  changerait en fonction du changement du tarif ad valorem comme suit :

$$P_{ijk} = P_{ikj} (1 + t_{ijk}) \quad (4)$$

Pour dériver la formule de la création de courants d'échanges d'après Laird et Yeats (1986), l'équation du prix (4) est totalement différenciée et se présente ainsi :

$$\mathcal{P}_{ijk} = P_{ikj} \mathcal{d}_{ijk} + (1 + t_{ijk}) \mathcal{P}_{ikj} \quad (5)$$

Les équations (4) et (5) sont alors substituées dans l'élasticité de l'équation de la demande d'importation<sup>30</sup> pour obtenir la formule ci-après :

$$\frac{\mathcal{M}_{ijk}}{M_{ijk}} = \eta_i^m \left( \frac{\mathcal{d}_{ijk}}{(1 + t_{ijk})} + \frac{\mathcal{P}_{ijk}}{P_{ikj}} \right) \quad (6)$$

À partir de l'identité dans l'équation (3),  $\frac{\mathcal{M}_{ijk}}{M_{ijk}} = \frac{\mathcal{X}_{ikj}}{X_{ikj}}$  peut être utilisée pour dériver l'expression ci-après de l'élasticité de l'offre d'exportation :

$$\frac{\mathcal{P}_{ikj}}{P_{ikj}} = \frac{1}{\gamma_i^e} \frac{\mathcal{M}_{ijk}}{M_{ijk}}$$

laquelle, lorsqu'elle est utilisée dans l'équation 6, permet de calculer l'effet de création de courants d'échanges. Dans l'équation (3) l'effet de création de courants d'échanges équivaut à la croissance des exportations du produit  $i$  par le pays exportateur  $k$  vers le pays  $j$ .

$$\mathcal{X}_{ijk} = M_{ijk} \eta_i^m \frac{\mathcal{d}_{ijk}}{(1 + t_{ijk}) (1 - \eta_i^m / \gamma_i^e)} \quad (7)$$

<sup>29</sup> Les coûts de transport et d'assurance n'apparaissent pas explicitement dans l'équation

$$\frac{\Delta M_{ijk}}{M_{ijk}} = \eta_i^m \frac{\Delta P_{ijk}}{P_{ijk}}$$

<sup>30</sup> L'élasticité de la demande d'importation est

Si  $\gamma_i^e \rightarrow \infty$ , l'équation (7) peut alors être simplifiée comme suit :

$$T_{ijk} = \eta_i^m M_{ijk} \frac{(1 + t_{ijk}^1) - (1 + t_{ijk}^0)}{(1 + t_{ijk}^0)} \quad (8)$$

où  $T_{ijk}$  est la somme des échanges créés en millions de dollars EU de produits  $i$  touchés par le changement tarifaire et  $\eta_i^m$  est l'élasticité de la demande d'importation pour le produit  $i$  dans le pays importateur auprès des partenaires commerciaux habituels.  $M_{ijk}$  représente le niveau actuel de la demande d'importation du produit  $i$ .  $t_{ijk}^0$  et  $t_{ijk}^1$  représentent les taux tarifaires pour le produit  $i$  aux étapes initiale et finale, respectivement. La création de courants d'échanges dépend donc du niveau actuel des importations, de l'élasticité de la demande et du changement relatif des tarifs.

### Détournement des courants d'échanges

Contrairement à la création de courants d'échanges, leur détournement peut stimuler ou ralentir le commerce au niveau mondial. Le détournement des courants d'échanges est un phénomène qui se produit dans une zone de libre-échange, par exemple, et a pour effet de déplacer les producteurs efficaces étrangers à la zone au profit de producteurs moins efficaces de l'intérieur de la zone préférentielle. Prenons par exemple le cas d'un APE entre la CEDEAO et l'UE. Il y aura détournement des courants d'échanges si, par suite de la mise en œuvre de l'APE, des fournisseurs plus efficaces du reste du monde sont déplacés par des producteurs inefficaces de l'UE. En supposant que cet APE entraîne une réduction des tarifs imposés à l'UE sans modifier les tarifs imposés aux exportateurs du reste du monde, la théorie à la base de l'évaluation du détournement des échanges dans le modèle SMART est également expliquée dans Laird et Yeats (1986). Pour mettre en évidence la dérivation, on commence par l'expression de l'élasticité de substitution qui peut être exprimée en tant que pourcentage de changement des parts relatives des importations à partir de deux sources différentes par suite d'un changement de 1 % des prix relatifs du même produit à partir de ces deux sources :

$$\sigma_M = \frac{\Delta \left( \frac{\sum_k M_{ijk}}{\sum_K M_{ijK}} \right) / \left( \frac{\sum_k M_{ijk}}{\sum_K M_{ijK}} \right)}{\Delta \left( \frac{P_{ijk}}{P_{ijK}} \right) \left( \frac{P_{ijk}}{P_{ijK}} \right)} \quad (9)$$

$k$  représente les importations à partir de l'UE et  $K$  représente les importations à partir du reste du monde.



L'équation (9) peut être élargie et utilisée, après substitution et réarrangements, pour obtenir l'expression du détournement des courants d'échanges qui est exprimée comme suit :

$$D_{ijk} = \frac{M_{ijk} \frac{\sum_k M_{ijk} \sum_K M_{ijK} \frac{\Delta(P_{ijk} / P_{ijK})}{P_{ijk} / P_{ijK}} \sigma_M}{\sum_k M_{ijk} \sum_k M_{ijk} + \sum_K M_{ijK} + \sum_k M_{ijk} \frac{\Delta(P_{ijk} / P_{ijK})}{P_{ijk} / P_{ijK}} \sigma_M}}{\quad} \quad (10)$$

L'équation (10) peut être simplifiée et adaptée dans le cas d'un APE. Comme le notent Laird et Yeats (1986), les termes de l'équation concernant le mouvement relatif des prix reflètent le mouvement consécutif aux changements des tarifs ou l'incidence ad valorem des distorsions non tarifaires pour l'UE et le reste du monde. Ainsi, les courants d'échanges détournés au profit de l'UE dans le cadre d'un APE,  $D^{EPA}$ , peuvent être saisis en réduisant l'équation (10) ci-dessus comme suit :

$$D^{EPA} = \frac{M^E M^{ROW} \left( \frac{1+t_E^1}{1+t_E^0} - 1 \right) \sigma_M}{M^E + M^{ROW} + M^E \left( \frac{1+t_E^1}{1+t_E^0} - 1 \right) \sigma_M} \quad (11)$$

L'équation (11) montre les importations supplémentaires de l'UE vers la région africaine partie de l'APE, comme la CEDEAO, en plus des importations de la CEDEAO par suite de la création de courants d'échanges. Il n'y a pas nécessairement d'augmentation nette des importations vers la CEDEAO car cela implique le déplacement des importations du reste du monde vers la CEDEAO.  $M^E$  et  $M^{ROW}$  représentent les importations actuelles vers la communauté économique régionale africaine dans le cadre de l'APE, à partir de l'UE et du reste du monde.  $t_E^1$  et  $t_E^0$  représentent respectivement les tarifs imposés aux étapes initiale et finale aux importations à partir de l'UE vers la communauté économique régionale concernée avec  $t_E^1 < t_E^0$ .  $\sigma_M$  représente l'élasticité de substitution entre les importations de l'UE et du reste du monde vers le pays ou la communauté économique régionale concernée. Le détournement des courants d'échanges dépend alors du niveau actuel des importations à partir de l'UE et du reste du monde, du taux de changement (une réduction dans ce cas) des tarifs imposés aux importations à partir de l'UE, les tarifs imposés aux importations du reste du monde restant inchangés, et de l'élasticité de substitution des importations à partir de ces deux sources. Plus la valeur de l'élasticité de substitution est importante, plus les effets de détournement des échanges seront importants.

## Expansion du commerce

La somme de la création et du détournement des courants d'échanges permet de dériver les effets sur le commerce. Comme indiqué dans Laird et Yeats (1986), La sommation dans les équations (8) et (10) pour un pays importateur peut se faire entre les produits et/ou entre les sources. Il est également possible de faire la somme des résultats entre un groupe d'importateurs pour un ou plusieurs produits ainsi que pour une ou plusieurs sources d'approvisionnement.

### L'effet sur le revenu

L'évaluation quantitative de l'effet sur le revenu à l'aide du modèle WITS/SMART est simple. En théorie, le revenu tarifaire est présenté comme le produit du taux d'imposition (Taux tarifaire dans ce cas) et de la base d'imposition (valeur des importations). Ainsi, avant le changement de l'incidence ad valorem des barrières commerciales, le revenu est représenté comme suit :

$$R_0 = \sum_i \sum_k t_{ijk}^0 P_{ijk} M_{ijk}$$

Après le changement du taux tarifaire, le revenu est exprimé comme suit :

$$R_1 = \sum_i \sum_k t_{ijk}^1 P_{ijk} M_{ijk}$$

La perte de revenu consécutive à la mise en œuvre d'un APE donné correspondra alors à l'effet net entre  $R_1$  et  $R_0$  qui est le même que :

$$R = \sum_i \sum_k \Delta t_{ijk} P_{ijk} M_{ijk} \quad (12)$$

### Effet sur le bien-être

L'estimation de l'effet sur le bien-être à l'aide du modèle WITS/SMART est tout à fait simple contrairement à l'évaluation équivalente des variations dans les modèles en équilibre général. De manière générale, l'effet sur le bien-être correspond aux avantages dont bénéficient les consommateurs du pays importateur par suite de la baisse des prix à l'importation<sup>31</sup>. Ces consommateurs peuvent ainsi remplacer les produits locaux ou importés plus onéreux par les produits importés moins chers qui bénéficient de la réduction

<sup>31</sup> Comme le souligne Laird et Yeats (1986), dans le cas d'un niveau d'importations préexistant, il n'y a pas de gain net de bien-être dans le pays étant donné que la réduction tarifaire correspond à une simple réaffectation /transfert de revenus des pouvoirs publics vers les consommateurs.

tarifaire. L'augmentation des importations entraîne un gain net de bien-être que l'on peut considérer comme étant un plus en matière de bien-être pour le consommateur qui se mesure comme suit :

$$w_{ijk} = 0.5(\Delta t_{ijk} \Delta M_{ijk}) \quad (13)$$

Le coefficient 0,5 permet de saisir la moyenne entre l'incidence ad valorem des barrières commerciales avant et après leur suppression ou leur réduction. L'équation (13) suppose que l'élasticité de l'offre d'exportation est infinie. Si ce n'est pas le cas, les prix à l'importation dans les pays importateurs connaîtront une baisse inférieure au montant de la réduction des

barrières commerciales. Ainsi, outre qu'elle permet de mesurer l'effet sur le bien-être, l'équation représente non seulement l'excédent au profit des consommateurs, mais aussi certains éléments de l'excédent au profit des producteurs (voir Laird et Yeats 1986).

## **La base de données WITS**

La base de données WITS est alimentée par plusieurs sources. Les statistiques du commerce extérieur proviennent des bases de données COMTRADE de l'ONU, TRAINS de la CNUCED, et BDI (base de données intégrées) de l'OMC. Les données sur les tarifs sont fournies par TRAINS de la CNUCED, BDI de l'OMC et par la base de données de la nomenclature tarifaire consolidée de l'OMC. Les mesures non tarifaires proviennent de la base de données TRAINS de la CNUCED.

# Effets des APE sur les économies africaines aux plans économique et du bien-être

## Résultats en équilibre général

### Introduction

Les modèles économiques utilisés pour quantifier les incidences potentielles des aspects commerciaux des APE ont fait l'objet d'une analyse détaillée dans le chapitre précédent. Comme on l'a vu dans l'analyse en question, les cadres de modélisation en équilibre général et en équilibre partiel se sont avérés des instruments appropriés qui permettent de faire une évaluation quantitative des effets probables des APE. Comme on l'a noté, le cadre de modélisation en équilibre général présente l'avantage de permettre à l'analyse d'indiquer les effets potentiels sur la structure industrielle des économies africaines, ce qui n'est pas le cas du modèle en équilibre partiel. En outre, l'analyse en équilibre général laisse également la voie libre à des mécanismes d'information en retour, non seulement entre les secteurs économiques mais aussi entre les pays et en leur sein. Il n'est par ailleurs pas possible, dans un cadre analytique en équilibre partiel, de modifier les instruments d'analyse des politiques dans plus d'un pays (région) en même temps. En fait, l'analyse en équilibre partiel dépend essentiellement de l'hypothèse *ceteris paribus*.

### L'analyse en équilibre général

On examinera dans cette section les résultats de l'analyse en équilibre général. Cette analyse a été effectuée à l'aide de la version 5.4 de la base de données GTAP. Elle a pour objet de déterminer les effets éventuels des APE sur les économies africaines. Pour les besoins de cette analyse, on a divisé le monde en sept régions : Amérique du Nord (AMN), Japon, Afrique subsaharienne (ASS), Chine, reste du monde (RDM), UE – 15, et UE – 10 (PECO). Chacune de ces régions comprend 16 secteurs.

On a envisagé trois scénarios, un pour chaque éventualité qui pourrait se présenter dans le cadre des négociations sur les APE. Il y a lieu de noter que les résultats, tels que présentés ici, indiquent plutôt le sens du changement des variables économiques. S'il est vrai que l'aspect quantitatif est également important, il importe de préciser à ce stade précoce que la solidité des résultats indiqués n'a pas été analysée du point de vue statistique. Les résultats indiquent toutefois le sens général du changement ainsi que les conséquences des décisions des responsables politiques sur la position des pays africains dans les négociations sur les APE. L'examen des résultats de l'équilibre général commence par la présentation de la démarche utilisée pour élaborer une nouvelle base à partir de laquelle on a évalué les changements induits par les différents scénarios.

## Élaboration du scénario de référence pour les APE.

L'Accord de partenariat de Cotonou stipule que les accords de partenariat économique doivent entrer en vigueur le 1er janvier 2008. D'ici là, divers accords internationaux, qui auront d'importantes répercussions sur le paysage économique mondial, auront été mis en œuvre. Il importe donc d'intégrer ces changements au cadre de référence qui servira à évaluer les effets du volet commercial des APE. Parmi les événements qui devraient précéder l'entrée en vigueur des APE et, partant, influencer sur la manière dont ils se répercuteront sur les économies et le bien-être de l'Afrique subsaharienne, on peut citer l'élargissement de l'Union européenne, la mise en œuvre de l'Accord sur les textiles et les vêtements dans le cadre de la suppression de la clause NPE, l'application de l'accord du Cycle d'Uruguay sur le soutien interne et les subventions à l'exportation, l'adhésion effective de la Chine à l'OMC et la conclusion du Cycle de développement de Doha. Étant donné que, pour le moment, l'on ne sait pas avec précision quels seraient les effets des résultats de ce Cycle sur les APE, on n'en a pas encore tenu compte dans le cadre de référence des APE. Quant aux quatre autres grandes questions, on verra ci-après comment elles ont été incorporées à ce scénario.

**Élargissement de l'UE.** À l'entrée en vigueur des APE, les pays africains auront à traiter avec une Union européenne élargie. Une politique commerciale harmonisée et intégrée devrait être formulée avant l'entrée en vigueur des APE. Afin de refléter cette intégration, les changements ci-après en matière de politique commerciale sont pris en compte dans le cadre de référence. Premièrement, tous les tarifs et subventions à l'exportation ainsi que les barrières non tarifaires entre l'UE-15 et les 10 nouveaux membres sont supprimés. Deuxièmement, les barrières commerciales entre les 10 nouveaux membres ont également été éliminées. Enfin, on a attribué à tous les secteurs de l'UE-10 un niveau de protection par rapport au reste du monde identique à celui de l'UE-15 au moment de l'adhésion. En d'autres termes, on a augmenté ou réduit certains des taux appliqués par les nouveaux membres de l'UE aux pays du tiers monde pour les faire correspondre aux niveaux appliqués par les anciens membres de l'UE. Les modifications de pourcentages correspondantes apportées aux tarifs en vigueur figurent au tableau 10 ci-dessous.

**Tableau 10: Changement requis (%) des tarifs CEEC pour un partenariat EU CET élargi**

	<b>NAM</b>	<b>Japon</b>	<b>ASS</b>	<b>Chine</b>	<b>ROW</b>
Céréales	169.79	251.25	22.35	128.93	181.44
Légumes	-16.18	-9.38	20.83	-22.46	-29.61
Graines oléagineuses	-100.00	-100.00	-100.00	-100.00	-100.00
Sucre	1521.94	1576.00	1521.94	1511.54	1598.65
Coton	-100.00	-100.00	-100.00	-100.00	-100.00
Autres cultures	-77.04	-69.00	-71.82	-80.00	-70.75
Cheptel	7.33	23.23	24.07	18.83	50.00
Produits animaliers	-75.74	-70.67	-63.79	-78.69	-69.29

	<b>NAM</b>	<b>Japon</b>	<b>ASS</b>	<b>Chine</b>	<b>ROW</b>
Pêche	83.67	1.4*	700.00	52.17	-12.20
Autres ressources naturelles	-86.96	-95.24	-100.00	-86.21	-33.33
Agro-industrie	-24.92	43.06	-8.80	-6.73	16.27
Textiles	-22.33	-8.14	159.52	-25.78	-2.15
Vêtements	16.67	31.46	112.28	-42.49	-29.41
Industries à faible technicité	-57.63	-35.21	-61.19	-44.06	-33.33
Industries à technicité moyenne	-47.95	-38.67	16.67	-36.90	-53.06
Industries lourdes	-60.98	-49.51	-66.67	-54.37	-69.47

Source: GTAP 5.4 et calculs de différents auteurs; \* Taux tarifaire de 1.4% sur les importations de poisson du Japon

**Suppression des quotas NPF (application de l'Accord sur les textiles et les vêtements).** L'expiration de l'accord multifibres sur les textiles et les vêtements devrait entraîner des conséquences non négligeables pour les pays en développement. Il fallait donc absolument prendre en compte les effets de la suppression de la clause NPF dans le cadre de référence. La suppression de cette clause a été intégrée à travers la suppression des équivalents des taxes à l'exportation des quotas de textiles et de vêtements, notamment dans les marchés des pays développés.

**Application de l'Accord du Cycle d'Uruguay.** L'Union européenne a, de tout temps, eu recours au soutien interne et aux subventions à l'exportation, surtout dans le secteur de l'agriculture. Si les négociations du Cycle de Doha devraient aboutir à un accord qui influera, dans une grande mesure, sur la manière dont ces deux instruments sont appliqués, il reste que certaines questions liées au Cycle d'Uruguay demeurent en suspens. Le cadre de référence des APE intègre les 20 % de réduction au titre du soutien interne des pays développés. On a appliqué un taux de 13 % aux pays en développement. En ce qui concerne les subventions aux exportations agricoles, on a retenu les réductions de 36 % pour les pays développés, et de 24 % pour les pays en développement qui avaient été arrêtées dans le cadre du Cycle d'Uruguay.

**L'adhésion de la Chine à l'OMC.** L'adhésion effective de la Chine à l'OMC devrait avoir d'importantes conséquences aussi bien pour les pays développés que pour les pays en développement. Une fois qu'elle sera effective, tous les membres de l'OMC devraient appliquer aux produits chinois des droits à l'importation fondés sur la clause NPF. Le cadre de référence a intégré cette donnée en ramenant les tarifs appliqués aux importations chinoises au-dessus du taux le plus élevé actuellement appliqué par le pays importateur à chaque produit <sup>32</sup>.

<sup>32</sup> Les secteurs ci-après sont considérés comme étant les plus importants pour l'adhésion de la Chine à l'OMC sur la base des taux tarifaires actuellement appliqués aux produits chinois : produits animaliers, vêtements, produits industriels à intensité technologique faible ou moyenne dans le cas de l'Afrique subsaharienne ; céréales et produits à faible intensité technologique pour le reste du monde ; céréales, autres ressources naturelles et produits à intensité technologique moyenne pour

Après l'élaboration du nouveau cadre de référence, on a mis au point trois scénarios pour évaluer les effets éventuels des APE sur les économies africaines. Comme on l'a vu auparavant, les scénarios se fondent sur un éventuel accord de partenariat économique entre l'Afrique subsaharienne et l'Union européenne dans la perspective de l'avènement d'une Communauté économique africaine. L'Accord de partenariat économique de Cotonou offre l'occasion de renforcer l'intégration économique de l'Afrique si les APE étaient négociés à l'échelle du continent plutôt qu'à l'échelle des communautés économiques régionales. Mais, étant donné que les négociations se déroulent au niveau régional et que peu de pays africains

figurent dans la base de données GTAP, le meilleur moyen d'analyser les effets sur les économies des pays africains est de recourir à l'hypothèse d'un partenariat économique entre l'Afrique subsaharienne et l'Union européenne. Une analyse plus détaillée au niveau des pays n'est possible que dans le cas de la SADC. Les scénarios décrits ci-après concernent un pays africain type sur la base de la région composite de l'Afrique subsaharienne reprise de la base de données GTAP.

## Scénarios pour les accords de partenariat économique UE-ASS

**Scénario 1 – application par l'Afrique subsaharienne du principe de réciprocité aux tarifs préférentiels de l'UE :** La réciprocité est l'un des principes de base des APE. Ce scénario évalue les effets des APE au cas où l'Afrique subsaharienne appliquerait aux importations en provenance de l'UE les mêmes tarifs favorables dont elle bénéficie actuellement de la part de cette dernière. Il traite également de la question de savoir s'il est possible d'appliquer le principe de réciprocité dans le cadre des APE. La Convention de Lomé prévoit l'exonération des droits pour 95 % des lignes tarifaires des pays membres ACP. Toutefois, comme on peut le constater à la lecture du tableau 2 ci-dessous, qui se fonde sur les données relatives à la protection de la Version GTAP 5.4, l'UE continuerait à appliquer des droits aux produits de l'Afrique subsaharienne, même s'ils sont en général inférieurs à ceux qui sont imposés par l'Afrique subsaharienne aux produits de l'UE. Ces taux de protection appliqués par l'UE aux produits de l'Afrique subsaharienne s'expliquent de trois façons. Premièrement, les données relatives aux tarifs de la base de données de la CNUCED ne reflètent pas nécessairement de manière fidèle les taux préférentiels accordés aux pays africains. Deuxièmement, en raison de l'adaptation des milliers de lignes tarifaires originelles de la base de données de la CNUCED au niveau d'agrégation du GTAP, il est possible que les 5% de lignes tarifaires exclues de la Convention de Lomé (outre qu'ils pourraient être plus intéressants pour l'Afrique) se retrouvent dans les 16 secteurs envisagés dans cette analyse. Troisièmement, l'intégration des 10 nouveaux membres de l'UE pourrait expliquer, entre autres, les tarifs non nuls constatés dans le cas de l'Afrique subsaharienne.

**Tableau 11: Changement en pourcentage des tarifs de l'ASS aux fins de réciprocité.**

	Tarifs appliqués à l'ASS Par l'UE	Tarifs appliqués à l'UE par l'ASS	Application de la réciprocité par l'ASS (changement en %)
Céréales	41.6	10.5	296.2
Légumes	14.5	17.1	-15.2
Graines oléagineuses	0.0	9.6	-100.0
Sucre	251.4	1.5	16660.0
Coton	0.0	3.6	-100.0
Autres cultures	3.1	16.1	-80.7
Cheptel	36.6	11.7	212.8
Produits animaliers	6.3	9.9	-36.4
Pêche	12.0	9.3	29.0
Énergie	0.0	9.5	-100.0
Autres ressources naturelles	0.0	13.1	-100.0
Produits agroalimentaires transformés	39.4	23.9	64.9
Textiles	10.9	16.4	-33.5
Vêtements	12.1	29.6	-59.1
Industries à faible technicité	2.6	23.5	-88.9
Industries à technicité moyenne	2.1	15.4	-86.4
Industries lourdes	1.4	15.8	-91.1

Source: GTAP V.5.4 et ligne de base de simulation de différents auteurs

Aussi, pour prendre en compte le principe de réciprocité<sup>33</sup> sans penser nécessairement à une zone de libre-échange, tous les tarifs appliqués par l'Afrique subsaharienne, qui sont supérieurs à ceux qu'applique l'UE aux importations en provenance de l'Afrique subsaharienne, sont ramenés au niveau de l'UE. Autrement dit, l'hypothèse essentielle de cette simulation est que les APE visent à établir des partenariats compatibles avec l'OMC sans toutefois envisager une zone de libre-échange entre l'UE et les pays africains, ce qui, en

<sup>33</sup> Etant donné que la version 5.4 de la base de données GTAP ne reflète pas intégralement les préférences dont bénéficient les pays africains sur le marché de l'UE, les résultats de cette simulation pourraient être sous évalués en ce sens que le taux de réduction est différent de celui que l'on aurait obtenu si les droits appliqués aux pays d'Afrique subsaharienne correspondaient à zéro.



soi, nécessiterait une libéralisation totale des échanges<sup>34</sup>. Pour ce qui concerne les secteurs des céréales, du sucre, des produits d'élevage, de la pêche et de l'industrie agroalimentaire, dont les tarifs sont plus faibles en Afrique subsaharienne que dans l'Union européenne, aucun changement n'est apporté à ce scénario, à cause notamment du fait que, dans le cas du secteur de l'industrie agroalimentaire, il y a les protocoles sur la viande bovine et le sucre. Une autre raison tient au fait que ces secteurs reflètent le problème des crêtes tarifaires et de la progressivité des droits. Les questions liées aux protocoles sur les produits, aux crêtes tarifaires, à la progressivité des droits et aux barrières non tarifaires, bien que faisant partie des négociations sur les APE, ne figurent pas dans la simulation de la pleine réciprocité. D'après le tableau 11, la réciprocité ne pose problème que dans certains secteurs comme les textiles et les vêtements, l'industrie et la plupart des secteurs de production primaire.

**Scénario 2 – Renforcement de l'intégration régionale sans réciprocité :** L'Accord de partenariat de Cotonou vise également à renforcer l'intégration dans les pays ACP qui en sont partie. On pourrait à juste titre se demander si une intégration renforcée en Afrique subsaharienne agréerait à l'UE en tant que solution de rechange à la pleine réciprocité immédiate de la part des pays de l'Afrique subsaharienne. Dans ce scénario, le principe d'une intégration régionale renforcée en Afrique fait l'objet d'un examen approfondi. De manière générale, le raisonnement qui sous-tend ce deuxième scénario veut que l'une des raisons pour lesquelles la plupart des pays africains n'ont pas réussi à mettre à profit les préférences accordées par l'Accord de Lomé a trait à la faiblesse de leurs capacités de production. Ces pays devraient donc disposer d'un délai suffisant pour renforcer ces capacités. Étant donné que les APE doivent en fin de compte s'aligner sur l'OMC, ce scénario comporte une option dans laquelle les pays d'Afrique subsaharienne libéraliseraient leurs échanges mutuels sans appliquer une réciprocité immédiate des préférences accordées par l'UE, étant entendu que cette dernière serait en mesure d'accepter des APE qui accorderaient suffisamment de temps aux pays africains pour leur permettre de renforcer leurs capacités, afin de pouvoir faire face à la concurrence des producteurs et exportateurs de l'UE. En raison de la nature statique du modèle, ce scénario ne prend pas en compte la période précédant l'application de la réciprocité par l'Afrique subsaharienne, mais il ne faut pas perdre de vue le fait qu'une intégration régionale renforcée<sup>35</sup> en Afrique subsaharienne permettrait aux producteurs et aux exportateurs de la région de renforcer leurs capacités, en se concurrençant mutuellement, avant d'affronter les producteurs et les exportateurs lorsqu'il faudra appliquer le principe de réciprocité. Ce scénario s'appuie également sur le désir d'élargir le marché continental que les producteurs et les exportateurs africains auront à conquérir.

---

<sup>34</sup> La zone de libre échange entre l'UE et l'ASS est présentée comme un scénario de rechange au cas où les négociations aboutiraient à un projet de zone de libre échange au lieu de l'objectif généralement admis consistant à établir des partenariats qui ne sont pas nécessairement des zones de libre échange.

<sup>35</sup> Compte tenu du fait que l'Afrique subsaharienne comprend aussi bien des PMA que des non PMA, une libéralisation asymétrique du commerce intra-africain serait plus réaliste. Toutefois, en raison de la masse des données et du nombre limité de pays d'Afrique subsaharienne figurant individuellement dans la base de données GTAP, nous n'avons pas été en mesure de saisir cette asymétrie dans le cadre de laquelle tous les pays les moins avancés d'Afrique subsaharienne bénéficieraient d'un accès illimité au marché des pays d'Afrique subsaharienne non PMA. Ces derniers auront à faire face à un certain degré de protection dans les pays les moins avancés de l'Afrique subsaharienne.

En raison de l'étroitesse des marchés intérieurs, les industries africaines risquent de ne pas pouvoir mettre à profit les économies d'échelle qui pourraient ouvrir des perspectives pour la mise en place d'industries compétitives.

**Scénario 3 – Zone de libre-échange entre l'UE et l'ASS :** Les scénarios 1 et 2 envisagent l'option d'un partenariat entre l'UE et l'ASS qui n'est pas nécessairement une zone de libre-échange. Ainsi, dans le scénario 1, on suppose que, pour que ce partenariat soit compatible avec l'OMC, les pays de l'Afrique subsaharienne doivent offrir le même traitement préférentiel que celui dont ils bénéficient actuellement de la part de l'UE. L'UE ne prend aucune mesure concernant les protocoles sur les produits et les autres barrières non tarifaires et ne s'occupe pas des questions d'accès au marché liées aux crêtes tarifaires et à la progressivité des droits. Le deuxième scénario vise à laisser aux pays de l'Afrique subsaharienne le temps nécessaire pour renforcer leurs capacités avant d'accorder à l'UE les mêmes préférences que cette dernière accorde à leurs exportations. Enfin, le troisième scénario explore l'option d'une zone de libre-échange entre l'UE et l'ASS. La question qui se pose est de savoir si les APE doivent se limiter à de simples partenariats qui ne portent pas sur des questions telles que les protocoles sur les produits, les barrières non tarifaires, les crêtes tarifaires et la progressivité des droits, ou alors s'ils doivent viser la conformité avec les règles de l'OMC autrement dit la liberté des échanges entre les deux sous-régions. Ainsi, dans ce scénario, toutes les barrières commerciales dans les deux sens entre l'ASS et l'UE sont supprimées.

## Résultats des différents scénarios de l'APE entre l'UE et l'ASS

### Niveau macroéconomique, commerce et bien-être : effets globaux

Les effets aux plans des revenus et du commerce des trois scénarios sont indiqués au tableau 12. Les résultats concernant l'Afrique subsaharienne sont également indiqués sur le graphique 1 aux fins de comparaison des trois scénarios. Les résultats indiquent les effets globaux probables des principes de pleine réciprocité et du renforcement de l'intégration régionale des APE. Compte tenu des effets sur le volume du PIB, il est clair que toutes les régions, à l'exception de l'UE, seraient perdantes si la pleine réciprocité était appliquée. Les recettes de l'ASS baisseraient légèrement. Les effets de la réciprocité, évalués par la variation équivalente, sont plus prononcés en termes de commerce et de bien-être. Les importations de l'ASS progresseraient plus rapidement que ses exportations et, si l'on ajoute à cela la détérioration des termes de l'échange, le déficit de sa balance commerciale s'alourdirait de 1 868 millions de dollars EU, ce que l'on peut considérer comme un coût de réajustement élevé pour l'ASS. En effet, en dépit de la légère détérioration des termes de l'échange pour les autres régions, l'ASS est la seule à enregistrer une aggravation du déficit de sa balance commerciale sous le régime de la pleine réciprocité. Ainsi, les faibles résultats en matière de PIB, l'aggravation du déficit de la balance commerciale et la détérioration des termes de l'échange se traduiraient par une perte de bien-être pour l'ASS, en cas d'application du principe de réciprocité. Il semble que la pleine réciprocité entraînerait des pertes pour l'ASS à la fois au niveau de l'économie et à celui du bien-être, du moins à court terme.

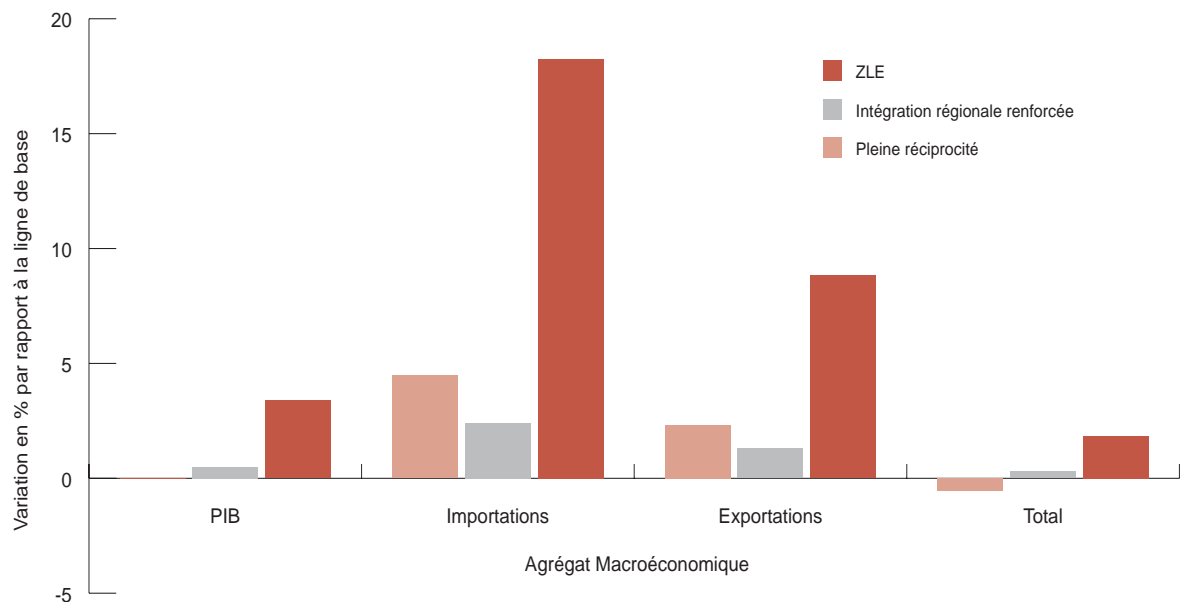
Il est évident que les barrières commerciales entre les pays africains limitent les gains économiques et de bien-être du commerce intra-africain (scénario 2). La suppression des barrières tarifaires et de l'équivalent tarifaire des barrières non tarifaires pourrait permettre d'augmenter les revenus et le bien-être dans la région de l'ASS. Comme l'indiquent les graphiques 1 et 2, le scénario dans lequel les pays de l'Afrique subsaharienne libéraliseraient leurs échanges commerciaux dans le cadre d'un APE n'impliquant pas une réciprocité immédiate, fait état de gains à la fois en termes de progrès économique et d'amélioration du bien-être. Alors que l'évolution de la balance commerciale signale toujours une détérioration, on constate néanmoins une évolution positive de tous les autres indicateurs économiques dans la région de l'ASS. La comparaison des résultats de la pleine réciprocité et du renforcement de l'intégration régionale indique clairement qu'un APE qui impliquerait une réciprocité immédiate ou intégrale serait désavantageux pour les pays de l'ASS. Sans l'application de la pleine réciprocité mais avec une intégration régionale renforcée, le PIB des pays de l'ASS ne pourrait qu'augmenter dans le cadre des APE. Les termes de l'échange, qui se détérioreraient en cas de pleine réciprocité, auront tendance à s'améliorer dans le cas d'un scénario où l'intégration régionale serait renforcée.

**Tableau 12: Effets des APE aux plans des revenus, du commerce et du bien-être**

	PIB (%)	Importations (%)	Exportations (%)	ToT (%)	BoT (US\$ mln)	EV (US\$ mln)
<b>Scénario 1: Pleine réciprocité</b>						
EU15	0.0044	0.1095	0.05	0.0565	52.7352	1748.8019
CEEC	0.0019	-0.01	0.0211	-0.0058	23.4368	-2.5357
NAM	-0.0001	-0.0317	0.0207	-0.0103	529.9121	-83.1632
Japon	-0.0005	-0.0574	0.0493	-0.0214	366.1649	-45.8012
ASS	-0.0129	4.4775	2.3152	-0.5477	-1868.361	-563.9485
Chine	-0.0018	-0.0671	-0.0115	-0.0282	45.5154	-57.3101
ROW	-0.003	-0.0864	-0.0032	-0.0406	850.6011	-921.4965
<b>Scénario 2: Intégration africaine renforcée</b>						
EU15	-0.0004	-0.0082	0.0045	-0.0048	191.6676	-150.4622
CEEC	-0.0005	-0.0043	0.0049	-0.0018	11.8501	-5.3033
NAM	0	-0.0078	0.0092	-0.0042	150.7274	-58.1692
Japon	-0.0001	-0.0106	0.0186	-0.0083	98.9025	-45.1652
ASS	0.4916	2.4112	1.2906	0.2996	-629.7655	1204.2651
Chine	-0.0002	-0.0113	0.0016	-0.0056	15.5255	-16.4879
ROW	-0.0002	-0.0045	0.0014	0.0024	161.0926	27.1114

	PIB (%)	Importations (%)	Exportations (%)	ToT (%)	BoT (US\$ mln)	EV (US\$ mln)
<b>Scénario 3: Zone de libre-échange UE-ASS</b>						
EU15	0.0079	0.2245	0.2331	0.0194	934.9118	1116.3458
CEEC	0.0030	-0.0696	0.1245	-0.0829	169.0720	-131.7854
NAM	-0.0003	-0.0780	0.0751	-0.0349	1437.1685	-438.9070
Japon	-0.0013	-0.1163	0.1579	-0.0693	928.5612	-313.1068
ASS	3.3890	18.2476	8.8278	1.8336	-5484.2998	8028.7661
Chine	-0.0032	-0.1236	0.0051	-0.0557	144.5395	-144.1505
ROW	-0.0040	-0.1205	0.0072	-0.0327	1870.0596	-883.5765

**Graphique 1 : Effets sur l'Afrique subsaharienne aux plans des revenus et du commerce**



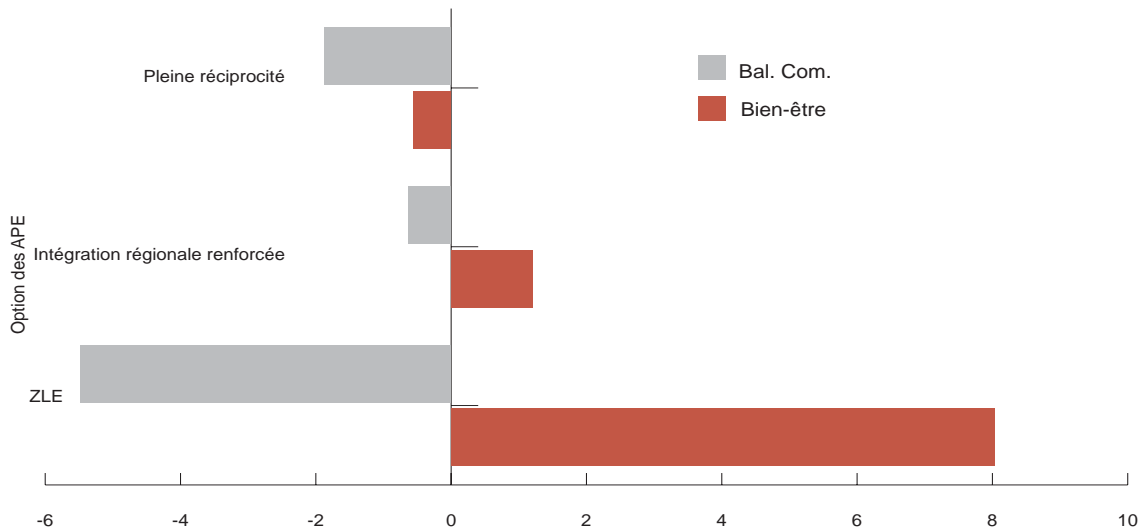
Les trois scénarios laissent clairement apparaître que la région de l'ASS bénéficierait davantage des APE dans le cadre de zones de libre-échange par rapport aux partenariats qui ne couvrent pas toutes les barrières commerciales avec l'UE. Son PIB progresserait de 3,4 % par rapport au niveau de référence d'un accord de zone de libre-échange. Les termes de l'échange de la région seront également plus favorables en cas d'instauration d'une zone de libre-échange. On peut en conclure qu'à moins que les APE visent à inclure même les secteurs considérés comme sensibles au sein de l'UE, les économies africaines ont

peu de chances d'en tirer profit. Une libéralisation ambitieuse de l'UE avec une ouverture totale du marché, semble de toute évidence le seul moyen qui permettrait aux pays de l'ASS de tirer profit des APE. Ainsi, l'accès sans restriction au marché de l'UE, même avec l'application de la réciprocité, peut être à l'avantage des pays de l'ASS. Ces résultats indiquent que l'accès sans restriction au marché serait plus favorable aux exportations qui intéressent les pays africains qu'une situation dans laquelle les secteurs considérés comme sensibles par l'UE seraient inclus dans les accords de partenariat économique. Il importe également d'analyser les conséquences de l'accès sans restriction au marché à la lumière du scénario 2. Le renforcement de l'intégration régionale sans application de la réciprocité comporte des avantages pour l'Afrique. La confirmation de ces avantages par l'octroi d'un délai aux pays africains avant la mise en œuvre de l'option de l'accès sans restriction au marché est la démarche la plus avantageuse pour les pays africains, en ce qu'elle leur permet de tirer le meilleur profit des APE.

S'il est vrai que les gains en termes de bien-être et de solde de la balance commerciale sont plus positifs dans une région de l'ASS intégrée non soumise à l'obligation de réciprocité immédiate en réponse aux préférences de l'UE dans le cadre d'un APE fondé sur la pleine réciprocité, il reste que seule une zone de libre-échange permettrait à la région de bénéficier de gains de l'ordre de 8 milliards de dollars EU. Il faut toutefois souligner que ces gains impliquent un coût d'ajustement macroéconomique élevé en termes de balance commerciale.

**Graphique 2 : Effets des APE sur la balance commerciale et le bien-être de l'ASS**

**Effets sur la balance commerciale et le bien-être (en milliards de dollars EU)**



### *Structure de l'industrie en ASS : options des APE*

La plupart des pays de l'Afrique subsaharienne ont adopté des politiques industrielles visant à renforcer l'industrialisation et la diversification de leurs économies. De fait, la position peu reluisante de l'ASS au niveau des échanges commerciaux internationaux est justifiée par la faiblesse des capacités de production et le manque de diversification des exportations, d'où l'importance des effets des APE sur la structure industrielle de ces pays. Le renforcement de l'intégration régionale dans la région de l'ASS pourrait permettre une diversification de la production et des exportations. À l'inverse du scénario de pleine réciprocité, dans le cadre duquel la région se spécialiserait dans la production de matières premières, le renforcement de l'intégration régionale permettrait l'émergence de secteurs hors matières premières à forte valeur ajoutée. La région dispose des potentialités nécessaires pour mettre en place des capacités de production dans des secteurs à intensité technologique faible ou moyenne et même dans l'industrie lourde. Toutefois, ce sont les secteurs des textiles et des vêtements qui peuvent servir de base solide pour l'industrialisation et la diversification et bénéficier le plus du développement du commerce dans la région. Ces secteurs verront leur production augmenter de 1,2 % et 2,7 % respectivement, alors qu'ils reculeraient dans le cas où la région appliquerait des droits peu élevés comme le fait l'UE. Par ailleurs, certains secteurs de production primaire seraient favorisés mais l'application du principe de pleine réciprocité les pénaliserait. Il s'agit notamment des secteurs des produits maraîchers, des graines oléagineuses, de l'élevage et de la production animale.

**Tableau 13: Production industrielle en Afrique subsaharienne (changement en pourcentage par rapport à la base)**

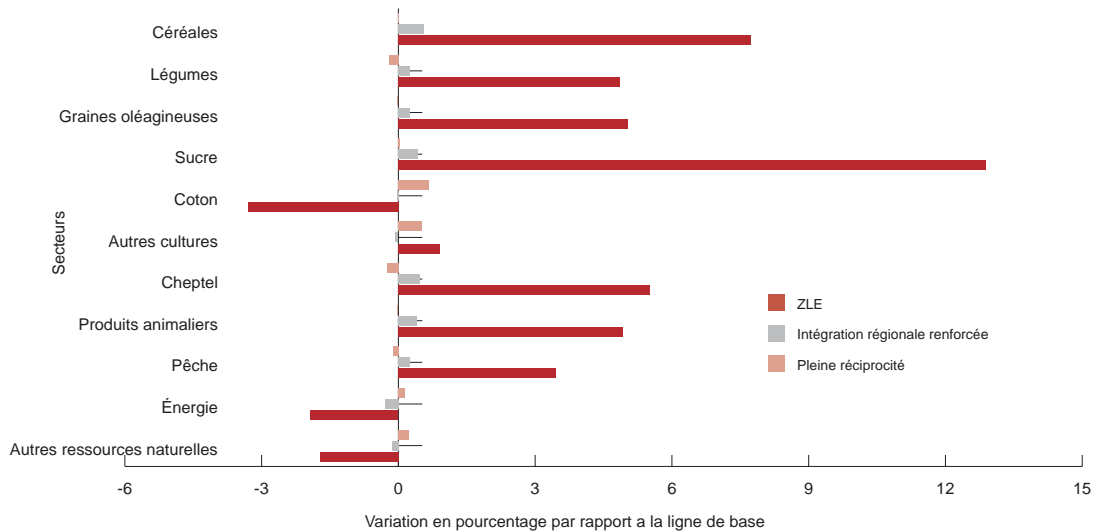
	<b>Pleine réciprocité</b>	<b>Intégration renforcée</b>	<b>Zone de libre-échange</b>
Céréales	0.0213	0.5554	7.7333
Légumes	-0.2063	0.2536	4.8533
Graines oléagineuses	-0.0199	0.2588	5.0238
Sucre	0.0423	0.4369	12.8798
Coton	0.6788	-0.0293	-3.2957
Autres cultures	0.5084	-0.0616	0.9048
Cheptel	-0.2478	0.4614	5.5269
Produits animaliers	-0.0189	0.4063	4.9162
Pêche	-0.1151	0.2612	3.4621
Énergie	0.1458	-0.2934	-1.9289
Autres ressources naturelles	0.2248	-0.1383	-1.7175
Agro-industrie	0.0885	0.4376	12.482
Textiles	-0.6989	1.3384	2.3047
Vêtements	-2.6639	2.7493	9.1321

	<b>Pleine réciprocité</b>	<b>Intégration renforcée</b>	<b>Zone de libre-échange</b>
Industries à faible technicité	-4.8511	1.2875	-5.0218
Industries à technicité moyenne	-3.0865	1.0426	-2.9961
Industries lourdes	-3.2136	1.2986	-10.7966

On trouvera également une comparaison entre les trois options dans les graphiques 3 et 4 pour les secteurs primaire et manufacturier en Afrique subsaharienne. Le scénario de la pleine réciprocité est défavorable aux secteurs primaires. Mais, si l'intégration est renforcée au sein de l'ASS avec la mise en place d'une zone de libre-échange, les secteurs de production de matières premières, autres que l'industrie extractive, devraient se développer.

Il est évident que la plupart des industries de l'Afrique subsaharienne connaîtront une réduction de leur production en cas de pleine réciprocité. Ce recul sera plus marqué dans les secteurs considérés comme étant à la base de l'industrialisation, à savoir les industries à intensité technologique faible ou moyenne, l'industrie lourde, les vêtements et les textiles. Les cultures commerciales autres que le coton, l'énergie, les ressources naturelles et les industries agroalimentaires à faible expansion sont autant de secteurs où le recul sera significatif. Ainsi, s'il est appliqué, le principe de pleine réciprocité aura pour principale conséquence l'amorce d'un processus de désindustrialisation. Le seul secteur industriel, qui survivra probablement dans le cadre de ce type d'APE, c'est le secteur agroalimentaire, étant donné que, comme on l'a noté plus haut, ce scénario ne prévoit aucun changement de tarif. Les effets de la pleine réciprocité sur la structure industrielle sont reproduits mais à plus grande échelle dans l'option ZLE. La désindustrialisation est une éventualité évidente même pour le secteur industriel à faible intensité technologique. Cependant, dans le cas d'une zone de libre-échange, les secteurs de l'agroalimentaire, des textiles et des vêtements connaîtraient un développement substantiel.

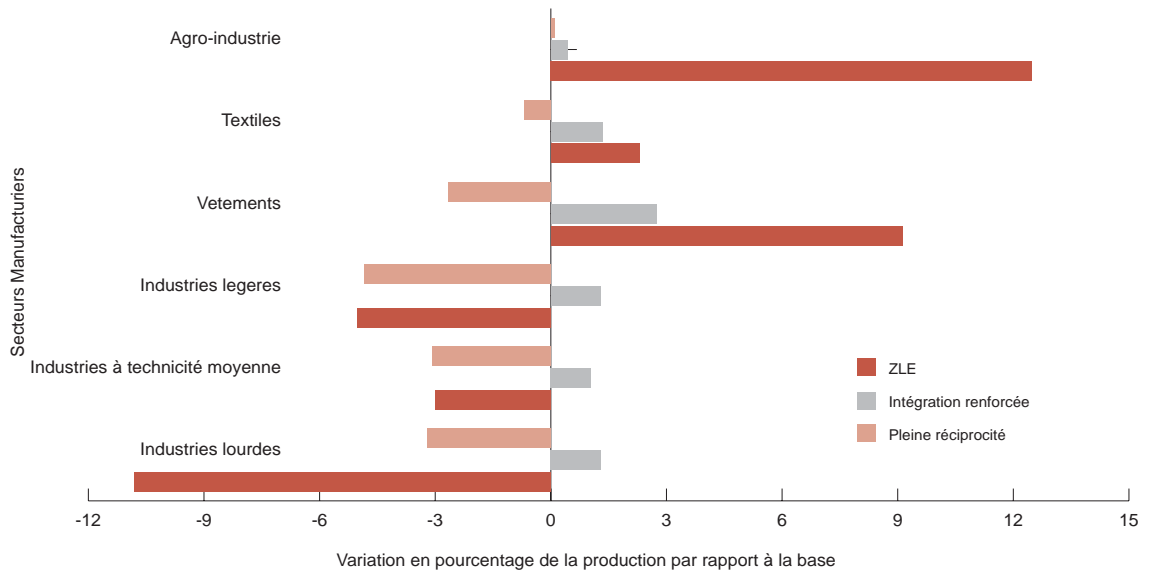
**Graphique 3: Effets des APE sur les secteurs primaires en ASS**



Les pays de l'Afrique subsaharienne sont en mesure de mettre en place une base industrielle, comme l'indique le graphique 4. Il faut toutefois rappeler que cette possibilité doit être placée dans le contexte des deux autres scénarios. Dans le cas d'une pleine réciprocité sans que les exportations intéressant l'ASS ne soient concernées par la libéralisation, l'Afrique risque de perdre les industries dont elle dispose actuellement. Par contre, la capacité des industries en place en Afrique subsaharienne de soutenir la concurrence pourrait être renforcée par l'élargissement des marchés africains si les barrières au commerce intra-africain étaient supprimées. Ainsi, la base industrielle qui semble possible dans le cadre du scénario d'une zone de libre-échange avec l'Union européenne devient réalisable si la mise en œuvre de la zone de libre-échange était échelonnée de telle sorte que les pays de l'Afrique subsaharienne puissent disposer d'un délai suffisant pour se préparer à la concurrence, élargir leurs capacités de production et diversifier leurs industries. Les effets sur la structure industrielle des pays de l'ASS nous conduisent à conclure que la meilleure manière de configurer les APE consisterait d'abord à entreprendre une intégration renforcée au sein du marché africain avant de songer à un accès illimité au marché de l'UE sur la base de la réciprocité.



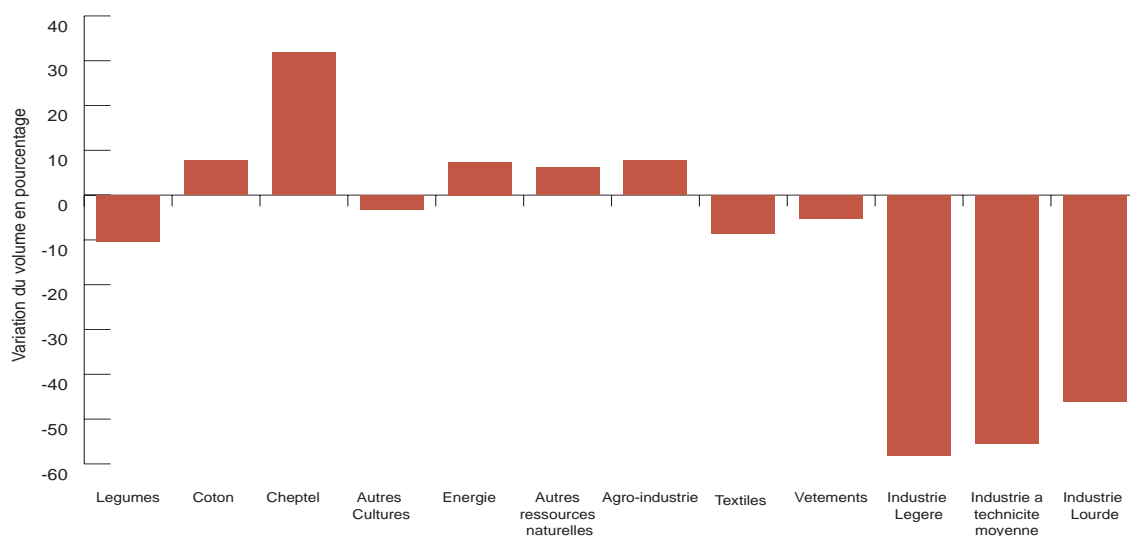
**Graphique 4 : Effets des options des APE sur la structure industrielle des pays de l'ASS**



### **Demande de facteurs de production et rendement de ces derniers**

Les trois options en matière d'APE pourraient entraîner des coûts d'ajustement à des degrés divers s'agissant de l'utilisation des dotations. Dans la région de l'ASS, cet ajustement serait particulièrement intéressant à analyser, s'agissant de la demande en main-d'œuvre et de la rémunération. Les ajustements attendus en termes de demande en main-d'œuvre non qualifiée dans certains secteurs dans le cadre d'un scénario de pleine réciprocité sont indiqués sur le graphique 5. La demande en main-d'œuvre non qualifiée dans les secteurs où il y a davantage de valeur ajoutée, c'est-à-dire dans les industries manufacturières, est en net recul. Mais elle devrait augmenter dans certains secteurs comme ceux du coton, des autres cultures, de l'énergie, des ressources naturelles et de l'industrie agroalimentaire. Le recul dans les textiles et les vêtements et les autres secteurs industriels pourrait s'avérer trop coûteux, étant donné que la rémunération de la main-d'œuvre tend à être meilleure que dans les secteurs primaires.

**Graphique 5. Demande de main-d'œuvre non qualifiée en ASS (volume) dans le scénario de la pleine réciprocité**



**Tableau 14: Demande de facteurs de dotation dans les secteurs primaire et manufacturier en Afrique subsaharienne dans le cadre d'une ZLE entre l'UE et l'ASS (déviation en pourcentage par rapport à la ligne de base )**

	Terre	Main-d'œuvre non qualifiée	Main-d'œuvre qualifiée	Capital	Ressources naturelles
Céréales	2.3449	9.0177	7.2315	7.0138	0.0368
Légumes	0.0548	6.0083	4.2714	4.0597	0.0251
Graines oléagineuses	0.2072	6.2081	4.4679	4.2558	0.0259
Sucre	6.4283	14.4232	12.5484	12.3198	0.0572
Coton	-6.436	-2.4318	-4.0304	-4.2253	-0.0098
Autres cultures	-3.0492	1.9554	0.2849	0.0813	0.0087
Cheptel	0.6094	6.7356	4.9868	4.7736	0.0279
Produits animaliers	0.1196	6.0933	4.355	4.1431	0.0254
Pêche	1.9935	7.5047	6.016	5.8343	0.0366
Energie	-5.4413	-1.8293	-3.1887	-3.3547	-0.0086

	Terre	Main-d'œuvre non qualifiée	Main-d'œuvre qualifiée	Capital	Ressources naturelles
Autres ressources naturelles	-4.6468	-0.8387	-2.2118	-2.3794	-0.0036
Agro-industrie	-4.2477	19.79	10.7919	9.7325	0.0167
Textiles	-9.7968	7.6427	-1.41	-2.4699	0.0064
Vêtements	-6.9228	15.5495	5.8319	4.6941	0.012
Industries à faible technicité	-12.7499	-0.1578	-8.5545	-9.5376	0.0004
Industries à technicité moyenne	-11.2978	3.6367	-5.079	-6.0995	0.0034
Industries lourdes	-14.7534	-5.2645	-13.2317	-14.1646	-0.0037

La demande concernant les différents facteurs dans le cadre du scénario de la zone de libre-échange est indiquée au tableau 14. La demande pour la plupart des facteurs de production augmente dans les secteurs primaires sauf dans le sous-secteur du coton. Cette augmentation correspond à l'expansion de ces secteurs à mesure que la région se spécialise davantage dans la production de matières premières. Les secteurs manufacturiers dans la zone de libre-échange donnent des résultats mitigés s'agissant de la demande en main-d'œuvre et en capitaux. La demande pour ces facteurs dans les industries à faible intensité technologique est en recul à tous les niveaux. On peut faire le même constat dans le secteur de l'industrie lourde. Les secteurs de l'agroalimentaire et des vêtements bénéficient généralement d'une augmentation de la demande en main-d'œuvre et en capitaux dans le cadre d'une zone de libre-échange. Il importe toutefois de noter que les résultats sont plus importants en termes de rentabilité de ces facteurs dans chacune des options des APE. Les rendements respectifs des facteurs de production dans la région de l'Afrique subsaharienne dans le cadre des scénarios d'une intégration régionale soutenue et d'une zone de libre-échange figurent au tableau 15 ci-dessous.

**Tableau 15: Rendements réels des facteurs de production (déviations en pourcentage par rapport à la base)**

	Intégration renforcée	ZLE
Terre	1.3223	25.0395
Main-d'œuvre non qualifiée	-0.3219	-1.9728
Main-d'œuvre qualifiée	0.7898	5.1056
Capital	0.8745	6.0111
Ressources naturelles	-0.9176	-2.509

Outre qu'elle facilite la diversification de la structure industrielle, l'intégration intra-africaine renforcée favorise la rentabilité de certains des facteurs de production les plus importants. La rentabilité réelle de la

terre, de la main-d'œuvre qualifiée et du capital est positive, ce qui est d'une importance capitale en tant que contribution au développement de la région. Des résultats similaires, mais à une échelle supérieure, sont également attendus dans le cadre d'un APE sous forme de zone de libre-échange entre l'UE et l'ASS. Toutefois, en raison de son abondance et, partant, du taux d'évolution du salaire nominal de la main-d'œuvre non qualifiée en Afrique subsaharienne, sa rentabilité réelle baisse. Contrairement aux autres facteurs de production dont l'offre est supposée fixe, la main-d'œuvre est abondante en Afrique subsaharienne et la baisse de la rentabilité réelle indique que le salaire nominal n'augmente pas en fonction de cette abondance. La rentabilité des facteurs de production et les résultats économiques globaux de la région de l'Afrique subsaharienne ont des incidences sur le bien-être. Ce constat était évident au niveau global où la région de l'ASS apparaissait comme perdante en termes de bien-être si la pleine réciprocité était appliquée, mais gagnante dans le cadre des scénarios de l'intégration renforcée et de la zone de libre-échange, avec un gain pouvant aller jusqu'à 8 milliards de dollars EU dans ce dernier cas. On trouvera dans la sous-section qui suit le détail des déterminants de l'évolution du bien-être dans chacun de ces scénarios, afin de mettre en lumière les incidences potentielles de chaque scénario sur les grandes orientations.

### **Sources de variation du bien-être dans le cadre des différents APE : décomposition**

Au niveau global, l'application de la pleine réciprocité dans le cadre des APE entraînerait des pertes en termes de bien-être pour toutes les régions à l'exception de l'Union européenne. Les pertes de l'Afrique subsaharienne devraient atteindre 564 millions de dollars EU. Le tableau 16 montre les déterminants de cette dégradation des conditions de vie. La détérioration des termes de l'échange dans cette région est responsable de plus de la moitié des pertes de bien-être. En d'autres termes, le fait que les exportations ne suffisent pas pour financer les importations supplémentaires après l'application du principe de réciprocité, aura pour effet d'aggraver la situation des pays africains dans le cas d'un accord de partenariat prévoyant la pleine réciprocité. En outre, la région subira également une perte de bien-être due à la détérioration de la balance investissement/épargne. Le seul déterminant positif du bien-être, même s'il est annulé par les déterminants négatifs, correspond aux 45,7 millions de dollars EU induits par les changements de dotation<sup>36</sup>. Ceci s'explique par l'augmentation nette de la demande en main-d'œuvre non qualifiée.

<sup>36</sup> Le bouclage macroéconomique dans les scénarios GTAP examinés ici autorise une offre de main-d'œuvre non qualifiée endogène en fixant le salaire nominal pour la même catégorie de main-d'œuvre. Le changement de dotation qui produit un effet positif sur le bien-être est associé dans ce cas à la main-d'œuvre non qualifiée endogène plutôt qu'aux autres facteurs de production.

**Tableau 16: Changements des sources de bien-être par région (en millions de dollars EU)**

		<b>Efficacité</b>	<b>Changements de dotation</b>	<b>Termes de l'échange</b>	<b>Balance Investissement/épargne</b>	<b>Total</b>
	Réciprocité	347.4	0	1412.8	-11.5	1748.8
UE15	Intégration	-34	0	-116.9	0.4	-150.5
	ZLE	628.9	0	503.9	-16.4	1116.3
	Réciprocité	5.4	0	-22.9	14.9	-2.5
CEEC	Intégration	-1.4	0	-2.1	-1.8	-5.3
	ZLE	8.8	0	-124.9	-15.7	-131.8
	Réciprocité	-12	0	-91.3	20.2	-83.2
NAM	Intégration	-0.6	0	-46.4	-11.2	-58.2
	ZLE	-24.9	0	-360.5	-53.5	-438.9
	Réciprocité	-19.2	0	-125.8	99.2	-45.8
Japon	Intégration	-6.3	0	-41	2.1	-45.2
	ZLE	-55.5	0	-364.7	107.1	-313.1
	Réciprocité	-71.6	45.7	-323	-215.1	-563.9
ASS	Intégration	168.6	844.7	174.4	16.7	1204.3
	ZLE	878.2	6112	1104.3	-65.8	8028.8
	Réciprocité	-16.1	0	-77.3	36.1	-57.3
Chine	Intégration	-2	0	-14.4	-0.1	-16.5
	ZLE	-28.5	0	-149.2	33.5	-144.2
	Réciprocité	-201.7	0	-775	55.2	-921.5
ROW	Intégration	-12.8	0	46.1	-6.2	27.1
	ZLE	-274.6	0	-620.1	11.1	-883.6

Les barrières au commerce intra-africain, telles qu'elles existent actuellement, représentent un coût considérable pour la région. Leur suppression dans le cadre d'un APE qui vise à susciter la compétitivité par une intégration régionale renforcée permettrait à la région d'engranger des gains de bien-être de l'ordre de 1 204 millions de dollars EU. Ces gains seront essentiellement le fruit du changement dans l'utilisation de la dotation, de l'amélioration des termes de l'échange dans la région et de l'élimination des distorsions qui se traduisent par une répartition inefficace des dotations en cours d'utilisation.

Cependant, il reste que c'est la ZLE garantissant un accès au marché de l'UE sans restriction qui assurerait les gains de bien-être les plus importants, soit 8 028,6 millions de dollars EU, au profit de l'Afrique

subsaharienne. Sur ce montant, 75 % est à attribuer à l'augmentation de la demande en main-d'œuvre non qualifiée. Il est évident que les APE conçus dans le sens des intérêts de l'Afrique peuvent permettre, à long terme, d'atténuer la pauvreté monétaire comme le prouvent les gains de bien-être résultant des changements de dotation dans la ventilation du bien-être global. L'efficacité de la répartition est également importante, étant donné qu'une réaffectation des ressources dans le cadre d'une zone de libre-échange avec un accès au marché sans restriction pourrait produire 1 104,3 millions de dollars EU en termes de bien-être.

Les résultats induits par les effets des APE en termes de bien-être correspondent aux effets économiques et commerciaux. Les APE doivent viser avant tout à consolider le commerce intra-africain avant d'assurer un accès aux marchés sans restriction. Les volets des APE liés à la réciprocité doivent, dans la mesure du possible, être concentrés en fin de période car ils risquent de compromettre les gains de bien-être à travers la détérioration des termes de l'échange en Afrique subsaharienne et également à travers l'affaiblissement du bilan investissement/épargne des pays de cette région.

## Conclusion

On a tenté dans le présent document de mettre en lumière les effets potentiels des APE sur les économies des pays africains. Le cadre d'équilibre général a permis d'examiner également les incidences sur la structure industrielle. La principale conclusion que l'on peut tirer des résultats et de l'analyse c'est que la pleine réciprocité sera très coûteuse pour l'Afrique dans tous les cas de figure. Le renforcement de l'intégration pour stimuler le commerce intra-africain donnerait des résultats positifs, mais c'est le scénario d'un accès sans restriction au marché en faveur de l'Afrique qui serait le plus profitable pour le continent. Même dans le cadre de la réciprocité, une zone de libre-échange, qui n'exclurait pas les secteurs d'exportation intéressant l'Afrique tout en prenant en charge la question des barrières non tarifaires, pourrait être bénéfique pour les pays africains.

En fin de compte, on peut dire que l'échelonnement des réformes d'orientation que l'Afrique doit entreprendre est indispensable si l'on veut assurer le succès des APE. Pour commencer, les APE doivent s'attacher à renforcer le commerce intra-africain. Cette opération doit bénéficier d'un délai suffisant pour permettre aux pays africains d'asseoir leur compétitivité. Parallèlement, il faudrait lancer des programmes de développement conséquents pour alimenter les marchés élargis et diversifier les capacités. En dernier ressort, tout démantèlement tarifaire opéré par les pays africains devra être mis en œuvre de manière progressive au rythme de l'ouverture totale du marché de l'UE aux exportations africaines. À cet égard, le délai de 10 à 12 ans prévu en vertu de l'interprétation de l'article XXIV du GATT est à peine suffisant pour renforcer le commerce intra-africain. Les APE devraient envisager un délai plus long pour la mise en œuvre de la réciprocité. En attendant, l'accès sans restriction au marché et le renforcement de l'intégration africaine auront permis de renforcer les capacités de production et la diversification des exportations du continent.

# Effets potentiels des APE sur les pays africains aux plans économique et du bien-être : Résultats de l'équilibre partiel

## Introduction

Dans ce chapitre, on examinera les résultats obtenus à l'aide du modèle d'équilibre partiel WITS/SMART s'agissant des effets possibles des APE entre l'UE et l'ASS sur les pays qui participent aux négociations de ces accords. La principale lacune de l'analyse en équilibre général, dont les résultats ont été examinés dans le chapitre précédent, à trait au nombre limité de pays africains représentés à titre individuel dans la base de données GTAP. C'est pourquoi on a opté pour la méthodologie en équilibre partiel en dépit du fait qu'elle ne tient pas compte des nouvelles données sectorielles et régionales qui font suite au changement des instruments de politique commerciale dans un ou tous les secteurs dans un pays donné. Toutefois, étant donné qu'ils permettent d'effectuer une analyse très détaillée, les modèles d'équilibre partiel s'avèrent indispensables, surtout lorsqu'il faut établir des secteurs sensibles que ce soit du point de vue de la politique industrielle ou de celui de la politique budgétaire. Par ailleurs, la plupart des pays africains transmettent leurs données commerciales à l'ONU et à l'OMC en utilisant cette modélisation en équilibre partiel qui a la préférence de ces organisations, contrairement à la représentation limitée des pays pris individuellement dans la base de données GTAP.

Pour l'essentiel, la question à laquelle tente de répondre l'analyse du présent chapitre est de savoir quelles seraient les conséquences de la suppression des barrières tarifaires, actuellement imposées par les pays africains aux importations en provenance de l'UE, sur le commerce, le revenu et le bien-être. Autrement dit, à quoi doit s'attendre un pays africain donné s'il applique le principe de réciprocité aux préférences dont il bénéficie actuellement dans le cadre du régime des préférences commerciales accordé aux pays ACP ?

Pour obtenir les résultats présentés ici, on a pris comme référence pour chaque pays la dernière année pour laquelle on dispose de statistiques commerciales complètes sur les flux de produits et les tarifs appliqués pour l'analyse des effets des APE. Pour tous les pays, l'année de référence se situe entre 2001 et 2003, période assez récente pour étayer l'analyse. Les résultats sont organisés en fonction des groupements négociateurs du continent, à savoir l'ESA, la CEMAC, la CEDEAO et la SADC. Pour chacun de ces groupements régionaux qui négocient un APE avec l'UE, on a indiqué les résultats concernant la création et le détournement des courants d'échange ainsi que les incidences sur les revenus. En ce qui concerne le commerce, des données complémentaires reflétant les effets de la suppression des droits imposés aux importations en provenance de l'UE sont disponibles au niveau des pays.

## Scénario de simulation

Contrairement à l'analyse d'équilibre général qui permet d'envisager plusieurs scénarios, seule une simulation a été effectuée pour chaque pays avec le modèle partiel. Ce scénario ne prend en compte que



le principe de réciprocité. En raison des lacunes déjà évoquées, notamment l'hypothèse *ceteris paribus* sur laquelle fonctionne ce modèle, seule la libéralisation dans un seul sens est possible. Les résultats examinés ici correspondent aux conséquences possibles de la suppression totale des droits à l'importation que les pays d'Afrique subsaharienne imposent aux produits de l'UE. Le modèle WITS/SMART présente l'avantage de permettre une analyse à six chiffres, ce qui évite tout problème d'agrégation comme c'est le cas avec la base de données GTAP.

Le commerce créé à partir du scénario de pleine réciprocité dépend des trois éléments essentiels ci-après, comme on l'a vu dans l'examen de la méthodologie analytique : le niveau initial des échanges (importations de chaque pays à partir de l'UE), le niveau initial de protection et l'élasticité des prix de la demande d'importation. Plus le niveau initial de protection est élevé, plus le changement attendu de la politique de réciprocité sera important. Le mécanisme de transmission des effets sur le commerce est simple : la suppression des tarifs imposés aux importations de l'UE entraîne une réduction des prix qu'auront à payer les consommateurs du pays africain importateur pour l'achat de produits importés par rapport aux produits locaux, et la réactivité de la demande au changement de prix influe sur le volume des courants d'échanges créés ou détournés. La substituabilité des produits de l'UE aux produits locaux est implicite. L'hypothèse d'Armington au niveau des positions à six chiffres du SH veut que les produits importés de différents pays sont des produits de substitution imparfaits. On suppose également que la réaction de l'offre à la réduction des prix permettra aux producteurs et aux exportateurs de l'UE de répondre à toute demande de la part des pays importateurs par suite de la réduction des prix. En d'autres termes, l'offre d'exportation est parfaitement élastique, ce qui signifie que l'offre mondiale pour chaque variété de produits par origine est disponible.

## **L'accord de partenariat économique entre l'UE et l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe**

### **Effets de création et de détournement des courants d'échanges**

Le tableau 17 montre clairement les effets en équilibre partiel des préférences commerciales réciproques entre l'UE et les pays d'Afrique de l'Est et d'Afrique australe. Les résultats concernant les effets sur le commerce indiquent que, comme prévu, tous les pays verront la création d'importants courants d'échange de produits de l'UE. De manière générale, toutes choses étant égales par ailleurs, l'application du principe de réciprocité des APE entraînera une expansion du commerce. Le détournement des courants d'échanges ne dépasse jamais la création dans aucun pays, ce qui signifie que les APE produiront des effets positifs dans chaque pays. La création de courants d'échanges indiquée dans le tableau est en faveur du développement des exportations de l'UE dans les pays d'Afrique de l'Est et d'Afrique australe. Les courants d'échanges créés, au sens classique du terme, supposent que la production intérieure sera supplantée dans ces pays.

Quant au détournement des courants d'échanges, il fait référence au volume des échanges transféré du reste du monde, notamment les autres pays d'Afrique de l'Est et d'Afrique australe, vers les producteurs de l'UE. Placé dans des conditions similaires, le reste du monde produirait de manière plus efficace les produits dont le commerce a été détourné mais, en raison des réductions tarifaires imposées aux importations de l'UE, les producteurs de l'UE, même plus inefficaces, sont favorisés par rapport aux producteurs plus efficaces du reste du monde.

Les résultats présentés au tableau 17 peuvent être interprétés comme suit : Prenons le cas du Burundi. Si ce pays devait démanteler les tarifs qu'il impose aux produits provenant des 25 pays membres de l'UE élargie, des courants d'échanges d'une valeur de 12,4 millions de dollars EU seront créés en faveur de l'UE. Ces nouveaux échanges profiteront aux consommateurs burundais en ce sens que les producteurs et exportateurs plus efficaces de l'UE supplanteront les producteurs inefficaces du Burundi. Si ces nouveaux courants d'échanges sont considérés comme étant favorables au bien-être du fait qu'ils augmentent le surplus du consommateur, le démantèlement tarifaire provoquera également un détournement net des courants d'échanges de 1,6 millions de dollars EU. L'UE récupère ce volume d'échanges de sorte que son gain commercial global atteindra 13,9 millions de dollars EU. Sur le montant de 1,6 millions de dollars EU correspondant au volume des échanges détournés, les échanges antérieurs au démantèlement tarifaire au sein de la région du COMESA, communauté économique régionale dont le Burundi est membre, représentent 17 %. Même s'il semble favoriser l'expansion du commerce, le démantèlement tarifaire effectué par le Burundi aura deux incidences potentiellement négatives. Premièrement, ce détournement aura pour effet de réduire le bien-être, étant donné que les échanges se faisaient avec le reste du monde hors UE qui était plus efficace. Deuxièmement, la communauté économique régionale enregistrera une perte considérable.

L'examen détaillé du tableau 17 montre que la plupart des courants d'échanges qui seront créés dans la région de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe en faveur de l'UE dans le cadre d'un APE entre l'UE et cette région, le seront au Kenya, à Maurice, au Soudan et en Éthiopie. Dans le cas du Kenya et de Maurice, les effets dépendent de l'importance des tarifs ayant fait l'objet d'une réduction et de l'important volume des échanges dans ces deux pays. Les effets considérables sur l'Éthiopie dépendent davantage du niveau initial de protection qui, s'il venait à être supprimé, ouvrirait largement la voie aux importations en provenance de l'UE. Il est donc évident, compte non tenu des effets en équilibre général, que les APE favoriseront les échanges mais au détriment de l'intégration régionale.

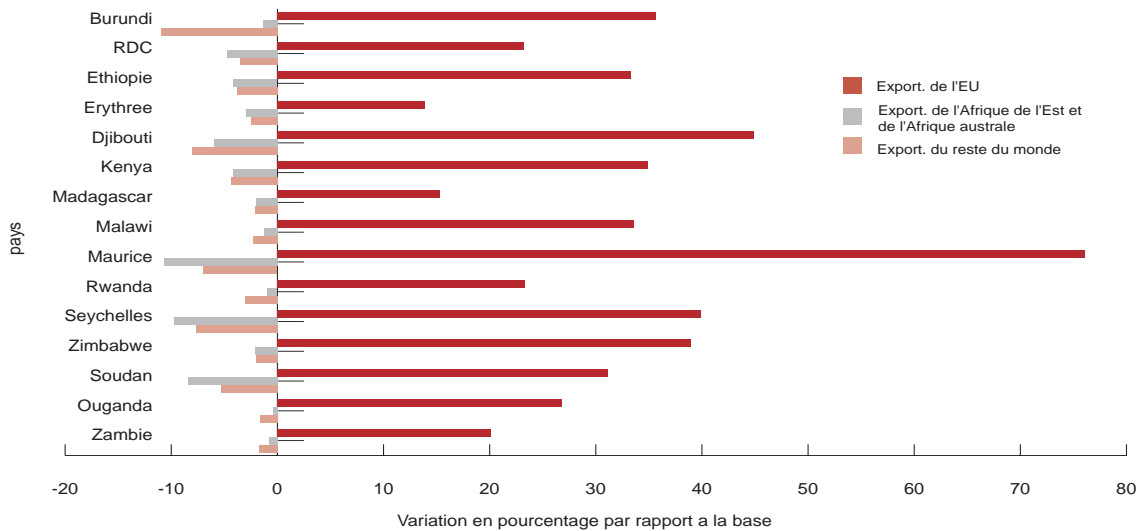
**Tableau 17: Effets des APE sur la création et le détournement dans les pays d’Afrique de l’Est et d’Afrique australe (en dollars EU)**

Pays	Création	Détournement net	Détournement en Afr. de l’Est et austr.	Gain de l’UE
Burundi	12,352,687.00	-1,590,623.00	-269,314.00	13,943,310.00
RDC	45,389,815.00	-6,839,450.00	-134,193.00	52,229,265.00
Éthiopie	120,678,556.00	-31,151,559.00	-3,285,650.00	151,830,115.00
Érythrée	13,137,093.00	-1,381,481.00	-26,814.00	14,518,574.00
Djibouti	56,456,321.00	-9,564,476.00	-215,526.00	66,020,797.00
Kenya	211,271,997.00	-60,498,415.00	-2,426,328.00	271,770,412.00
Madagascar	16,555,404.00	-4,086,557.00	-248,092.00	20,641,961.00
Malawi	15,124,010.00	-6,545,835.00	-331,744.00	21,669,845.00
Maurice	166,926,856.00	-44,739,919.00	-2,864,042.00	211,666,775.00
Rwanda	10,552,742.00	-3,056,649.00	-749,240.00	13,609,391.00
Seychelles	25,349,172.00	-2,726,566.00	-371,749.00	28,075,738.00
Zimbabwe	45,604,361.00	-17,633,252.00	-253,778.00	63,237,613.00
Soudan	119,558,097.00	-33,493,487.00	-1,232,861.00	153,051,584.00
Ouganda	19,166,664.00	-9,017,648.00	-1,236,647.00	28,184,312.00
Zambie	31,748,630.00	-10,358,152.00	-433,072.00	42,106,782.00

Source: Simulations WITS/SMART

Le graphique 6 indique la croissance des importations selon leur origine (exportations vers l’Afrique de l’Est et l’Afrique australe) après le démantèlement tarifaire en faveur des produits de l’UE. Maurice, Djibouti, les Seychelles et le Zimbabwe deviendront ainsi des marchés importants pour ces produits.

## Origine des importations des pays d'Afrique de l'Est et d'Afrique Australe dans le cadre d'un APE entre l'UE et cette region



### Effets sur le revenu

La plupart des pays d'Afrique subsaharienne sont fortement dépendants des droits à l'importation comme source de revenu de l'État. Cette dépendance peut parfois s'avérer très contraignante pour les activités de développement lorsque ces revenus sont tirés des importations en provenance d'un nombre restreint de pays. L'UE est une source essentielle pour la plupart des importations des pays d'Afrique de l'Est et d'Afrique australe et constitue à ce titre un élément déterminant de la base fiscale. La suppression des droits à l'importation imposés aux produits de l'UE est donc un facteur important pour l'analyse économique des APE. Le tableau 18 indique les pertes probables de revenu pour chaque pays d'Afrique de l'Est et d'Afrique australe après application du principe de réciprocité aux produits importés de l'UE. Les résultats indiquent le montant des revenus fiscaux que les pays de cette région perdraient probablement dans le cadre d'un arrangement de réciprocité en matière de politique commerciale avec l'UE.

**Tableau 18: Effets sur les revenus d'un APE entre l'UE et la région de l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe (en dollars EU)**

Pays	Perte de revenu
Burundi	-7,664,911.00
RDC	-24,691,828.00

<b>Pays</b>	<b>Perte de revenu</b>
Éthiopie	-55,126,359.00
Érythrée	-7,385,208.00
Djibouti	-37,523,124.00
Kenya	-107,281,328.00
Madagascar	-7,711,790.00
Malawi	-7,090,310.00
Maurice	-71,117,968.00
Rwanda	-5,622,946.00
Seychelles	-24,897,374.00
Zimbabwe	-18,430,590.00
Soudan	-73,197,468.00
Ouganda	-9,458,170.00
Zambie	-15,844,184.00

Source: Simulations WITS/SMART

En valeur absolue, les pays qui souffriront le plus de la suppression des barrières tarifaires imposées aux produits de l'UE sont le Kenya, le Soudan, Maurice, l'Éthiopie, la RDC et les Seychelles. Le manque à gagner constitue un sérieux problème pour ces pays s'agissant de leur capacité d'accorder à l'UE les mêmes préférences commerciales que cette dernière leur octroie. Plusieurs de ces pays s'appuient sur les taxes commerciales à la fois en raison de la simplicité de leur gestion et de leur utilisation dans le cadre de la politique industrielle. En ce qui concerne la facilité de recouvrement, la plupart des pays éprouveront probablement des difficultés, même à court terme, à trouver les moyens de combler les pertes de revenus d'autant plus que les taxes de substitution se caractérisent par leur faible productivité, tant au plan de l'élasticité qu'à celui de leur efficacité. La rapidité avec laquelle les changements d'ordre fiscal et administratif peuvent être effectués afin d'augmenter la productivité des autres taxes pour combler le déficit est un déterminant majeur de l'applicabilité du principe de réciprocité des APE. Les coûts d'ajustement induits par les réformes fiscales et administratives pèseront probablement de tout leur poids sur les économies des pays de la région de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe en ce qu'ils ont des incidences financières mais aussi au plan des ressources humaines. En effet, l'administration des impôts sur le revenu et des taxes à la consommation, comme la TVA, nécessite davantage de moyens humains que la gestion des droits à l'importation.

Par ailleurs, les baisses de revenus consécutives à la mise en œuvre des APE auront également des incidences économiques, sociales et politiques. Le fait que ces pays doivent recourir à des impôts sur le revenu et à des taxes à la consommation posera des problèmes de croissance et d'équité. Les décideurs devront se résoudre

à opter pour l'impôt sur le revenu dont la relation avec la croissance tend à être négative. S'agissant de la question de l'équité, les taxes à la consommation s'avéreront probablement plus régressives.

### **Effets de l'APE entre l'UE et la région de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe**

L'attrait de la libéralisation a, de tout temps, résidé dans sa capacité d'améliorer le bien-être mais il n'a pas toujours été facile de calculer de manière empirique le surcroît de bien-être dans un pays donné par suite de la libéralisation du commerce, et ce en raison de problèmes d'évaluation. Les changements au niveau du bien-être consécutifs aux changements tarifaires ont été analysés dans le contexte des surplus des consommateurs et des producteurs. En outre, les changements de bien-être implicites induits par les changements des revenus de l'État par suite des modifications tarifaires peuvent également être examinés en plus des surplus des consommateurs et des producteurs.

**Tableau 19: Effets sur le bien-être d'un APE entre l'UE et la région de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (En dollars EU)**

<b>Pays</b>	<b>Surplus du consommateur</b>
Burundi	1,825,590.00
RDC	3,832,716.00
Éthiopie	19,029,481.00
Érythrée	1,157,124.00
Djibouti	10,894,790.00
Kenya	30,657,688.00
Madagascar	863,988.00
Malawi	2,105,759.00
Maurice	57,580,281.00
Rwanda	875,792.00
Seychelles	8,067,172.00
Zimbabwe	8,190,357.00
Soudan	19,157,950.00
Ouganda	1,661,690.00
Zambie	3,389,191.00

Source Simulations WITS/SMART

Le modèle WITS/SMART utilisé pour évaluer les effets sur le bien-être du principe de réciprocité des

APE sous-estime le changement global de bien-être en ce qu'il ne quantifie que le changement au niveau du surplus du consommateur sans tenir compte de l'évolution du surplus du producteur. Ainsi, les résultats figurant au tableau 19 concernent les changements au niveau du surplus des consommateurs liés au principe de réciprocité des APE. Ces résultats montrent qu'outre la création de courants d'échanges notée auparavant, tous les pays de la région de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe seraient gagnants pour ce qui est du bien-être des consommateurs.

L'importance des gains en matière de bien-être dépend, dans une large mesure, de celle des courants d'échanges nouvellement créés. Il n'est donc pas étonnant de constater que des pays comme Maurice et le Kenya bénéficient également de la création d'importants courants d'échanges et que leurs consommateurs semblent profiter largement du principe de réciprocité des APE. En tenant dûment compte de la perte de revenu, on peut dire que l'effet de stimulation du commerce et les changements positifs au plan du bien-être font que les APE constituent des arrangements favorables aux pays de la région de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe. Cependant, il s'agit là de résultats statiques et les données relatives au bien-être ne prennent pas en compte la perte de surplus des producteurs locaux par suite du remplacement de ces derniers par les producteurs de l'UE. Par ailleurs, l'analyse partielle ne tient pas compte des changements de la structure de l'économie lesquels, dans un sens dynamique, auront probablement des effets modérateurs sur les gains potentiels indiqués dans l'analyse partielle.

## L'accord de partenariat économique entre l'UE et la CEDEAO

### Effets au niveau de la création et du détournement des courants d'échanges

À l'instar des pays de l'Afrique de l'Est e de l'Afrique australe, la région de la CEDEAO devrait connaître la création rapide de courants d'échanges au profit des producteurs et exportateurs de l'UE comme l'indique le tableau 20. A noter que l'UE connaîtra une forte croissance de ses exportations vers des pays comme le Nigéria, le Ghana, la Cote d'Ivoire et le Sénégal. Ainsi, les exportations de l'UE vers le Ghana augmenteront de 37,5 % par rapport au niveau de base. En fait, à part la Guinée-Bissau où, les exportations de l'UE augmentent de 15,5 %, dans tous les autres pays, la croissance moyenne est supérieure à 20 % ( voir le graphique 7)

**Tableau 20: Effets des APE sur la création et le détournement des courants d'échanges dans les pays de la CEDEAO (En dollars EU)**

Pays	Création	Détournement net	Détournement des courants d'échanges de la CEDEAO	Gain de l'UE
Ghana	267,762,342.00	-101,924,746.00	-23,480,674.00	369,687,088.00
Burkina Faso	40,483,269.50	-9,180,224.00	-2,883,310.00	49,663,493.50

Pays	Création	Détournement net	Détournement des courants d'échanges de la CEDEAO	Gain de l'UE
Bénin	61,057,168.50	-14,118,814.00	-2,695,298.00	75,175,982.50
Cote d'Ivoire	188,827,587.50	-26,441,888.00	-1,771,993.00	215,269,475.50
Guinée-Bissau	2,847,097.50	-272,652.00	0.00	3,119,749.50
Sénégal	144,594,478.50	-16,273,266.00	0.00	160,867,744.50
Niger	39,532,750.00	-4,265,105.00	0.00	43,797,855.00
Nigeria	617,735,025.00	-172,854,272.00	-4,174.34	790,589,297.00
Mauritanie	28,506,803.00	-5,301,686.00	-248,052.00	33,808,489.00
Mali	54,709,194.50	-4,454,198.00	0.00	59,163,392.50
Togo	58,332,504.50	-6,494,013.00	0.00	64,826,517.50

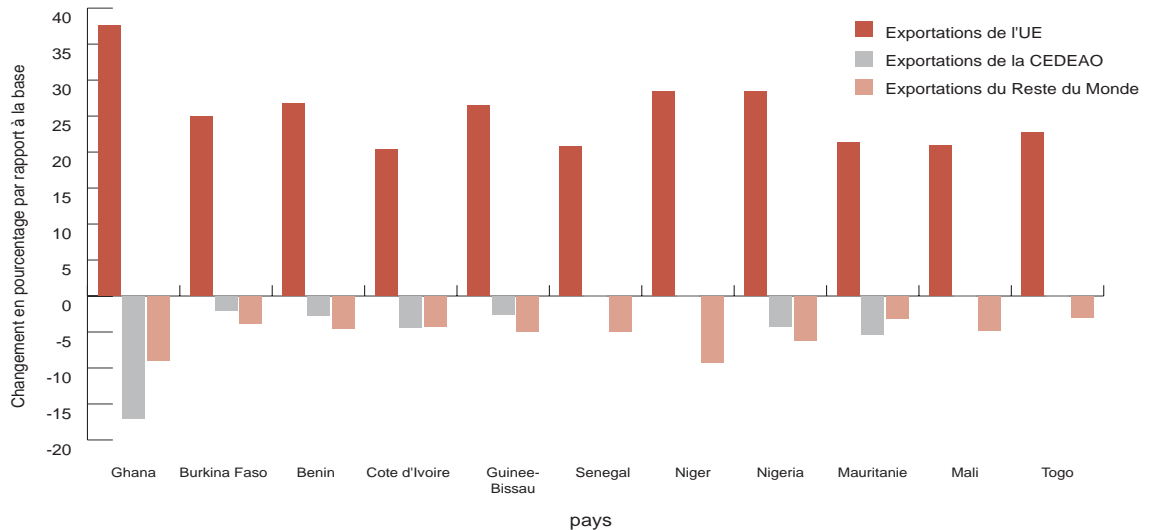
Source: Simulations WITS/SMART

Tout comme la région de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique subsaharienne, la région de la CEDEAO connaîtra d'importants détournements de courants d'échanges, notamment au Ghana et au Nigéria. Dans le cas de ce pays, le montant des courants d'échanges qui seront détournés vers l'UE au détriment des producteurs, peut-être plus efficaces, du reste du monde atteindra 173 millions de dollars EU. Toutefois, à l'inverse de la région de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe, où tous les pays enregistrent un détournement des courants d'échanges au détriment du reste des partenaires de la communauté économique régionale, cinq des pays de la CEDEAO ne connaîtront pas de détournement au détriment du reste des membres de la communauté, ce qui indique que l'efficacité du commerce de ces pays, à savoir le Togo, le Mali, le Niger, le Sénégal et la Guinée-Bissau, au sein de la CEDEAO est limitée. Il y a également lieu de noter que le détournement des courants d'échanges au Nigéria au détriment des pays membres de la CEDEAO est limité. Dans le cas du Ghana, 23 % des détournements concernent les échanges des pays membres de la CEDEAO. Le Burkina Faso, le Bénin et la Côte d'Ivoire connaîtront également d'importants détournements de courants d'échanges au détriment des pays membres de la CEDEAO.

Les échanges au sein de la CEDEAO, qui avant les APE ne concernaient que quelques pays, seront probablement mis à mal par l'application du principe de réciprocité. Ce commerce entre les membres de la CEDEAO, qui était déjà limité, subira ainsi le contrecoup de l'application du principe de réciprocité car les producteurs de la CEDEAO qui exportent dans la région éprouveront de plus en plus de difficulté à concurrencer les produits de l'UE comme le laisse entendre le graphique 7.



## Origine des importations des pays de la CEDEAO dans le cadre d'un APE avec l'UE



Ainsi, le principe de réciprocité et celui du renforcement de l'intégration régionale ne pourront qu'entrer en contradiction. Les producteurs et les exportateurs de la CEDEAO seront probablement supplantés par les producteurs de l'UE comme le montre la réduction des importations du reste de la CEDEAO vers des pays comme le Ghana et Maurice. L'argumentation en faveur du principe de différenciation s'agissant des secteurs susceptibles d'être ouverts à la concurrence avec l'UE est confirmée par l'éventualité d'un conflit entre la réciprocité et l'intégration régionale renforcée. Dans d'autres pays de la CEDEAO où les importations provenant du reste de cette communauté économique sont insignifiantes, comme c'est le cas de la Guinée-Bissau, du Sénégal, du Niger, du Mali et du Togo, la possibilité de voir émerger de nouveaux courants d'échanges sera probablement contrecarrée par les importations à partir de l'UE. Étant donné que l'importance des principes de réciprocité, d'intégration régionale renforcée et de différenciation variera probablement selon les pays ou groupes de pays ou d'un point de vue mondial, les effets négatifs des APE sur le commerce mondial ne peuvent être ignorés.

### Effets sur les revenus

Comme on doit s'y attendre, la suppression des tarifs imposés aux importations en provenance de l'UE dans les pays de la CEDEAO sera préjudiciable aux revenus de ces pays. L'ampleur de la baisse des revenus par suite de la suppression des droits imposés aux produits de l'UE varie selon les pays, comme l'indique le tableau 21. Cela étant, c'est dans les grandes économies et les économies les plus ouvertes que la baisse des revenus est la plus marquée. Le Nigéria perdra 427 millions de dollars EU et le Ghana sera

également touché sachant que ses revenus provenant de la taxation des produits de l'UE baisseront de 194 millions de dollars. Dans quelques pays, le manque à gagner n'est pas important en valeur absolue. C'est notamment le cas en Guinée-Bissau qui, d'après les estimations, ne perdra que deux millions de dollars EU. À cet égard, il serait indiqué de mettre en lumière une autre lacune de l'approche WITS/SMART s'agissant de l'évaluation des baisses de revenus. La perte de revenu indiquée au tableau 21 concerne les revenus des tarifs des importations. En réalité, l'augmentation des importations signalée plus haut comme faisant suite à la création de courants d'échanges, est soumise dans la plupart des pays à des taxes indirectes comme la TVA. Ainsi, tant qu'il y aura une augmentation rapide du volume et de la valeur des importations dans les pays de la CEDEAO et que ces pays appliqueront des taxes indirectes comme la TVA dont les importations constituent une partie de l'assiette, les baisses de revenus indiquées au tableau 21 seront faussées. Toutefois, à moins que l'élasticité de la TVA et des taxes indirectes ne soit beaucoup plus importante que celle des droits à l'importation, il est peu probable que le revenu total des taxes indirectes suffise à compenser le manque à gagner résultant de la suppression de ces droits.

Toutefois, s'agissant de l'évaluation des APE, tout au moins en ce qui concerne les pays de la CEDEAO, on peut dire que le manque à gagner en termes de revenus aura probablement des effets négatifs sur les autres programmes publics. Si l'on ajoute à cela le fait que le principe de réciprocité compromet l'intégration régionale, on se retrouve devant une situation qui va au-delà des arguments de la théorie du commerce international. La question relative à l'importance des raisons non économiques de l'intégration remonte à la surface alors que, dans le même temps, le coût des APE est amplifié par les pertes de revenus.

**Tableau 21: Effets sur le revenu d'un APE entre l'UE et la CEDEAO (en dollars EU)**

<b>Pays</b>	<b>Manque à gagner</b>
Ghana	-193,683,365.00
Burkina Faso	-22,003,937.50
Bénin	-39,523,104.00
Cote d'Ivoire	-112,236,538.00
Guinée-Bissau	-1,990,216.50
Sénégal	-80,203,188.50
Niger	-20,487,214.00
Nigeria	-426,902,557.50
Mauritanie	-14,572,779.00
Mali	-33,141,747.00
Togo	-35,471,728.00

Source: Simulations WITS/SMART

## Effets sur le bien-être

Les effets de l'APE entre l'UE et la CEDEAO évalués à partir des changements du surplus des consommateurs sont indiqués au tableau 22. Les consommateurs des pays membres de la CEDEAO tireront des gains considérables des APE, en ce qu'ils pourront acquérir des produits à meilleur marché. À ce stade, on suppose que les producteurs et les exportateurs de l'UE n'appliqueront pas les prix du marché. En d'autres termes, on présuppose de manière implicite que les exportateurs de l'UE transféreront les bénéfices de la réduction tarifaire aux consommateurs de la CEDEAO. Si ce n'est pas le cas, il est possible que l'on constatera une amélioration du bien-être des consommateurs. Si l'on ne connaît pas encore le niveau de la baisse des prix des exportations de l'UE vers la CEDEAO, on suppose, dans cet exposé et dans les résultats pour cette région et d'autres communautés économiques régionales, que les prix baissent en même temps que la réduction des taux tarifaires, ce qui permet aux consommateurs de bénéficier de la création de courants d'échanges.

La même argumentation que celle qui a été avancée pour la région de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe s'applique à l'évaluation des effets sur le bien-être de l'APE entre l'UE et la CEDEAO. Les effets globaux sur le bien-être économique ne sont pas clairs dans un cadre de modélisation en équilibre partiel, étant donné que le changement dans le surplus des producteurs, en raison notamment du remplacement des producteurs locaux par les producteurs de l'UE, n'a pas été pris en compte dans l'analyse. Cela étant, les grandes économies de la CEDEAO, comme celles du Nigéria et du Ghana, devraient enregistrer des gains substantiels en matière de surplus des consommateurs ; Par ailleurs, le Sénégal et la Côte d'Ivoire sont également susceptibles de connaître une amélioration non négligeable de leur bien-être.

Tout en reconnaissant la faiblesse du surplus des consommateurs comme un indicateur des effets des APE sur le bien-être, les résultats de l'analyse en équilibre partiel ne reflètent qu'une partie de la réalité. En effet, l'augmentation des importations par suite de la création de courants d'échanges ne profite pas seulement aux consommateurs de la région de la CEDEAO. Il faut ajouter à cela les gains potentiels que pourraient générer les technologies qui accompagnent certaines importations et qui sont susceptibles d'améliorer le bien-être. Cela dépendra toutefois de la disponibilité des équipements et de l'appareillage nécessaires et de la non imposition effective des importations recelant ce type de technologies, ce qui semble être le cas dans la plupart des pays.

**Tableau 22: Effets sur le bien-être (surplus des consommateurs) d'un APE entre l'UE et la CEDEAO (en dollars EU)**

<b>Pays</b>	<b>Surplus des consommateurs</b>
Ghana	71,478,699.50
Burkina Faso	3,834,553.00

<b>Pays</b>	<b>Surplus des consommateurs</b>
Bénin	6,595,922.00
Cote d'Ivoire	16,206,072.00
Guinée-Bissau	221,876.00
Sénégal	12,470,439.50
Niger	3,904,466.00
Nigeria	113,346,061.50
Mauritanie	2,471,498.50
Mali	4,482,770.00
Togo	5,462,732.50

Source: Simulations WITS/SMART

Comme dans le cas des effets sur les échanges (création et détournement), les résultats de la réciprocité dans le cadre des APE dépendront des conditions initiales. Aussi, pour des pays comme le Burkina Faso et la Mauritanie, qui ont fait preuve de rapidité dans la libéralisation du commerce, les effets sur le bien-être peuvent sembler limités parce que les changements nécessaires dans le cadre de l'application de la réciprocité ne sont pas significatifs. Toutefois, en fin de compte, tous les pays de la région de la CEDEAO devraient enregistrer une amélioration du bien-être des consommateurs mais, quant à savoir si le gain net de bien-être restera positif, cela dépendra de la réponse à la question de savoir si les pertes de surplus des producteurs déplacés de cette région seront plus importantes.

## **L'accord de partenariat économique entre l'UE, la CEMAC et la CEEAC**

### **Effets sur la création et le détournement des courants d'échanges**

Les pays d'Afrique centrale, comme d'autres régions d'Afrique, verront leur commerce se développer de manière spectaculaire s'ils appliquent le principe de réciprocité aux produits de l'UE dans le cadre des APE. Là aussi, la mise en œuvre d'un APE entre l'UE et la CEMAC/CEEAC entraînera certes des détournements de courants d'échanges, mais la création de nouveaux courants sera de loin plus importante, ce qui favorisera l'expansion du commerce dans chacun des pays de la région comme indiqué au tableau 23. L'UE connaîtra ainsi une expansion rapide de son marché. En termes de valeur, la croissance sera la plus importante au Cameroun, en République du Congo et au Gabon. Comme dans les autres régions d'Afrique qui négocient en tant que groupe avec l'UE, en raison de leur appartenance à une même communauté économique régionale, l'application du principe de réciprocité compromettra très certainement les objectifs du renforcement de l'intégration régionale.

Le détournement des courants d'échanges du reste du monde est important dans les pays membres de

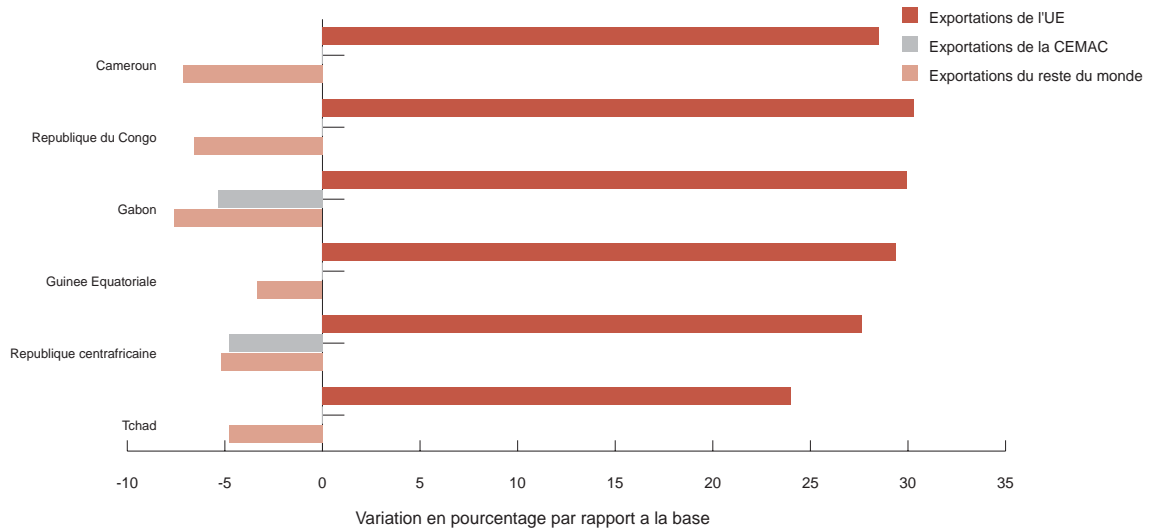
la CEMAC, surtout au Gabon où 22 % du gain total de l'UE en matière de commerce proviennent des échanges détournés des pays hors UE. Plus important encore, pour le Gabon, 5 % de ces échanges sont le fait d'autres pays de la CEMAC. La République du Congo et le Cameroun connaissent également d'importants détournements des courants d'échanges. Dans le cas de la République du Congo, ils correspondent à 16,6 % du gain de l'UE en matière de commerce. Près de 10 % du gain de l'UE au Cameroun est le résultat de ces détournements ;

**Tableau 23: Effets des APE sur la création et le détournement dans les pays de la CEMAC (en dollars EU)**

Pays	Création	Détournement net	Commerce détourné de la CEMAC	Gain de l'UE En matière de commerce
Cameroun	255,425,935.00	-26,568,238.00	0.00	281,994,173.00
République du Congo	123,707,240.00	-20,477,850.00	0.00	144,185,090.00
Gabon	126,494,870.00	-27,689,910.00	-1,244,920.00	154,184,780.00
Guinée équatoriale	53,293,680.00	-5,389,737.00	0.00	58,683,417.00
Rep. centrafricaine	8,232,940.00	-1,252,818.00	-305,600.00	9,485,758.00
Tchad	40,732,150.00	-5,941,230.00	0.00	46,673,380.00

Comme on le voit dans le graphique 8, les échanges entre la CEMAC et la CEEAC sont très limités. Ce n'est qu'en République centrafricaine et au Gabon que l'application du principe de réciprocité aux importations en provenance de l'UE aura pour effet de détourner les échanges des autres pays de la CEMAC. Contre toute attente, dans des pays comme le Tchad, la Guinée équatoriale, la République du Congo et le Cameroun, le niveau des échanges avec les autres pays de la CEMAC/CEEAC est insignifiant. Cette situation sera aggravée par l'expansion rapide des exportations de l'UE vers ces pays ; Dans tous les pays de la CEMAC, les exportations de l'UE augmenteront d'au moins 25 % par rapport à l'année de référence. Ainsi, le développement et le renforcement du commerce au sein de la CEMAC/CEEAC sera compromis par l'application du principe de réciprocité aux importation provenant de l'UE.

## Graphique 8 : Importations des pays de la CEMAC par origine après l'entrée en vigueur des APE



Conformément aux résultats concernant l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe ainsi que la CEDEAO, il semble que les effets des APE au plan de la création de courants d'échanges seront très favorables à l'UE sauf s'il y a d'autres éléments favorables aux pays de la CEMAC. Le fait que le commerce au sein de la CEMAC risque d'être compromis impose d'accorder la priorité à la mise en place de mécanismes à même d'assurer un maximum de gains pour les pays ou groupes de pays. La région de l'Afrique centrale étant l'une des moins intégrées du continent, il importe de mettre l'accent sur le renforcement de l'intégration dans les négociations sur le principe de réciprocité pour cette région. En outre, l'ajustement au principe de réciprocité ne sera pas facile, étant donné que les gouvernements de cette région devront faire face à une baisse de leurs revenus (voir tableau 24).

**Tableau 24: Effets sur les revenus d'un APE entre l'UE et la CEMAC (en dollars EU)**

Pays	Manque à gagner
Cameroun	-149,256,117.00
République du Congo	-75,104,052.00
Gabon	-74,302,297.00
Guinée équatoriale	-33,914,150.00
République centrafricaine	-5,844,950.00
Tchad	-26,677,028.00

Source: ECA, Simulations WITS/SMART

Le Cameroun, la République du Congo, le Gabon, la Guinée équatoriale et le Tchad subiront d'importantes pertes de revenus. Étant donné qu'il n'est pas possible de compenser immédiatement le manque à gagner, il faut absolument prendre des mesures concrètes susceptibles d'assurer la stabilité budgétaire dès l'entrée en vigueur des APE. Dans le cas contraire, les effets combinés des pertes de revenus, de la création de courants d'échanges en faveur de l'UE et des conséquences négatives probables des APE sur les efforts de renforcement de l'intégration régionale à travers le développement du commerce intra-régional, feront que les pays de la CEMAC seront des perdants nets. Le gain de bien-être indiqué au tableau 25, qui correspond au surplus des consommateurs résultant de la suppression des restrictions imposées aux produits importés de l'UE, pourrait ne pas suffire à compenser le déséquilibre apparent en faveur de l'UE.

**Tableau 25: Effets sur le bien-être (surplus des consommateurs) d'un APE entre l'UE, la CEMAC et la CEEAC (en dollars EU)**

Pays	Surplus des consommateurs
Cameroun	30,260,214.00
République du Congo	16,047,979.00
Gabon	16,116,391.00
Guinée équatoriale	6,231,219.00
République centrafricaine	1,050,210.00
Tchad	4,348,180.00

Source: CEA, Simulations WITS/SMART

Comme prévu, les consommateurs des régions d'Afrique centrale devraient bénéficier du principe de réciprocité des APE. Toutefois, ce gain de bien-être ne tient pas compte de la réduction du surplus des producteurs consécutive au remplacement des producteurs locaux par des producteurs de l'UE dans tous les pays de la région, comme le montre l'augmentation rapide des exportations de l'UE.

## L'accord de partenariat économique entre l'UE et la SADC

### Effets sur la création et le détournement de courants d'échanges

La SADC mène les négociations avec l'UE au nom de sept de ses pays membres dont quatre, à savoir le Botswana, le Lesotho, la Namibie et le Swaziland (BLNS) font également partie de l'Union douanière d'Afrique australe (SACU) avec la République d'Afrique du Sud. Toutefois, s'agissant de la négociation des APE, l'Afrique du Sud n'est pas concernée. Ce pays a déjà signé un accord de coopération technique et de développement avec l'UE. Cependant, un APE qui inclurait le Botswana, le Lesotho, la Namibie

et le Swaziland serait probablement en contradiction avec les règles fixées par l'accord de coopération technique et de développement signé en 2000 entre la République sud-africaine et l'Union européenne.

En ce qui concerne les sept pays dont les négociations sur les APE sont menées par la SADC, les effets sur la création et le détournement des courants d'échanges sont indiqués au tableau 26. Dans trois pays, l'effet net sur les échanges se traduira par une expansion du commerce consécutive à l'augmentation de la part de marché de l'UE. Ainsi, en Angola, l'effet net sur le commerce se manifestera par une expansion de 213,5 millions de dollars EU. Le gain total de l'UE au plan commercial est à attribuer à hauteur de 18 % au détournement des échanges au détriment d'autres pays potentiellement plus efficaces. La Tanzanie offrira également d'importantes possibilités d'élargissement du marché de l'UE avec une croissance potentielle du commerce de l'ordre de 88,6 millions de dollars EU dont 30 % sont constitués de détournements. Au Mozambique, les effets paraissent limités en valeur absolue par rapport aux deux autres pays hors SACU. Ceci s'explique moins par la taille réduite de l'économie du Mozambique que par le fait que ce pays figure parmi les premiers pays d'Afrique à avoir libéralisé son économie, de sorte que ses tarifs étaient déjà bas au moment de la mise en œuvre de l'expérience de réciprocité dans le cadre de l'APE.



**Table 26: Effets des APE sur la création et le détournement de courants d'échanges dans certains pays de la SADC (en dollars EU)**

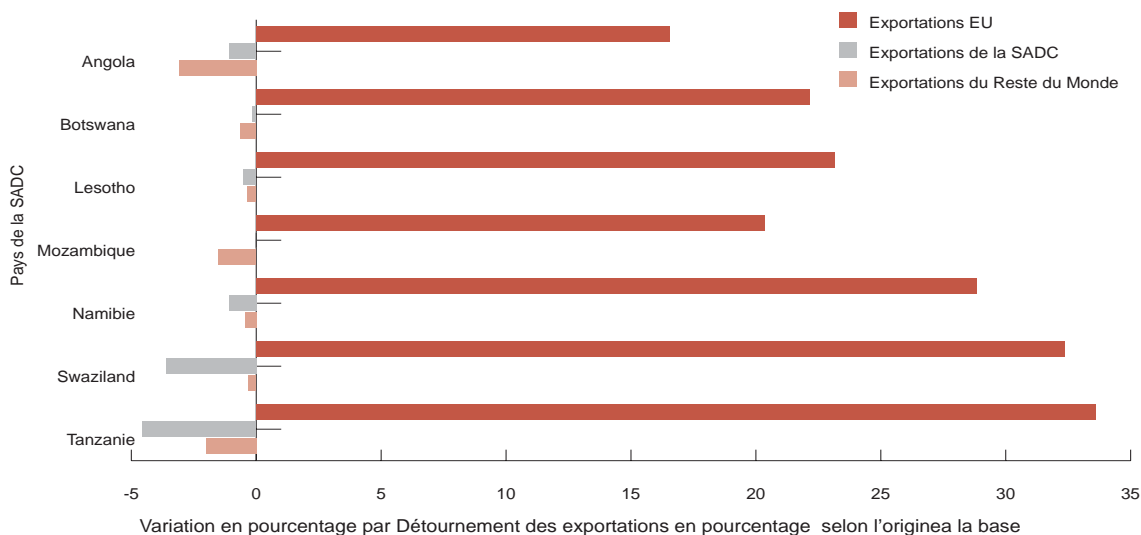
	<b>Création</b>	<b>Détournement net</b>	<b>Commerce détourné de la SADC</b>	<b>Gain commercial de l'UE</b>
Angola	174,486,238.00	-39,002,117.00	-95,439.00	213,488,355.00
Botswana	9,319,349.00	-4,078,001.00	-5,940.00	13,397,350.00
Lesotho	486,569.00	-30,002.00	-105.00	516,571.00
Mozambique	16,487,354.00	-5,868,765.00	0.00	22,356,119.00
Namibie	6,992,788.00	-3,792,184.00	-13,123.00	10,784,972.00
Swaziland	979,162.00	-505,980.00	-1,003.00	1,485,142.00
Tanzanie	63,523,552.00	-25,090,704.00	-607,417.00	88,614,256.00

Source: CEA, Simulations WITS/SMART

Les pays de la SACU, à l'exception de l'Afrique du Sud, enregistreront une croissance positive de leurs échanges. Compte tenu de l'existence d'un tarif externe commun dans les pays de la SACU, il est logique de considérer les quatre pays comme un marché unique ou marché BLNS (Botswana, Lesotho, Namibie et Swaziland). Ainsi, un APE entre la SADC et l'UE devrait probablement donner lieu à une création de courants d'échanges de l'ordre de 17,8 millions de dollars EU. La forte intégration des pays de la SACU est mise en évidence par le caractère limité des détournements au sein des marchés de ces pays qui contraste fortement avec les 32 % de gain commercial pour l'UE dans les pays BLNS par suite des détournements des échanges au détriment du reste du monde.

Comme on pouvait s'y attendre, les exportations de l'UE vers les pays de la SADC signalent une croissance substantielle qui atteint au moins 30 % en Tanzanie et au Swaziland. Au Mozambique, les exportations de l'UE augmentent de 20 %. Les détournements de courants d'échanges indiqués au tableau 26 apparaissent également dans le graphique 9. Comme signalé plus haut, ces détournements se font à la fois au détriment de pays membres de la SADC qui exportent vers d'autres pays de cette communauté et à celui des pays du reste du monde. Dans le cas de la Tanzanie, les importations du reste du monde devraient baisser de 20 %, le plus souvent au profit de l'UE. Ce pays ainsi que l'Angola, connaîtra également une baisse de leurs importations en provenance du reste des pays de la SADC, ce qui laisse supposer que la réciprocité des APE pourrait avoir un effet négatif sur l'objectif de renforcement de l'intégration régionale grâce au commerce.

## Graphique 9. Effets d'un APE sur les exportations vers les pays de la SADC selon l'origine



Comme l'indique le graphique 9, et compte tenu de la tendance similaire dans les résultats en équilibre partiel des autres APE africains, il faut examiner le principe de différenciation inhérent à l'Accord de partenariat de Cotonou pour déterminer la manière de l'utiliser pour renforcer le commerce régional sans compromettre la notion d'efficacité représentée par l'expansion générale du commerce dans le cadre de l'APE. Il est à présent évident que si, au niveau mondial, la création de courants d'échanges dépasse les détournements, aux niveaux national et régional, les APE auront probablement pour effet de contrecarrer l'objectif de renforcement de l'intégration entre les pays africains. Dans le cas d'un APE avec la SADC et aussi dans d'autres, il y a compensation réciproque entre les principes de réciprocité et de renforcement de l'intégration régionale des APE. Toutefois, dans le cas de la SADC, il est évident que le renforcement de l'intégration régionale réalisé dans le cadre de la SACU permettra de limiter les effets négatifs liés au détournement des courants d'échanges qui seront limités dans le groupe BLNS (Botswana, Lesotho, Namibie et Swaziland).

### Effets d'un APE entre l'UE et la SADC sur les revenus

Les effets sur les revenus dans les pays de la SADC poseront probablement plus de problèmes pour les pays membres hors SACU car, il existe au sein de cette Union une formule de partage des revenus tarifaires qui ne devrait pas subir le contrecoup des APE. En tout état de cause, comme le montre le tableau 27, les effets sur les revenus ne seront significatifs que pour le Botswana avec 5,2 millions de dollars EU et la Namibie avec 3,8 millions de dollars EU. Pour les deux autres pays du groupe BLNS, à savoir le Lesotho

et le Swaziland, les pertes de revenus ne sont pas considérables même s'il s'agit de petites économies.

Tableau 27: Effets sur les revenus d'un éventuel APE entre la SADC et l'UE (en dollars EU)

Pays	Manque à gagner
Angola	-103,254,613.00
Botswana	-5,232,995.00
Lesotho	-256,314.00
Mozambique	-7,640,140.00
Namibie	-3,831,993.00
Swaziland	-811,140.00
Tanzanie	-32,490,659.00

Dans le cas des pays hors SACU et en valeur absolue, l'Angola perdrait 103,2 millions de dollars EU. La Tanzanie pourrait perdre également jusqu'à 32,5 millions de dollars EU par suite du démantèlement des tarifs actuellement appliqués aux produits de l'UE. Le Mozambique, dont l'économie est la plus petite parmi celles des trois pays hors SACU, devrait enregistrer une perte de 7,6 millions de dollars EU. Comme dans le cas des autres APE potentiels que l'on a examinés jusqu'à présent, les pertes de revenus comportent des coûts induits, notamment les problèmes liés aux réformes des politiques qu'il faudrait prendre en charge. Dans le cas de l'Angola, le problème se complique par le fait qu'une bonne partie des revenus de ce pays proviennent de l'extraction des ressources naturelles, ce qui revient à dire que l'infrastructure de l'administration fiscale devant gérer les taxes sur les revenus et autres taxes indirectes n'est pas aussi développée que dans les autres pays de la région. Le Mozambique devra également affronter le problème de l'approfondissement de ses réformes économiques dont le rythme est tout de même rapide pour un pays qui sort d'un conflit.

### **Effets sur le bien-être d'un APE entre la SADC et l'UE.**

Contrairement aux régions de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe, de la CEDEAO et de la CEMAC, les gains de la région de la SADC en termes de bien-être des consommateurs seraient moins importants en valeur absolue. Ces effets sur le bien-être des consommateurs sont directement liés à la création de courants d'échanges résultant du démantèlement tarifaire. Dans les pays du groupe BLNS, la création de courants d'échanges devrait être limitée de même que les effets sur le bien-être. Pour les quatre pays membres de la SACU, les gains de bien-être sur la base des statistiques commerciales de 2001 sont estimés à 757.935 dollars EU seulement, ce qui confirme que les APE semblent porteurs d'effets négatifs pour ces pays, notamment les pertes de revenu et les détournement des échanges.

Pour ce qui est des pays hors SACU, l'Angola enregistrera une amélioration du bien-être des consommateurs de près de 15 millions de dollars EU mais ce montant est insignifiant par rapport aux fortes pertes de

revenu qui ont des conséquences indirectes sur le bien-être social du pays. La Tanzanie, pour sa part, peut espérer gagner au plan du bien-être des consommateurs avec un montant estimé à 8,2 millions de dollars EU.

**Tableau 28: effets sur le bien-être d'un APE entre la SADC et l'UE (en dollars EU)**

<b>Pays</b>	<b>Surplus des consommateurs</b>
Angola	14,940,260.00
Botswana	365,737.00
Lesotho	68,492.00
Mozambique	1,698,084.00
Namibie	246,540.00
Swaziland	77,166.00
Tanzanie	8,180,419.00

Source: CEA, Simulations WITS/SMART

## Conclusion

Le chapitre précédent a présenté les résultats globaux obtenus à l'aide d'un modèle en équilibre partiel concernant les effets probables des APE qui font l'objet de négociations entre quatre régions africaines et l'Union européenne. L'analyse a porté essentiellement sur les effets que le démantèlement tarifaire total en faveur des exportations de l'UE vers l'Afrique auront sur les pays respectifs. Les analyses de tous les APE proposés aboutissent au même résultat, à savoir que l'UE verra son commerce se développer de manière substantielle dans ces marchés. S'il est vrai qu'une partie de cette expansion sera le fait de la création de courants d'échanges, qui permet d'améliorer le bien-être, une partie non moins importante de ce gain commercial résultera du détournement de courants d'échanges du reste du monde et du groupement même de l'APE. Ainsi, même si le principe de réciprocité semble favoriser le développement du commerce, il aura de graves conséquences sur le renforcement de l'intégration régionale en Afrique. En effet, à moins de prendre des mesures de compensation claires, les APE risquent de compromettre sérieusement les gains acquis jusqu'à présent dans le cadre du processus d'intégration du continent.

Par ailleurs, les simulations aboutissent également à un autre résultat constant, à savoir le coût potentiel de l'ajustement que devront assumer les pays africains par suite des pertes de revenus. Compte tenu de l'importance des importations en provenance de l'UE et de la dépendance de la plupart des pays africains à l'égard de la fiscalité indirecte, le démantèlement tarifaire se traduira dans tous les cas par des pertes de revenus considérables. Seuls les pays de la SACU semblent tirer leur épingle du jeu avec des pertes tarifaires limitées et une formule de partage des revenus qui leur permet d'amortir les chocs éventuels consécutifs à la mise en œuvre des APE. Les pertes de revenus poseront un sérieux problème lié aux coûts d'ajustement induits par les réformes de la politique et de l'administration fiscale. À moins de prendre des mesures appropriées pour corriger les déséquilibres macroéconomiques qui résulteront probablement de la baisse des revenus, les APE risquent de compromettre les objectifs de développement des pays africains.

## Références

Adams, P., M. Horridge, B. Parmenter, et X. Zhang, 1997, “Long-run Effects on China of APEC Trade Liberalization”, document non publié fondé sur un rapport établi à l’intention de la East Asia Analytical Unit, Department of Foreign Affairs and Trade, Canberra, (Australie).

Banque mondiale, 2003, *Global Economic Prospects 2004: Realising the Development Promise of the Doha Round*. Washington D.C.

Bilal, Sanoussi, 2002, “Les aspects multilatéraux des accords de partenariat économique entre les Pays ACP et l’Union Européenne”, ODI, ECDPM, mai 2002.

Brockmeier, M., 2001, “A Graphical Exposition of the GTAP Model”, GTAP Technical Paper No. 8, révisé en mars 2001.

Busse, M., A. Borrmann, et H. GroBmann, 2004, “The Impact of ACP/EU Economic Partnership Agreements on ECOWAS Countries: An Empirical Analysis of the Trade and Budget Effects”, Rapport final, Hamburg Institute of International Economics, Hamburg, (Allemagne).

COMESA, 2002, “Discussion Paper on Trade Policy Compatibility and Impact Assessment of Economic Partnership Agreements and Preliminary Adjustment Scenarios”, COMESA Secretariat, Lusaka, (Zambie).

Dixon, P.B., B.R. Parmenter, J. Sutton, et D.P. Vincent, *ORANI: A Multisectoral Model of the Australian Economy*, North-Holland Publishing Company.

CEA, 2004, *Assessment of Regional Integration in Africa*, Commission économique pour l’Afrique, Addis-Abeba

CEA, à paraître, *Trade Liberalization under the Doha Development Agenda: Options and Consequences for Africa*, Division du commerce et de l’intégration régionale Commission économique pour l’Afrique, Addis Abéba

EUROSTEP, 2004, “New ACP-EU Trade Arrangements: New Barriers to Eradicating Poverty?”, EUROSTEP, Brussels, (Belgique).

Hertel, T.W., 1997, *Global Trade Analysis: Modelling and Applications*, Cambridge University Press, New York et Cambridge.

Johansen, L., 1960, *A Multi-Sectoral Study of Economic Growth*, North-Holland Publishing Company, Amsterdam (2eme édition 1974).

Karingi, S.N., M. Siriwardana, et E.E. Ronge, 2002, *Implications of the COMESA Free Trade Area and Proposed Customs Union: Empirical Evidence from Five Member Countries using GTAP Model and Database*, COMESA, Lusaka (Zambie)

Karingi, S.N., R. Lang, N. Oulmane, R. Perez, M. Sadni-Jallab et H. Ben Hammouda, “Economic and Welfare Impacts of the EU-Africa Economic Partnership Agreements”, *African Trade Policy Centre Work in Progress No. 10*, Commission économique pour l’Afrique, Addis Abéba.

Kehoe, P.J. et T.J. Kehoe, 1994, “A Primer on Static Applied General Equilibrium Models”, *Quarterly Review*, Federal Reserve Bank of Minneapolis, Spring Issue, pp. 2-16.

Laird S. et A. Yeats, 1986, “The UNCTAD Trade Policy Simulation Model: A Note on the Methodology, Data and Uses”, document de synthèse No. 19 de la CNUCED, Genève.

Meyn, M., 2004, “Are Economic Partnership Agreements likely to Promote or Constrain Regional Integration in Southern Africa? Options, Limits and Challenges Botswana, Mauritius, and Mozambique are Facing”, NEPRU Working Paper No. 96, The Namibian Economic Policy Research Unit, Windhoek, (Namibie).

Milner, C., O. Morrissey, et A. McKay, 2002, “Some Simple Analytics of the Trade and Welfare Effects of Economic Partnership Agreements: The Case of the EU-EAC”, mimeo, CREDIT, University of Nottingham. Morrissey, O., C. Milner, and A. McKay, *A Critical Assessment of Proposed EU-ACP Economic Partnership Agreements*, CREDIT Research Paper, University of Nottingham

Panagariya, A., 1995, “Rethinking the New Regionalism”, document présenté à la Conférence organisée conjointement par le PNUD et la Banque mondiale sur l’expansion du commerce (UNDP-World Bank Trade Expansion Conference), janvier 1995, Banque mondiale, Washington D.C.

Siriwardana, M., 2001, “Some Trade Liberalization Options for Sri Lanka”, *East Asian Studies Review* Volume 25, Numéro 4, pp 453-477.

Tekere, M. et D. Ndlela, 2003, *Impact Assessment of Economic Partnership Agreements on Southern African Development Community and Preliminary Adjustment Scenarios*, rapport final, Traalising the Development Promise of the Doha Round. Washington, D.C.

## Autres documents de l'CAPC

- No.1 Les processus de création du marché commun africain: une vue d'ensemble
- No. 2 Cancún and Post-Cancún Briefing Papers on Africa and the Doha Development Agenda: *The Current State of Play in the Negotiations*
- No. 3 Trade Liberalization under the Doha Development Agenda: Options and Consequences for Africa
- No. 4 Trade Facilitation to Integrate Africa into the World Economy
- No. 5 Fiscal Implications of Trade Liberalization on African Countries
- No. 6 Trade Liberalization and Development: *Lessons for Africa*
- No. 7 Libéralisation commerciale et développement: *Quelles leçons pour l'Afrique?*
- No. 8 Exclure l'Afrique des marchés? *Evaluation de l'accès aux marchés pour les pays africains*
- No. 9 Economic and Statistical Analyses of Trade Capacity Building in Sub-Saharan Africa
- No. 10 Economic and Welfare Impacts of the EU-Africa Economic Partnership Agreements
- No. 11 Unrestricted Market Access for sub-Saharan Africa: Important Benefits with Little Cost to the QUAD
- No. 12 Trade Preferences and Africa: The State of Play and the Issues at Stake
- No. 13 Assessing the Consequences of the Economic Partnership Agreement on the Rwandan Economy
- No. 14 Doha Round entre promesses, désillusions et résignations
- No. 15 Évaluation de l'impact de l'Accord de partenariat économique entre les pays de la CEMAC et l'Union européenne
- No. 16 Peut-on mettre la globalisation au service du développement?
- No. 17 Comment sauver le textile maghrébin?
- No. 18 Le cycle de Doha peut-il bénéficier à l'industrie africaine?
- No. 19 Facilitation du commerce intra-africain: Démanteler les barrières pour le commerce intra-africain
- No. 20 Pourquoi l'Afrique s'est-elle marginalisée dans le commerce international?
- No. 21 Foreign Direct Investment in Africa: Performance, Challenges and Responsibilities
- No. 22 Effets des accords de partenariat économique entre l'UE et l'Afrique sur l'économie et le bien-être



